



**CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
SUR LA POPULATION ET LE  
DÉVELOPPEMENT**

Le Caire (Égypte)  
5-13 septembre 1994

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.171/13  
18 octobre 1994  
FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL/  
FRANÇAIS

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA  
POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT\*

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE . . . . .	3
1. Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement . . . . .	3
2. Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement égyptiens . . . . .	131
3. Pouvoirs des représentants à la Conférence internationale sur la population et le développement . . . . .	132
II. PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX . . . . .	133
A. Date et lieu de la Conférence . . . . .	133
B. Consultations préalables à la Conférence . . . . .	133
C. Participation . . . . .	133
D. Ouverture de la Conférence et élection du Président . . . . .	137
E. Messages de chefs d'État . . . . .	137
F. Adoption du règlement intérieur . . . . .	137
G. Adoption de l'ordre du jour . . . . .	138
H. Élection des membres du Bureau autres que le Président . . . . .	138

\* Le présent document est la version préliminaire du rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement. Les annexes I à IV seront publiées dans un additif.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
I. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission de la Conférence . . . . .	139
J. Accréditation d'organisations intergouvernementales . . . . .	139
K. Accréditation d'organisations non gouvernementales . . . . .	139
L. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	139
M. Questions diverses . . . . .	140
III. DÉBAT GÉNÉRAL . . . . .	141
IV. RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION . . . . .	145
V. ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION . . . . .	149
VI. RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS . . . . .	167
VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE . . . . .	169
VIII. CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE . . . . .	170

Annexes\*

- I. LISTE DES DOCUMENTS
- II. DÉCLARATIONS D'OUVERTURE
- III. DISCOURS DE CLÔTURE
- IV. ACTIVITÉS ANNEXES

---

\* Paraîtront dans un additif au présent document.

Chapitre premier

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE

Résolution 1

Programme d'action de la Conférence internationale  
sur la population et le développement\*

La Conférence internationale sur la population et le développement,

S'étant réunie au Caire du 5 au 13 septembre 1994,

1. Adopte le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui figure en annexe à la présente résolution;
2. Recommande à l'Assemblée générale, à sa quarante-neuvième session, d'approuver le programme d'action tel qu'il a été adopté par la Conférence;
3. Recommande aussi que l'Assemblée générale examine à sa quarante-neuvième session la synthèse des rapports nationaux sur la population et le développement établie par le Secrétariat de la Conférence.

---

\* Adopté à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994; pour l'examen du texte, voir chap. V.

Annexe

PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE  
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT\*

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. PRÉAMBULE . . . . .	1.1 - 1.15	8
II. PRINCIPES . . . . .		13
III. LIENS RÉCIPROQUES ENTRE POPULATION, CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE . . . .	3.1 - 3.32	17
A. Intégrer les stratégies en matière de population et les stratégies de développement .	3.1 - 3.9	17
B. Population, croissance économique soutenue et pauvreté . . . . .	3.10 - 3.22	19
C. Population et environnement . . . . .	3.23 - 3.32	22
IV. ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET PROMOTION DES FEMMES . .	4.1 - 4.29	25
A. Promotion des femmes et condition de la femme .	4.1 - 4.14	25
B. La petite fille . . . . .	4.15 - 4.23	28
C. Responsabilités masculines et participation . .	4.24 - 4.29	30
V. LA FAMILLE, SES RÔLES, SES DROITS, SA COMPOSITION ET SA STRUCTURE . . . . .	5.1 - 5.13	32
A. Diversité de la structure et de la composition de la famille . . . . .	5.1 - 5.6	32
B. Appui socio-économique à la famille . . . . .	5.7 - 5.13	33
VI. ACCROISSEMENT ET STRUCTURE DE LA POPULATION . . . .	6.1 - 6.33	36
A. Taux de fécondité, de mortalité et d'accroissement de la population . . . . .	6.1 - 6.5	36

---

\* La langue officielle du Programme d'action est l'anglais, à l'exception du paragraphe 8.25, qui a été négocié dans toutes les langues officielles de l'ONU.

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Les enfants et les adolescents . . . . .	6.6 - 6.15	37
C. Vieillissement . . . . .	6.16 - 6.20	39
D. Populations autochtones . . . . .	6.21 - 6.27	41
E. Handicapés . . . . .	6.28 - 6.33	43
VII. DROITS ET SANTÉ EN MATIÈRE DE REPRODUCTION . . . . .	7.1 - 7.48	45
A. Droits et santé en matière de reproduction . . . . .	7.2 - 7.11	45
B. Planification familiale . . . . .	7.12 - 7.26	48
C. Maladies sexuellement transmissibles et prévention de la contamination par le VIH . . . . .	7.27 - 7.33	53
D. Sexualité et relations entre les sexes . . . . .	7.34 - 7.40	54
E. Adolescents . . . . .	7.41 - 7.48	56
VIII. SANTÉ, MORBIDITÉ ET MORTALITÉ . . . . .	8.1 - 8.35	59
A. Soins de santé primaires et secteur de la santé . . . . .	8.1 - 8.11	59
B. Santé et survie de l'enfant . . . . .	8.12 - 8.18	62
C. Santé maternelle et maternité sans risque . . . . .	8.19 - 8.27	64
D. Contamination par le virus de l'immuno- déficiency humaine (VIH) et syndrome d'immunodéficience acquise (sida) . . . . .	8.28 - 8.35	67
IX. RÉPARTITION DE LA POPULATION, URBANISATION ET MIGRATIONS INTERNES . . . . .	9.1 - 9.25	71
A. Répartition de la population et développement durable . . . . .	9.1 - 9.11	71
B. Accroissement de la population dans les grandes agglomérations . . . . .	9.12 - 9.18	74
C. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays . . . . .	9.19 - 9.25	75

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
X. MIGRATIONS INTERNATIONALES . . . . .	10.1 - 10.29	77
A. Migrations internationales et développement . . . . .	10.1 - 10.8	77
B. Migrants en situation régulière . . . . .	10.9 - 10.14	79
C. Migrants en situation irrégulière . . . . .	10.15 - 10.20	82
D. Réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées . . . . .	10.21 - 10.29	83
XI. POPULATION, DÉVELOPPEMENT ET ÉDUCATION . . . . .	11.1 - 11.26	86
A. Éducation, population et développement durable . . . . .	11.1 - 11.10	86
B. Information, éducation et communication en matière de population . . . . .	11.11 - 11.26	88
XII. TECHNOLOGIE ET RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT . . . . .	12.1 - 12.26	94
A. Collecte, analyse et diffusion des données de base . . . . .	12.1 - 12.9	94
B. Recherche sur la santé en matière de reproduction . . . . .	12.10 - 12.18	96
C. Recherche sociale et économique . . . . .	12.19 - 12.16	99
XIII. INITIATIVES NATIONALES . . . . .	13.1 - 13.24	102
A. Politiques nationales et plans d'action . . . . .	13.1 - 13.6	102
B. Gestion des programmes et mise en valeur des ressources humaines . . . . .	13.7 - 13.10	103
C. Mobilisation et allocation des ressources . . . . .	13.11 - 13.24	105
XIV. COOPÉRATION INTERNATIONALE . . . . .	14.1 - 14.18	111
A. Responsabilités des partenaires pour le développement . . . . .	14.1 - 14.7	111
B. Vers un nouvel engagement en faveur du financement des programmes axés sur la population et le développement . . . . .	14.8 - 14.18	113

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
XV. ASSOCIATION AVEC LE SECTEUR NON GOUVERNEMENTAL . . .	15.1 - 15.20	117
A. Organisations non gouvernementales locales, nationales et internationales . . . . .	15.1 - 15.12	117
B. Secteur privé . . . . .	15.13 - 15.20	120
XVI. SUIVI DE LA CONFÉRENCE . . . . .	16.1 - 16.29	123
A. Activités au niveau national . . . . .	16.1 - 16.13	123
B. Activités entreprises aux niveaux sous- régional et régional . . . . .	16.14 - 16.17	125
C. Activités au niveau international . . . . .	16.18 - 16.29	126

## Chapitre premier

### PRÉAMBULE

1.1 La Conférence internationale sur la population et le développement de 1994 se réunit à un moment déterminant de l'histoire de la coopération internationale. Avec la reconnaissance croissante de l'interdépendance de la population, du développement et de l'environnement à l'échelle mondiale, le moment n'a jamais été aussi propice à l'adoption de politiques macro-économiques et socio-économiques de nature à assurer une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable de tous les pays et à la mobilisation des ressources humaines et financières en vue de résoudre les problèmes de la planète. Jamais auparavant la communauté mondiale n'avait eu à sa disposition autant de moyens, de connaissances, de technologies aussi puissantes qui, s'ils sont convenablement réorientés, pourraient favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable. Néanmoins, l'utilisation efficace des ressources, des connaissances et des technologies est entravée par des obstacles politiques et économiques à l'échelon national et international. En conséquence, bien que de vastes ressources soient disponibles depuis un certain temps, leur utilisation en faveur d'un développement socialement équitable et écologiquement rationnel a été très sensiblement limitée.

1.2 Le monde a connu des changements considérables au cours de ces 20 dernières années. Des progrès notables ont été accomplis dans de nombreux domaines importants pour le bien-être humain grâce aux efforts déployés à l'échelon national et international. Toutefois, les pays en développement se heurtent encore à de graves difficultés économiques et à un environnement économique international défavorable, et le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue a augmenté dans beaucoup de pays. Dans le monde entier, nombre des ressources indispensables à la survie et au bien-être des générations futures s'amenuisent et la dégradation de l'environnement s'intensifie, sous l'effet de modes de production et de consommation non viables, d'une croissance démographique sans précédent, d'une pauvreté généralisée et persistante et de l'inégalité sociale et économique. Des problèmes écologiques, comme le changement de climat de la planète, résultant en grande partie de modes de production et de consommation non viables, aggravent les menaces qui pèsent sur le bien-être des générations futures. Il se forme un consensus mondial sur la nécessité d'intensifier la coopération internationale en matière de population dans le cadre du développement durable dont les grandes lignes sont définies dans le programme Action 21<sup>1</sup>. Des grands progrès ont été accomplis à cet égard, mais il reste encore beaucoup à faire.

1.3 On évalue actuellement la population mondiale à 5,6 milliards d'habitants. Le taux de croissance diminue, mais l'accroissement de la population en chiffres absolus se poursuit, dépassant actuellement 86 millions de personnes par an. La population devrait continuer de s'accroître chaque année de plus de 86 millions de personnes jusqu'en l'an 2015<sup>2</sup>.

1.4 Pendant les six années qui restent de la décennie déterminante que nous vivons, les nations du monde par leur action ou leur inaction choisiront entre divers scénarios démographiques. Les variantes basse, moyenne et haute des projections démographiques de l'Organisation des Nations Unies pour les

20 prochaines années correspondent respectivement à 7,1 milliards, 7,5 milliards et 7,8 milliards d'habitants. Cette différence de 720 millions de personnes sur une vingtaine d'années seulement est supérieure à la population actuelle du continent africain. À l'horizon plus lointain, les projections divergent encore plus radicalement. D'ici à 2050, la projection basse de l'ONU prévoit une population mondiale de 7,9 milliards d'habitants, la projection moyenne 9,8 milliards et la projection haute 11,9 milliards. La réalisation des buts et objectifs préconisés dans le présent programme d'action sur 20 ans, qui relève nombre de défis fondamentaux qui se posent à l'humanité tout entière s'agissant de population, de santé, d'éducation et de développement, assurera une croissance démographique mondiale pendant cette période et au-delà à un niveau inférieur à la projection moyenne des Nations Unies.

1.5 La Conférence internationale sur la population et le développement n'est pas un événement isolé. Son programme d'action fondé sur le très large consensus international qui s'est formé depuis la Conférence mondiale sur la population de Bucarest en 1974<sup>3</sup> et la Conférence internationale sur la population de Mexico en 1984<sup>4</sup>, traite des grandes questions relatives à la population, la croissance économique soutenue et le développement durable et de leur interdépendance, et des progrès dans le domaine de l'éducation, de la situation économique et du renforcement du pouvoir des femmes. La Conférence de 1994 a expressément reçu un mandat plus large sur les questions touchant au développement que les conférences précédentes sur la population, ce qui traduit une prise de conscience croissante du fait que la population, la pauvreté, les modes de production et de consommation et d'autres menaces pesant sur l'environnement sont des questions si étroitement imbriquées qu'aucune d'entre elles ne peut être examinée isolément.

1.6 La Conférence internationale sur la population et le développement constitue le prolongement d'autres importantes activités internationales récentes, et ses recommandations devraient appuyer, suivre et prendre pour base les accords intervenus dans le cadre de :

a) La Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour les femmes : Égalité, développement et paix, tenue à Nairobi en 1985<sup>5</sup>;

b) Le Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York en 1990<sup>6</sup>;

c) La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992<sup>7</sup>;

d) La Conférence mondiale sur la nutrition, tenue à Rome en 1992<sup>8</sup>;

e) La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993<sup>9</sup>;

f) L'Année internationale des populations autochtones, 1993<sup>10</sup>, préluant à la Décennie internationale des populations autochtones<sup>11</sup>;

g) La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade en 1994<sup>12</sup>;

h) L'Année internationale de la famille, 1994<sup>13</sup>.

1.7 Les résultats de la Conférence sont étroitement liés et apporteront des contributions importantes à d'autres grandes conférences qui doivent se tenir en 1995 et 1996, à savoir le Sommet mondial pour le développement social<sup>14</sup>, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix<sup>15</sup> et la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), l'élaboration du programme pour le développement, ainsi que la célébration du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies. Ces manifestations devraient donner davantage d'ampleur à l'appel que lancera la Conférence de 1994 en faveur d'un accroissement des investissements dans les ressources humaines et d'un nouveau programme d'action visant à renforcer les moyens d'action des femmes pour leur permettre de participer pleinement à tous les niveaux de la vie sociale, économique et politique de leurs collectivités.

1.8 Au cours des 20 dernières années, de nombreuses régions du monde ont connu des changements démographiques, sociaux, économiques, écologiques et politiques notables. Beaucoup de pays ont fait des progrès sensibles pour élargir l'accès aux soins de santé en matière de reproduction et abaisser les taux de natalité, tout en faisant reculer les taux de mortalité et en relevant les niveaux d'instruction et de revenus, notamment grâce à l'amélioration de l'éducation des femmes et de leur situation économique. Si les progrès réalisés au cours des deux dernières décennies, qu'il s'agisse notamment de l'utilisation accrue de contraceptifs, de la baisse de la mortalité maternelle, de la mise en oeuvre de plans et de projets axés sur le développement durable et le renforcement des programmes d'éducation, incitent à l'optimisme quant à l'application efficace du présent programme d'action, il reste cependant beaucoup à faire. Le monde dans son ensemble a changé, et cette évolution ouvre des perspectives nouvelles et prometteuses pour traiter les problèmes de population et de développement. On notera, en particulier, les profonds changements d'attitude de la population mondiale et de ses dirigeants à l'égard de la santé en matière de reproduction, de la planification familiale et de la croissance démographique, qui se traduisent, entre autres, par la nouvelle conception globale de la santé de la reproduction, y compris la planification familiale et la santé en matière de sexualité, telle qu'elle est définie dans le programme d'action. Le fait que de nombreux gouvernements ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'élaboration de politiques relatives à la population et de programmes de planification familiale dénote une tendance particulièrement encourageante. À cet égard, une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable mettra les pays mieux à même de faire face à la pression démographique prévue; elle facilitera la transition démographique dans les pays où il existe un déséquilibre entre les taux de croissance démographique et les objectifs sociaux, économiques et écologiques et elle permettra de mieux intégrer le volet population dans les autres politiques de développement.

1.9 Pris dans leur ensemble, les objectifs et les mesures proposés en matière de population et de développement dans le présent programme d'action permettront d'apporter une réponse aux problèmes critiques et interdépendants qui se posent dans les domaines de la population et de la croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable. À cet effet, il faudra mobiliser des ressources suffisantes aux niveaux national et international, ainsi que des

ressources nouvelles et supplémentaires pour les pays en développement en faisant appel à tous les mécanismes de financement disponibles, y compris les sources multilatérales, bilatérales et privées. Des ressources financières sont également nécessaires pour renforcer la capacité des institutions nationales, régionales, sous-régionales et internationales de mettre en oeuvre le présent programme d'action.

1.10 Au cours des 20 prochaines années, on assistera probablement à un nouvel exode rural, alors que se poursuivront les fortes migrations entre les pays. Ces mouvements comptent pour une large part dans les mutations économiques qui interviennent dans le monde et posent aussi de nouveaux problèmes graves. Il faut donc accorder plus d'importance à ces questions dans les politiques relatives à la population et au développement. En l'an 2015, près de 56 % de la population mondiale devrait vivre en zone urbaine, contre moins de 45 % en 1994. Or, c'est dans les pays en développement que le phénomène d'urbanisation sera le plus rapide. Dans ces pays, la population urbaine, qui était de 26 % seulement en 1975, devrait atteindre 50 % d'ici à 2015. Cette évolution pèsera d'un poids énorme sur les services et les équipements sociaux existants qui, pour la plupart, ne pourront pas suivre le rythme de l'urbanisation.

1.11 Il sera nécessaire d'intensifier, au cours des 5, 10 et 20 prochaines années, les activités multiples qui ont trait à la population et au développement, en ayant à l'esprit l'importance cruciale que revêt une stabilisation rapide de la population mondiale si l'on veut parvenir à un développement durable. Le présent programme d'action, qui porte sur toutes ces questions et d'autres encore et qui constitue un cadre général et intégré, vise à améliorer la qualité de la vie de la population mondiale actuelle et des générations futures. Les recommandations qu'il contient concernant les mesures à prendre sont formulées dans un esprit de consensus et de coopération internationale, en tenant compte du fait que l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques relatives à la population sont du ressort de chaque pays et doivent prendre en considération sa situation économique, sociale et environnementale, dans le plein respect de la diversité des valeurs religieuses et éthiques, des traditions culturelles et des convictions philosophiques dont se réclame sa population, ainsi que la responsabilité partagée, mais différenciée, de tous les peuples du monde face à leur avenir commun.

1.12 Le présent programme d'action recommande à la communauté internationale un ensemble de buts importants en matière de population et de développement, assortis d'objectifs tant qualitatifs que quantitatifs qui se complètent et qui sont d'une importance critique pour atteindre les buts en question. Ces buts et objectifs sont notamment : la croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable; l'éducation, en particulier celle des filles; l'équité et l'égalité entre les sexes; la réduction de la mortalité infantile, juvénile et maternelle; et l'accès universel aux services de santé de la reproduction, y compris la planification familiale et la santé en matière de sexualité.

1.13 Bon nombre des objectifs quantitatifs et qualitatifs énoncés dans le présent programme d'action exigent manifestement des ressources supplémentaires, que l'on pourrait obtenir en partie en redéfinissant les priorités aux niveaux individuel, national et international. Mais aucune des mesures requises, qu'elles soient considérées séparément ou conjointement, n'est onéreuse au

regard du développement mondial actuel ou des dépenses militaires. Quelques-unes n'exigeraient que peu, ou pas de ressources financières supplémentaires, car elles concernent des changements de style de vie, de normes sociales ou de politiques gouvernementales que peut, dans une large mesure, susciter et encourager une action accrue de la part des citoyens et des responsables politiques. Quant aux mesures qui impliquent une augmentation des dépenses publiques dans les 20 prochaines années, elles exigeront des engagements supplémentaires de la part des pays en développement comme des pays développés. Cela n'ira pas sans poser de grandes difficultés à un certain nombre de pays en développement et à certains pays à économie en transition dont les ressources sont extrêmement limitées.

1.14 Le présent programme d'action tient compte du fait qu'on ne peut attendre des gouvernements qu'ils atteignent à eux seuls, en 20 ans, les buts et objectifs de la Conférence internationale sur la population et le développement. Tous les membres et les groupes de la société ont le droit, et même le devoir, de participer activement aux efforts déployés pour atteindre ces buts. L'intérêt accru manifesté pour cette question par les organisations non gouvernementales, tout d'abord dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme puis au cours des présents débats, témoigne d'une évolution considérable et souvent rapide des relations entre les gouvernements et nombre de ces organisations. Dans presque tous les pays, de nouvelles formes de partenariat se font jour entre les pouvoirs publics, les entreprises, les organisations non gouvernementales et les groupes représentatifs de la collectivité, et ce partenariat aura un effet direct et positif sur la mise en oeuvre du présent programme d'action.

1.15 Si la Conférence internationale sur la population et le développement ne crée pas de nouvel instrument international concernant les droits de l'homme, elle réaffirme cependant que les normes relatives aux droits de l'homme universellement reconnues s'appliquent à tous les aspects des programmes en matière de population. Elle est aussi la dernière occasion offerte à la communauté internationale au XXe siècle d'affronter collectivement les problèmes critiques et interdépendants qui se posent dans les domaines de la population et du développement. La mise en oeuvre du présent programme nécessitera de définir les bases d'action communes, en respectant pleinement les différentes valeurs religieuses et éthiques et les diverses traditions culturelles. Les résultats de cette conférence se mesureront à la force des engagements spécifiques qui seront pris et aux actions qui seront entreprises pour les concrétiser, dans le cadre d'un nouveau partenariat mondial entre tous les pays et les peuples du monde, fondé sur la reconnaissance de la responsabilité partagée, mais différenciée, que nous avons les uns envers les autres et à l'égard de cette planète qui est notre foyer.

## Chapitre II

### PRINCIPES

La mise en oeuvre des recommandations figurant dans le programme d'action est un droit souverain que chaque pays exerce de manière compatible avec ses lois nationales et ses priorités en matière de développement, en respectant pleinement les diverses religions, les valeurs éthiques et les origines culturelles de son peuple, et en se conformant aux principes des droits de l'homme universellement reconnus.

La coopération internationale et la solidarité universelle, guidées par les principes de la Charte des Nations Unies et conçues dans un esprit de collaboration, sont indispensables pour améliorer la qualité de la vie des peuples du monde.

Dans l'examen du mandat de la Conférence internationale sur la population et le développement et de son thème général, à savoir les rapports entre la population, la croissance économique soutenue et le développement durable, ainsi que dans leurs délibérations, les participants ont pris et continuent à prendre pour guides l'ensemble de principes ci-après :

#### Principe 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. Chacun a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne.

#### Principe 2

Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Ils constituent la ressource la plus importante et la plus précieuse de toute nation. Les pays doivent veiller à ce que tous les individus aient la possibilité de développer au maximum leur potentiel. Les individus ont droit à un niveau de vie suffisant pour eux-mêmes et leurs familles, y compris une alimentation, des vêtements, un logement, un approvisionnement en eau et un système d'assainissement adéquats.

#### Principe 3

Le droit au développement est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, et la personne humaine est le sujet central du développement. Si le développement favorise la jouissance de tous les droits de l'homme, l'insuffisance de développement ne peut être invoquée pour justifier une limitation des droits de l'homme internationalement

reconnus. Le droit au développement doit être mis en oeuvre de façon à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de population, de développement et d'environnement.

#### Principe 4

Promouvoir l'égalité entre les sexes et l'équité ainsi qu'assurer la promotion des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à leur rencontre, et veiller à ce que les femmes aient les moyens de maîtriser leur fécondité sont des éléments capitaux des programmes relatifs à la population et au développement. Les droits des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne humaine. L'égalité et la pleine participation des femmes à la vie civile, culturelle, économique, politique et sociale aux niveaux national, régional et international, et l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires pour la communauté internationale.

#### Principe 5

Les objectifs et les politiques relatifs à la population font partie intégrante du développement culturel, économique et social dont le but principal est d'améliorer la qualité de la vie de tous.

#### Principe 6

Le développement durable, en tant que moyen d'assurer un niveau de bien-être équitablement réparti entre tous aujourd'hui et dans l'avenir, exige que les rapports entre population, ressources, environnement et développement soient pleinement reconnus, correctement gérés et équilibrés de façon harmonieuse et dynamique. Afin de parvenir à un développement durable et à une meilleure qualité de vie pour tous, les États devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques appropriées, y compris des politiques relatives à la population, pour satisfaire aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

#### Principe 7

Tous les États et tous les peuples doivent coopérer à la tâche essentielle de l'élimination de la pauvreté, qui constitue une condition indispensable du développement durable, afin de réduire les différences de niveaux de vie et de mieux répondre aux besoins de la majorité de la population mondiale. Il faut accorder une priorité spéciale à la situation et aux besoins spécifiques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. Il faut faire en sorte que les pays dont l'économie est en transition soient pleinement intégrés dans l'économie mondiale.

#### Principe 8

Tout individu a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'il soit capable d'atteindre. Les États devraient prendre toutes les mesures appropriées pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la

femme, un accès universel aux services de santé, y compris ceux qui ont trait à la santé en matière de reproduction, qui comprend la planification familiale et la santé en matière de sexualité. Les programmes de santé de la reproduction devraient offrir la plus vaste gamme possible de services sans aucun recours à la contrainte. Toute couple et tout individu a le droit fondamental de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement de leur naissance, et de disposer de l'information, de l'éducation et des moyens voulus en la matière.

#### Principe 9

La famille est l'unité de base de la société et devrait être renforcée en tant que telle. Elle doit bénéficier d'une protection et d'un appui aussi complets que possible. Aux différents systèmes culturels, politiques et sociaux correspondent différentes formes de famille. Le mariage doit être conclu avec le libre consentement des futurs conjoints et l'époux et l'épouse devraient être des partenaires égaux.

#### Principe 10

Chacun a droit à l'éducation, laquelle doit viser à permettre le plein développement des ressources humaines, de la dignité et des possibilités de la personne humaine, notamment chez les femmes et les fillettes. L'éducation devrait être conçue de façon à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris en ce qui concerne la population et le développement. Les responsables de l'éducation de l'enfant doivent être guidés par la recherche de l'intérêt supérieur de ce dernier, étant entendu que cette responsabilité incombe au premier chef aux parents.

#### Principe 11

Tous les États et toutes les familles devraient accorder le rang de priorité le plus élevé possible à l'enfant. Ce dernier a le droit de jouir d'un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être, ainsi que le droit d'avoir accès aux meilleurs services de santé possibles et le droit à l'éducation. L'enfant a le droit de recevoir des soins et l'appui des parents, de la famille et de la société, et d'être protégé par des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, notamment la vente, le trafic, les sévices sexuels et le trafic de ses organes.

#### Principe 12

Les pays qui accueillent des migrants en situation régulière devraient veiller à ce que ces personnes et leur famille soient traitées convenablement et bénéficient de services de protection sociale adéquats, et devraient assurer leur sûreté physique et leur sécurité en ayant à l'esprit la situation et les besoins spéciaux des pays, en particulier ceux des pays en développement, et s'efforcer d'atteindre ces objectifs ou impératifs à l'égard des migrants en situation irrégulière, conformément aux dispositions des conventions et des

autres instruments et documents internationaux pertinents. Les pays devraient garantir à tous les migrants la jouissance de tous les droits fondamentaux de la personne humaine énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

#### Principe 13

Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres pays. Les États ont à l'égard des réfugiés les responsabilités stipulées dans la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967.

#### Principe 14

Lorsqu'ils examinent les besoins des populations autochtones dans les domaines démographiques et du développement, les États devraient prendre en compte et protéger l'identité, la culture et les intérêts de ces populations et leur permettre de participer pleinement à la vie sociale et politique du pays, en particulier lorsqu'il s'agit de leur santé, de leur éducation et de leur bien-être.

#### Principe 15

La croissance économique soutenue, dans le cadre du développement durable, et le progrès social exigent que la croissance repose sur une base large et offre des possibilités égales à tous. Tous les pays devraient reconnaître qu'ils ont des responsabilités à la fois communes et différentes. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international axé sur le développement durable et devraient s'efforcer davantage encore d'encourager une croissance soutenue et de réduire les déséquilibres d'une façon qui puisse être profitable à tous les pays, en particulier aux pays en développement.

### Chapitre III

#### LIENS RÉCIPROQUES ENTRE POPULATION, CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENUE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

##### A. Intégrer les stratégies en matière de population et les stratégies de développement

###### Principes d'action

3.1 Toutes les activités humaines, celles des individus comme celles des collectivités ou des pays, influent sur le mouvement de la population, le mode et l'intensité d'utilisation des ressources naturelles, l'état de l'environnement ainsi que le rythme et la qualité du développement économique et social, et sont influencées par ces facteurs. On s'accorde à reconnaître que la persistance de la pauvreté généralisée et l'existence de graves inégalités entre les groupes sociaux et les sexes ont une grande influence sur les paramètres démographiques tels que l'accroissement, la structure et la répartition de la population et sont en retour influencées par eux. On s'accorde également à reconnaître que les modes de consommation et de production non viables contribuent à une utilisation non viable des ressources naturelles et à la dégradation de l'environnement ainsi qu'à l'aggravation des inégalités sociales et de la pauvreté, avec les effets susmentionnés sur les paramètres démographiques. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et le programme Action 21, adoptés par la communauté internationale lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, préconisent des modèles de développement qui tiennent compte de la nouvelle façon de percevoir ces liens intersectoriels parmi d'autres. Sachant ce que seront à long terme les effets de nos actes d'aujourd'hui, nous connaissons l'enjeu du développement : satisfaire les besoins et améliorer la qualité de la vie des générations actuelles sans porter atteinte à la capacité qu'auront les générations futures de satisfaire leurs besoins.

3.2 S'il est vrai que les taux de natalité ont récemment diminué dans de nombreux pays, de nouveaux accroissements de population importants sont inévitables. En raison de la proportion élevée des jeunes dans leur population, de nombreux pays connaîtront au cours des décennies à venir une forte croissance démographique en chiffres absolus. Il continuera d'y avoir des mouvements de population à l'intérieur des pays et entre pays, y compris une croissance urbaine très rapide et un déséquilibre dans la répartition régionale de la population, et ces phénomènes iront s'amplifiant.

3.3 Le développement durable suppose notamment la viabilité à long terme de la production et de la consommation de toutes les branches d'activité économique, dont l'industrie, l'énergie, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, les transports, le tourisme et l'infrastructure, en vue d'optimiser l'utilisation rationnelle des ressources et de minimiser le gaspillage. Toutefois, dans les politiques macro-économiques et sectorielles, on a rarement accordé toute l'attention voulue aux facteurs démographiques. En prenant expressément en compte ces derniers dans les stratégies relatives à l'économie et au

développement, on pourra à la fois obtenir un développement durable et une atténuation de la pauvreté plus rapides et contribuer à réaliser des objectifs démographiques ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie de la population.

### Objectifs

3.4 Il s'agit d'intégrer pleinement les questions de population dans :

a) Les stratégies, la planification, la prise de décisions et l'allocation des ressources concernant le développement, à tous les échelons et dans toutes les régions, en vue de satisfaire les besoins et d'améliorer la qualité de la vie des générations actuelles et futures;

b) Tous les aspects de la planification du développement, en vue de promouvoir la justice sociale et d'éliminer la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable.

### Mesures à prendre

3.5 Aux niveaux international, régional, national et local, il conviendrait d'intégrer les questions démographiques dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de tous les programmes et politiques relatifs au développement durable. Les stratégies de développement doivent refléter de manière réaliste les effets à court, moyen et long terme de l'évolution de la population ainsi que des modes de production et de consommation, en même temps que les conséquences pour ces facteurs.

3.6 Les gouvernements, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties concernées devraient, périodiquement et en temps opportun, revoir leurs stratégies de développement afin d'évaluer les progrès accomplis vers l'intégration des questions de population dans des programmes de développement et en matière d'environnement qui tiennent compte des modes de production et de consommation et cherchent à susciter une évolution démographique compatible avec la réalisation du développement durable et l'amélioration de la qualité de vie.

3.7 Les gouvernements devraient mettre en place à tous les niveaux de la société les mécanismes institutionnels internes et l'environnement propice qu'il faut pour assurer un traitement approprié des facteurs démographiques dans le cadre des processus de décision et d'administration de tous les organismes publics compétents chargés des politiques et programmes en matière économique, sociale et environnementale.

3.8 Il conviendrait de renforcer la volonté politique de mettre en oeuvre des stratégies intégrées en matière de population et de développement en créant des programmes d'éducation et d'information du public, en augmentant les ressources allouées au titre de la coopération entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et en améliorant la base de connaissances par des travaux de recherche et la création de capacités locales et nationales.

3.9 Pour réaliser un développement durable et assurer à tous une meilleure qualité de vie, les gouvernements devraient réduire et éliminer les modes de production et de consommation non viables et promouvoir des politiques démographiques appropriées. Les pays développés devraient donner l'exemple en instaurant des modes de consommation viables et une gestion efficace des déchets.

## B. Population, croissance économique soutenue et pauvreté

### Principes d'action

3.10 Les politiques de population devraient tenir compte, selon les besoins, des stratégies de développement adoptées dans les instances multilatérales, en particulier la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>16</sup> et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>17</sup>; des résultats de la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des négociations d'Uruguay sur le commerce multilatéral, ainsi que d'Action 21 et du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90<sup>18</sup>.

3.11 Quoique notables et encourageantes, les améliorations enregistrées ces dernières années dans les statistiques relatives à certains indicateurs, tels que l'espérance de vie et le produit national, ne traduisent toutefois qu'incomplètement la façon dont vivent des centaines de millions d'hommes, de femmes, d'adolescents et d'enfants. Malgré les efforts entrepris depuis des décennies en faveur du développement, l'écart entre les pays riches et les pays pauvres, tout comme les inégalités à l'intérieur des pays, se sont aggravés. De graves différences, notamment sur le plan économique et social et entre les sexes, subsistent et gênent l'action menée pour améliorer la qualité de la vie de centaines de millions d'individus. Environ un milliard de personnes vivent dans des conditions de pauvreté, et leur nombre ne cesse d'augmenter.

3.12 Tous les pays, et plus particulièrement les pays en développement où sera concentrée la quasi-totalité du futur accroissement de la population mondiale, ainsi que les pays en transition, éprouvent des difficultés croissantes pour améliorer de façon durable la qualité de la vie de leur population. Nombre de pays en développement et de pays en transition rencontrent de graves obstacles à leur développement, notamment du fait du déséquilibre persistant de leur balance commerciale, du fléchissement de l'économie mondiale, du problème tenace du service de la dette et du besoin de technologies et d'aide extérieure. La réalisation d'un développement durable et l'élimination de la pauvreté devraient s'appuyer sur des politiques macro-économiques visant à établir un environnement économique international approprié, ainsi que sur une saine gestion des affaires publiques, des politiques nationales viables et des institutions nationales efficaces.

3.13 La pauvreté généralisée demeure le principal obstacle aux efforts de développement. La pauvreté va souvent de pair avec le chômage, la malnutrition, l'analphabétisme, un statut très inférieur de la femme, l'exposition à des risques écologiques et des difficultés d'accès aux services sociaux et sanitaires, y compris les services de santé génésique qui incluent la

planification familiale, autant de facteurs qui contribuent à accroître les taux de fécondité, de morbidité et de mortalité et à diminuer la productivité économique. La pauvreté va aussi de pair avec une mauvaise répartition géographique de la population, une utilisation non viable et une répartition inéquitable de ressources naturelles comme la terre et l'eau, et une grave dégradation de l'environnement.

3.14 Les efforts déployés pour freiner l'accroissement de la population, réduire la pauvreté, faire progresser l'économie, améliorer la protection de l'environnement et restreindre les modes de consommation et de production non viables se renforcent mutuellement. Un ralentissement de l'accroissement de la population a permis à de nombreux pays de disposer d'un peu plus de temps pour se préparer à faire face à de futures poussées démographiques. Ces pays se trouvent dès lors mieux à même de s'attaquer à la pauvreté, de protéger l'environnement ou de réparer les dommages qu'il a subis et de jeter les bases d'un développement durable. Il suffit de gagner ne serait-ce que 10 ans dans la marche vers la stabilisation des taux de fécondité pour obtenir une amélioration considérable de la qualité de la vie.

3.15 Une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable est indispensable pour éliminer la pauvreté. L'élimination de celle-ci contribuera à freiner l'accroissement de la population et à en hâter la stabilisation. Les investissements à réaliser pour des populations en expansion rapide, dans des domaines importants pour l'élimination de la pauvreté comme l'éducation de base, les services d'assainissement, l'approvisionnement en eau potable, le logement, un approvisionnement en vivres suffisant et une infrastructure convenable aggravent encore la charge financière qui pèse sur des économies déjà fragiles et limitent les possibilités de développement. Le nombre exceptionnellement important des jeunes, conséquence de taux de fécondité élevés, impose de créer des emplois productifs pour une main-d'oeuvre qui augmente constamment dans un contexte de chômage déjà généralisé. Le nombre des personnes âgées que la collectivité devra prendre en charge augmentera rapidement aussi à l'avenir. Une croissance économique soutenue dans le cadre d'un développement durable sera nécessaire pour supporter ces pressions.

#### Objectif

3.16 L'objectif consiste à améliorer la qualité de la vie de tous au moyen de politiques et de programmes appropriés en matière de population et de développement, visant à éliminer la pauvreté, à obtenir une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable ainsi que de modes de consommation et de production viables, à valoriser les ressources humaines et à garantir tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement en tant que droit universel et inaliénable faisant intégralement partie des droits fondamentaux de la personne humaine. Une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de la condition socio-économique des femmes pauvres dans les pays développés et dans les pays en développement. Les femmes étant souvent les plus pauvres parmi les pauvres en même temps que des protagonistes essentielles dans le processus de développement, éliminer toute forme de discrimination sociale, culturelle, politique et économique à leur égard est une condition préalable à l'élimination de la pauvreté, à la promotion d'une croissance économique soutenue dans le cadre d'un développement durable, à la

prestation de services satisfaisants de planification familiale et de santé de la reproduction et à la réalisation d'un équilibre entre la population et les ressources disponibles, ainsi que de modes viables de consommation et de production.

#### Mesures à prendre

3.17 Les investissements dans la valorisation des ressources humaines, en conformité avec la politique nationale, doivent avoir la priorité dans les stratégies et les budgets concernant la population et le développement, à tous les niveaux, de façon que les programmes visent spécifiquement à accroître l'accès à l'information, à l'éducation, à la formation professionnelle, aux possibilités d'emploi, dans le secteur tant structuré que non structuré, et à des services de santé généraux et en matière de reproduction, de haute qualité, y compris des services de planification familiale et de santé en matière de sexualité, par la promotion d'une croissance économique soutenue dans le contexte du développement durable des pays en développement et des pays en transition.

3.18 Les injustices et les obstacles que rencontrent les femmes dans le monde du travail devraient être éliminés et la participation des femmes à la prise des décisions et à leur mise en oeuvre ainsi que leur accès aux facteurs de production et à la propriété des terres et leur capacité d'hériter des biens devraient être encouragés et renforcés. Les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient consacrer des investissements et des activités de promotion, de suivi et d'évaluation à l'éducation et à la formation professionnelle des femmes et des filles et aux droits des femmes en matière juridique et économique, ainsi qu'à tous les aspects de la santé de la reproduction, y compris la planification familiale, la santé en matière de sexualité en vue de leur permettre de contribuer efficacement à la croissance économique et au développement durable, et d'en bénéficier effectivement.

3.19 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient s'efforcer à titre prioritaire de répondre aux besoins de toutes les couches sociales mal desservies<sup>19</sup> dans les domaines de l'information, de l'éducation, de l'emploi, de la formation et des services de santé pertinents en matière de reproduction et de leur offrir de meilleures possibilités dans ces domaines.

3.20 Il faudrait entreprendre de renforcer les politiques et programmes alimentaires, nutritionnels et agricoles ainsi que les relations commerciales équitables et s'attacher en particulier à réaliser et à renforcer la sécurité alimentaire à tous les niveaux.

3.21 Les gouvernements et le secteur privé devraient favoriser la création d'emplois dans l'industrie, l'agriculture et les services en créant des conditions plus favorables à l'expansion du commerce et de l'investissement sur des bases écologiquement rationnelles, en investissant davantage dans la valorisation des ressources humaines, en développant les institutions démocratiques et en pratiquant une conduite éclairée des affaires publiques. Il

faudrait s'efforcer en particulier de créer des emplois productifs grâce à des politiques de promotion d'industries rentables et d'industries de main-d'oeuvre, lorsque besoin en est, ainsi que du transfert de techniques modernes.

3.22 La communauté internationale devrait continuer d'oeuvrer à instaurer, notamment en faveur des pays en développement et des pays en transition, un climat économique propice à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'une croissance économique soutenue dans le contexte du développement durable. Il faudrait, dans le cadre des accords et engagements internationaux pertinents, s'efforcer d'aider ces pays, en particulier les pays en développement, en promouvant un système international d'échanges commerciaux ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible; en encourageant l'investissement étranger direct; en réduisant le fardeau de la dette; en fournissant des ressources financières nouvelles et additionnelles provenant de tous les organismes et mécanismes de financement existants – multilatéraux, bilatéraux et privés – et ce à des conditions préférentielles et libérales et sur la base de critères et d'indicateurs équitables et rationnels; en donnant accès aux technologies; et en veillant à ce que les programmes d'ajustement structurel soient conçus et exécutés de manière à tenir compte des problèmes sociaux et écologiques.

### C. Population et environnement

#### Principes d'action

3.23 Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la communauté internationale a arrêté des objectifs et des mesures consacrés dans l'Action 21, dans d'autres recommandations de la Conférence et dans d'autres accords internationaux relatifs à l'environnement en vue d'intégrer les questions écologiques au processus de développement. L'Action 21 se veut une réponse aux grands problèmes écologiques et de développement, y compris les dimensions économiques et sociales du développement durable, dont la pauvreté, la consommation, la dynamique démographique, la santé humaine et les établissements humains, et à toute une série de problèmes liés à l'environnement et aux ressources naturelles. L'Action 21 laisse à la Conférence internationale sur la population et le développement le soin d'examiner plus avant les relations réciproques qui existent entre population et environnement.

3.24 Il est essentiel de créer un milieu salubre pour répondre aux besoins humains fondamentaux de populations croissantes. Il faudrait tenir compte des dimensions humaines susmentionnées en définissant des politiques globales de développement durable dans le contexte de la croissance de la population.

3.25 Les facteurs démographiques conjugués à la pauvreté, à l'absence de ressources dans certaines régions, à la consommation excessive, et aux modes de production inéconomiques dans d'autres entraînent ou exacerbent les problèmes de détérioration de l'environnement et d'épuisement des ressources, compromettant ainsi le développement durable.

3.26 Les pressions sur l'environnement peuvent découler de l'explosion démographique, de la répartition de la population et des migrations, surtout dans les écosystèmes vulnérables. L'urbanisation et les politiques qui ne reconnaissent plus les besoins du développement rural sont également à l'origine des problèmes écologiques.

3.27 Afin de mettre en oeuvre des politiques efficaces en matière de population dans le contexte du développement durable y compris des programmes de santé de la reproduction et de planification familiale, il faudrait offrir aux divers acteurs à tous les niveaux du processus de prise de décisions de nouvelles modalités de participation.

#### Objectifs

3.28 Conformément aux dispositions d'Action 21, les objectifs sont les suivants :

a) Veiller à faire une place aux facteurs démographiques, écologiques et à l'élimination de la pauvreté dans les politiques, plans et programmes de développement durable;

b) Éliminer à la fois les modes de production et les habitudes de consommation non viables, ainsi que les effets négatifs des facteurs démographiques sur l'environnement afin de répondre aux besoins des générations actuelles sans hypothéquer l'aptitude des générations futures à satisfaire leurs besoins.

#### Mesures à prendre

3.29 Les pouvoirs publics à l'échelon approprié, avec l'appui de la communauté internationale et des organisations régionales et sous-régionales, devraient élaborer et mettre en oeuvre des politiques et programmes de population en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et à l'application des mesures arrêtées dans Action 21, d'autres recommandations de la Conférence et d'autres accords internationaux relatifs à l'environnement compte tenu des responsabilités communes mais différenciées définies dans ces accords. Conformément au cadre et aux priorités définies dans Action 21, il est notamment recommandé de prendre les mesures ci-après si l'on veut intégrer les questions démographiques et écologiques :

a) Tenir compte des facteurs démographiques dans les études d'impact sur l'environnement et les autres processus de planification et de prise de décisions en vue de la réalisation du développement durable;

b) Prendre des mesures en vue d'éliminer la pauvreté en accordant une attention spéciale aux stratégies de création de revenus et d'emplois en faveur des populations déshéritées vivant en milieu rural, et à l'intérieur ou à la lisière d'écosystèmes fragiles;

c) Mettre les données démographiques au service de la gestion durable des ressources, en particulier dans les écosystèmes fragiles;

d) Modifier les habitudes de consommation et les modes de production non viables par le biais de mesures d'ordre économique, législatif et administratif, selon les besoins, en vue de promouvoir l'utilisation durable des ressources et de prévenir la détérioration de l'environnement;

e) Mettre en oeuvre des politiques permettant de faire face aux incidences écologiques de l'accroissement futur de la population et des modifications de la densité et de la répartition de celle-ci, en particulier dans les zones et agglomérations urbaines écologiquement vulnérables.

3.30 Il faudrait entreprendre de renforcer la participation à part entière de tous les groupes intéressés, notamment les femmes, à tous les échelons de la prise de décisions concernant les questions de population et l'environnement en vue de parvenir à une gestion durable des ressources naturelles.

3.31 Il faudrait mener des travaux de recherche sur les liens qui existent entre la population, la consommation et la production, l'environnement et les ressources naturelles et la santé humaine, comme paramètres pour l'élaboration de politiques de développement durable efficaces.

3.32 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient sensibiliser le public à la nécessité de mettre en oeuvre les mesures susmentionnées.

## Chapitre IV

### ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES ET PROMOTION DES FEMMES

#### A. Promotion des femmes et condition de la femme

##### Principes d'action

4.1 Le renforcement des moyens d'action et de l'autonomie des femmes et l'amélioration de leur condition sur les plans politique, social, économique et sanitaire constituent en soi une fin de la plus haute importance. En outre c'est là une condition essentielle du développement durable. Il est indispensable que la femme et l'homme participent et collaborent tous deux pleinement dans le cadre de la vie productive et de la procréation et partagent notamment la charge de prendre soin des enfants et de les élever et de contribuer à l'entretien du ménage. Partout dans le monde, la femme voit sa vie, sa santé et son bien-être menacés, étant surchargée de travail et dépourvue d'autorité et d'influence. Dans la plupart des régions, elle reçoit une éducation scolaire moins poussée que l'homme cependant que ses connaissances, aptitudes et facultés d'adaptation sont souvent méconnues. Les rapports de force qui l'empêchent de s'épanouir jouent à de nombreux échelons de la société allant de la vie privée aux plus hautes sphères de la vie publique. Pour changer les choses, il faudra des moyens d'intervention et des programmes d'action de nature à permettre à la femme de s'assurer des moyens d'existence et des ressources économiques, d'alléger les lourdes responsabilités domestiques qui pèsent sur elle, d'éliminer les obstacles juridiques à sa participation à la vie publique et de sensibiliser davantage la société à son sort grâce à des programmes d'éducation et d'information efficaces. Par ailleurs, améliorer la condition de la femme a aussi pour effet de rendre celle-ci plus apte à prendre des décisions à tous les échelons dans tous les domaines de la vie, dont la sexualité et la procréation, ce qui est essentiel pour le succès à long terme des programmes de population. On sait par expérience que les programmes intéressant la population et le développement sont plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent de mesures de promotion de la condition de la femme.

4.2 L'éducation est l'un des moyens majeurs par lesquels la femme peut acquérir les moyens d'action, les connaissances, le savoir-faire et la confiance en soi nécessaires pour se démarginaliser et participer pleinement au processus de développement. Il y a plus de 40 ans, le droit de chacun à l'éducation a été consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. En 1990, les gouvernements, réunis à Jomtien (Thaïlande) à l'occasion de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, se sont engagés à universaliser l'accès à l'éducation de base. Cependant, en dépit des succès notables qu'ont rencontrés les pays qui se sont employés à élargir l'accès à l'éducation de base, il existe encore quelque 960 millions d'adultes analphabètes dans le monde, dont deux tiers de femmes. Plus d'un tiers des adultes de la planète, pour la plupart des femmes, ne peuvent s'informer par la lecture, ni accéder aux savoir-faire nouveaux et aux technologies qui permettraient d'améliorer leur bien-être et les aideraient à évoluer et à s'adapter aux changements économiques et sociaux. Plus de 130 millions d'enfants ne sont pas inscrits à l'école primaire, dont 70 % de filles.

### Objectifs

4.3 Il s'agit de :

a) Réaliser l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes sur la base d'un partenariat harmonieux et permettre aux femmes de s'épanouir pleinement;

b) Renforcer la contribution des femmes au développement durable en les associant pleinement au processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions à tous les stades et veiller à les faire participer à tous les aspects de la production, de l'emploi, de la création de revenus, de l'éducation, de la santé, de la science et de la technique, des sports, de la culture et des activités relatives à la population et à d'autres domaines, en tant que responsables, partenaires et bénéficiaires actives;

c) Veiller à doter toutes les femmes, de même que tous les hommes, d'une éducation qui leur permette de satisfaire leurs besoins humains fondamentaux et d'exercer les droits fondamentaux de la personne humaine.

### Mesures à prendre

4.4 Les pays devraient entreprendre de promouvoir les femmes et d'éliminer les inégalités entre hommes et femmes le plus rapidement possible :

a) En instituant des mécanismes de nature à favoriser l'égale participation et la représentation équitable des femmes à tous les échelons de la vie politique et de la vie publique dans chaque collectivité et dans la société et en permettant aux femmes de faire connaître leurs préoccupations et leurs besoins;

b) En permettant aux femmes de donner la pleine mesure de leurs capacités par l'éducation, la formation et l'emploi, en donnant une importance primordiale à l'élimination de la pauvreté, de l'analphabétisme et de la morbidité chez les femmes;

c) En éliminant toutes les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes; en aidant les femmes à faire valoir et à exercer leurs droits notamment dans le domaine de la santé en matière de reproduction et de sexualité;

d) En adoptant les mesures voulues pour offrir aux femmes des moyens de gagner un revenu autre que les emplois traditionnels, leur permettre d'accéder à l'autonomie financière, au marché de l'emploi et aux régimes de sécurité sociale sur un pied d'égalité;

e) En éliminant la violence contre les femmes;

f) En éliminant les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes en matière d'emploi, telles que l'exigence de la preuve de l'utilisation de contraceptifs et de l'absence de grossesse;

g) En permettant aux femmes, par des lois, règlements et autres mesures appropriées, de concilier leurs rôles en matière de procréation, d'allaitement, et d'éducation des enfants avec l'exercice d'un emploi.

4.5 Tous les pays devraient s'employer plus résolument à adopter et à faire appliquer les lois nationales et les conventions internationales auxquelles ils sont parties, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui protègent les femmes contre toutes les formes de discrimination économique et de harcèlement sexuel et à appliquer pleinement la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993. Les pays sont instamment invités à signer, à ratifier et à appliquer tous les accords en vigueur voués à la promotion des droits de la femme.

4.6 Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, doivent garantir aux femmes le droit d'acquérir, de posséder et de vendre des biens et des terres sur un pied d'égalité avec les hommes, d'obtenir des crédits, de négocier des contrats en leur nom et pour leur propre compte, et d'exercer les droits de succession que la loi leur reconnaît.

4.7 Les pouvoirs publics et les employeurs sont instamment invités à éliminer toute discrimination sexuelle en matière d'embauche, de traitement, de formation et de sécurité de l'emploi en vue de mettre fin aux disparités de rémunération entre hommes et femmes.

4.8 Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales doivent veiller à faire cadrer leurs politiques et pratiques en matière de personnel avec le principe de la représentation équitable des deux sexes, notamment aux échelons de direction et d'élaboration de politiques, dans tous les programmes, y compris les programmes de population et de développement. Il faudrait concevoir des procédures et indicateurs spécifiques pour analyser la participation des femmes aux programmes de développement et évaluer l'incidence de ces programmes sur leurs conditions sociale et économique, leur état de santé et leur accès aux ressources.

4.9 Les pays devraient prendre toutes les mesures voulues pour éliminer toutes les formes d'exploitation, de sévices, de harcèlement et de violence contre les femmes, les adolescentes et les enfants, ce qui implique d'adopter des mesures de prévention et de réhabilitation des victimes. Les pays devraient interdire les pratiques avilissantes, par exemple le trafic de femmes, d'adolescentes et d'enfants et l'exploitation par la prostitution, et se soucier en particulier de défendre les droits et la sécurité des victimes de ces crimes et ceux qui se trouvent dans des conditions comportant des risques d'exploitation, comme les femmes migrantes, les femmes employées comme personnel de maison et les écolières. À cet égard, il faudrait mettre en place des mesures de sauvegarde et des mécanismes de coopération internationaux pour veiller à l'application de ces mesures.

4.10 Les pays sont instamment priés de démasquer et de condamner les viols systématiques et autres formes de traitement inhumain et dégradant des femmes en tant qu'instrument délibéré de guerre et de nettoyage ethnique et de prendre des

mesures pour veiller à fournir toute l'assistance requise aux victimes de ces sévices en vue de leur réhabilitation physique et psychologique.

4.11 On devrait s'intéresser davantage, dans les programmes de santé familiale et autres initiatives de développement, au temps que la femme consacre aux tâches résultant de sa triple responsabilité – éducation des enfants, travaux domestiques et activités rémunératrices. Il faudrait souligner la responsabilité qui incombe à l'homme dans l'éducation des enfants et dans les travaux domestiques. Il faudrait investir davantage dans les mesures appropriées qui permettent d'alléger le fardeau quotidien des tâches domestiques, dont la majeure partie incombe aux femmes. L'incidence négative de la détérioration de l'environnement et de la modification de l'utilisation des terres sur l'emploi du temps des femmes devrait faire l'objet d'une plus grande attention. Les conditions dans lesquelles la femme s'acquitte de ses travaux domestiques ne devraient pas nuire à sa santé.

4.12 On ne devrait ménager aucun effort pour favoriser le développement et le renforcement des groupes d'appui aux femmes au niveau de la collectivité. Ces groupes devraient être la principale cible des campagnes nationales visant à faire connaître aux femmes tous les droits que la loi leur reconnaît, y compris au sein de la famille, et à aider les femmes à s'organiser pour faire valoir ces droits.

4.13 Les pays sont instamment priés d'adopter des lois et de mettre en oeuvre des programmes et des politiques de nature à permettre aux salariés, hommes et femmes au même titre, de concilier obligations familiales et responsabilités professionnelles en leur offrant des avantages tels qu'horaires mobiles, congé parental, crèches, politiques propres à permettre aux femmes salariées d'allaiter leurs enfants, assurance médicale et autres mesures du même ordre. Des droits similaires devraient être garantis aux femmes employées dans le secteur informel.

4.14 Les programmes en faveur des personnes âgées – qui sont de plus en plus nombreuses – devraient tenir pleinement compte du fait que les femmes sont majoritaires dans ce groupe d'âge et que leur condition socio-économique est généralement inférieure à celle des hommes âgés.

## B. La petite fille

### Principes d'action

4.15 La discrimination fondée sur le sexe commence, dans toutes les sociétés, dès la petite enfance. Les meilleures conditions d'égalité pour la petite fille constituent donc une première étape nécessaire si l'on veut que la femme réalise pleinement ses potentialités et participe au processus de développement sur un pied d'égalité avec l'homme. Dans un certain nombre de pays, où une sélection est effectuée avant la naissance en fonction du sexe et où les taux de mortalité infantile sont plus élevés chez les filles que chez les garçons alors que les taux de scolarisation sont plus faibles, on a tout lieu de penser que la préférence pour les garçons empêche les petites filles de bénéficier de la même alimentation, de la même éducation et des mêmes soins de santé. Le développement de techniques permettant de déterminer le sexe de l'enfant à

naître ne fait souvent qu'aggraver la situation dans la mesure où il entraîne l'avortement de fœtus de sexe féminin. Il est indispensable d'investir dans la santé, la nutrition et l'éducation de la petite fille, de la naissance à l'adolescence.

#### Objectifs

4.16 Il s'agit de :

a) Éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des fillettes et faire disparaître les préjugés favorables aux garçons, qui sont à l'origine de pratiques dangereuses et immorales – infanticide des petites filles et sélection prénatale en fonction du sexe;

b) Valoriser la petite fille dans les mentalités et, parallèlement, rehausser l'image et l'estime qu'elle a d'elle-même et renforcer sa position;

c) Améliorer les conditions de vie de la petite fille, notamment sur les plans de la santé, de la nutrition et de l'éducation.

#### Mesures à prendre

4.17 De manière générale, il faut valoriser les petites filles pour que leur famille et la société ne les perçoivent pas uniquement comme de futures mères appelées à prendre soin de la famille. Pour cela, il faut adopter et mettre en oeuvre des politiques d'éducation et des politiques sociales qui favorisent leur pleine participation au développement des sociétés dans lesquelles elles vivent. À tous les échelons de la société, les personnes qui ont quelque autorité doivent s'élever avec force, par la parole et par les actes, contre les comportements discriminatoires au sein de la famille, fondés sur la préférence pour les garçons. L'un des objectifs doit être de corriger la surmortalité parmi les filles. Il faut faire des efforts particuliers en matière d'éducation et d'information du public pour promouvoir l'égalité de traitement entre les filles et les garçons en ce qui concerne la nutrition, les soins de santé, l'éducation et les activités sociales, économiques et politiques, ainsi que l'équité en matière successorale.

4.18 Outre qu'il leur faut atteindre l'objectif de l'enseignement primaire pour tous d'ici à l'an 2015, tous les pays sont instamment priés d'assurer aux filles et aux femmes, dans les meilleurs délais, l'accès le plus large à l'enseignement secondaire et supérieur et à l'enseignement professionnel et technique, en veillant à améliorer la qualité et la pertinence de cet enseignement.

4.19 Les établissements scolaires, les médias et autres institutions devraient s'efforcer de bannir de tout matériel de communication ou d'enseignement les stéréotypes qui perpétuent les inégalités entre hommes et femmes et amènent les fillettes à se dévaloriser. Les pays doivent prendre conscience qu'il leur faut non seulement améliorer l'accès des filles à l'enseignement, mais également modifier les attitudes et les pratiques des enseignants, le contenu des programmes et les installations scolaires, de façon à démontrer leur volonté d'éliminer tout parti pris sexiste, tout en tenant compte des besoins spécifiques des filles.

4.20 Les pays devraient mettre en place un dispositif intégré pour répondre aux besoins spécifiques des filles et des jeunes femmes en matière de nutrition, santé générale et en matière de reproduction, d'éducation et de services sociaux, car un surcroît d'investissement dans ces domaines au moment de l'adolescence permet souvent de remédier aux carences nutritionnelles et au manque de soins de santé dont les filles ont pu souffrir dans leur enfance.

4.21 Les gouvernements devraient veiller à l'application rigoureuse des lois sur le mariage pour garantir qu'aucun mariage ne sera célébré sans le libre et plein consentement des futurs époux. Ils devraient aussi veiller à l'application rigoureuse des lois fixant l'âge minimum du consentement au mariage et l'âge de nubilité et, si nécessaire, relever celui-ci. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient s'efforcer de créer dans l'opinion un mouvement favorable à l'application des lois fixant l'âge de nubilité, notamment en proposant la possibilité de poursuivre des études ou de travailler.

4.22 Il est instamment demandé aux gouvernements d'interdire les mutilations sexuelles des femmes dans tous les pays où ces pratiques existent et d'appuyer énergiquement les efforts menés par les organisations non gouvernementales, les associations communautaires et les institutions religieuses pour y mettre fin.

4.23 Il est instamment demandé aux gouvernements de prendre les mesures voulues pour prévenir les infanticides, la sélection prénatale en fonction du sexe, la traite des fillettes et leur exploitation aux fins de prostitution et de pornographie.

### C. Responsabilités masculines et participation

#### Principes d'action

4.24 Pour que les hommes et les femmes parviennent à vivre en harmonie, il est indispensable de modifier les connaissances, les attitudes et les comportements de l'un et l'autre sexe. Les hommes ont un rôle décisif à jouer dans le processus d'instauration de l'égalité entre les sexes car, dans la plupart des sociétés, ce sont eux qui exercent l'essentiel du pouvoir dans presque tous les domaines, des décisions personnelles ayant trait à la taille de la famille, à l'élaboration des politiques et programmes à tous les niveaux de gouvernement. Il est impératif d'améliorer la communication entre les hommes et les femmes sur les questions concernant la sexualité et la santé de la reproduction, et de leur faire mieux comprendre leurs responsabilités communes, pour qu'ils soient associés sur un pied d'égalité dans la vie publique et dans la vie privée.

#### Objectifs

4.25 Promouvoir l'égalité entre les sexes dans tous les aspects de la vie d'un être humain, notamment au sein de la famille et de la collectivité, encourager les hommes à faire preuve du sens des responsabilités dans leur vie sexuelle et leur comportement procréateur et dans leur vie sociale et familiale, et leur donner les moyens de le faire.

Mesures à prendre

4.26 Les gouvernements devraient encourager la participation des hommes et des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de l'exercice des responsabilités familiales et domestiques, notamment la planification familiale, l'éducation des enfants et les tâches domestiques. Ils devraient s'appuyer pour cela sur les moyens d'information, d'éducation et de communication et sur la législation du travail et instaurer des conditions économiques favorables, par exemple en donnant aux hommes et aux femmes la possibilité de prendre un congé familial afin qu'ils soient mieux à même de trouver le juste équilibre entre leurs responsabilités au foyer et dans la société.

4.27 Il faudrait en particulier mettre l'accent sur la part de responsabilité qui incombe aux hommes dans la fonction parentale et le comportement en matière de sexualité et de procréation et les encourager à assumer activement cette responsabilité, notamment en ce qui concerne la planification familiale, la santé prénatale, maternelle et infantile, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont la contamination par le VIH, la prévention des grossesses non désirées ou à haut risque, la gestion commune des revenus de la famille et la contribution à ces revenus, l'éducation, la santé et la nutrition des enfants ainsi que la nécessité d'admettre et de promouvoir l'idée que les filles valent autant que les garçons. L'apprentissage des responsabilités de l'homme dans la vie familiale doit commencer dès le plus jeune âge. Il faudrait veiller tout particulièrement à prévenir les actes de violence dirigés contre les femmes et les enfants.

4.28 Les gouvernements devraient prendre des dispositions pour que les parents assument leurs obligations financières vis-à-vis de leurs enfants, en assurant notamment l'application des lois relatives à l'entretien des enfants. Ils devraient envisager de modifier les lois et politiques en vigueur pour faire en sorte que les hommes assument leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants et de leur famille et leur fournissent un appui financier. Il faudrait que les lois et politiques adoptées favorisent le maintien ou la reconstitution de l'unité familiale. Il faudrait protéger les femmes victimes de mauvais traitements infligés par leurs partenaires.

4.29 Les responsables nationaux et locaux devraient promouvoir la pleine participation des hommes à la vie familiale et la pleine intégration des femmes à la vie de la collectivité. Parents et enseignants devraient inculquer aux garçons, dès le plus jeune âge, le respect de la femme et de la jeune fille en tant qu'égale de l'homme, et leur faire comprendre qu'ils ont eux aussi des responsabilités en ce qui concerne tous les aspects d'une vie de famille sûre, stable et harmonieuse. Il faut mettre en place de toute urgence des programmes pertinents s'adressant aux garçons avant le début de leur activité sexuelle.

## Chapitre V

### LA FAMILLE, SES RÔLES, SES DROITS, SA COMPOSITION ET SA STRUCTURE

#### A. Diversité de la structure et de la composition de la famille

##### Principes d'action

5.1 Bien qu'il existe diverses formes de famille dans les différents systèmes sociaux, culturels et politiques, la famille est la cellule fondamentale de la société et a droit à ce titre à une protection générale et à un appui étendu. La rapide évolution démographique et socio-économique qui se produit dans le monde a influé sur les modes de constitution de la famille et de vie familiale, entraînant de profonds changements dans la composition et la structure de la famille. Les notions traditionnelles fondées sur le sexe en matière de répartition des fonctions parentales et domestiques et de participation aux activités rémunérées ne correspondent plus aux réalités et aux aspirations actuelles, dans la mesure où, dans toutes les régions du monde, un nombre toujours croissant de femmes exercent un emploi rémunéré hors du foyer. Parallèlement, les vastes migrations, les mouvements forcés de population que provoquent les guerres et les conflits violents, l'urbanisation, la pauvreté, les catastrophes naturelles et autres causes de déplacement ont soumis la famille à des contraintes accrues, dans la mesure où il est fréquent désormais qu'elle soit privée des appuis dont elle bénéficiait dans le cadre des structures de la famille élargie. Les parents, pour concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales, sont souvent davantage tributaires de tiers qu'ils ne l'étaient auparavant. C'est le cas notamment lorsque les politiques et programmes relatifs à la famille ne tiennent pas compte de la diversité actuelle des formes que prennent les familles ou n'accordent pas assez d'importance aux besoins et aux droits des femmes et des enfants.

##### Objectifs

5.2 Il s'agit de :

a) Mettre au point des politiques et des lois qui apportent un meilleur appui à la famille, contribuent à sa stabilité et tiennent compte de son caractère polymorphe, en particulier du nombre croissant des familles monoparentales;

b) Prendre des mesures de sécurité sociale qui s'attaquent aux facteurs sociaux, culturels et économiques responsables du fait qu'il en coûte sans cesse davantage d'élever des enfants; et

c) Promouvoir l'égalité des possibilités offertes à tous les membres de la famille, notamment les droits des femmes et des enfants dans le cadre familial.

### Mesures à prendre

5.3 Les pouvoirs publics, en coopération avec les employeurs, devraient fournir et promouvoir les moyens de concilier la vie active et les responsabilités parentales, en particulier dans le cas des familles monoparentales comprenant de jeunes enfants. Parmi ces moyens pourraient figurer l'assurance maladie et la sécurité sociale, l'aménagement de garderies et de locaux d'allaitement sur les lieux de travail, la création de jardins d'enfants, les emplois à temps partiel, les congés parentaux rémunérés, les horaires mobiles de travail et les services de santé infantile et en matière de reproduction.

5.4 Lors de l'élaboration des politiques de développement socio-économique, il y aurait lieu d'envisager notamment les moyens nécessaires pour accroître la capacité de gain de tous les membres adultes des familles économiquement défavorisées, y compris les personnes âgées et les femmes travaillant au foyer, ainsi que pour permettre aux enfants d'acquérir une éducation plutôt que d'être contraints de travailler. Une attention particulière devrait être accordée aux parents isolés nécessiteux, en particulier ceux à qui incombe totalement ou partiellement l'entretien d'enfants ou d'autres personnes à charge, en leur assurant au moins le versement du montant minimal de salaire et d'allocations, ainsi qu'aux problèmes de l'accès au crédit, de l'éducation, du soutien financier des groupes d'auto-assistance féminins et du renforcement des mesures juridiques à prendre pour contraindre les hommes à assumer leurs responsabilités parentales d'ordre financier.

5.5 Les gouvernements devraient prendre des mesures positives pour éliminer toutes les formes de contrainte et de discrimination dans les politiques et les pratiques. Des mesures devraient être adoptées et appliquées pour supprimer les mariages d'enfants et la mutilation des organes génitaux féminins. Une assistance devrait être fournie aux personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits et responsabilités sur les plans de la famille et de la procréation.

5.6 Les gouvernements devraient maintenir et renforcer des mécanismes permettant de consigner les modifications de la composition et de la structure de la famille, d'effectuer des études dans ce domaine, notamment sur la prédominance des ménages d'une personne ainsi que sur les familles monoparentales et multigénérationnelles.

## B. Appui socio-économique à la famille

### Principes d'action

5.7 Les familles sont sensibles aux contraintes résultant des fluctuations socio-économiques. Il est indispensable d'accorder une assistance particulière aux familles se trouvant dans des conditions d'existence difficiles. De nombreuses familles ont vu leur situation s'aggraver ces dernières années en raison de la pénurie d'emplois rémunérés et des mesures prises par les gouvernements, qui cherchent à équilibrer leur budget en réduisant leurs dépenses sociales. Il existe un nombre croissant de familles vulnérables, notamment des familles monoparentales dont le chef est une femme, des familles

/...

pauvres comprenant des personnes âgées ou handicapées, des familles de réfugiés ou de personnes déplacées, des familles dont un ou plusieurs membres sont atteints du sida, d'autres maladies incurables ou de pharmacodépendance, maltraitent des enfants ou commettent des actes de violence dans la famille. Le développement des migrations de travailleurs et des mouvements de réfugiés constitue une source supplémentaire de tensions familiales et de désintégration de la famille et contribue à faire porter aux femmes une charge accrue. Dans maintes zones urbaines, des millions d'enfants et de jeunes restent livrés à eux-mêmes par suite de la rupture des liens familiaux et sont, en conséquence, de plus en plus exposés à des risques tels que l'abandon scolaire, l'exploitation sur le marché du travail, l'exploitation sexuelle, les grossesses non désirées et les maladies sexuellement transmissibles.

### Objectifs

5.8 Il s'agit de veiller à ce que toutes les politiques de développement économique et social répondent pleinement aux droits et aux besoins divers et changeants des familles et de leurs différents membres, et à fournir l'appui et la protection nécessaires, en particulier aux familles les plus vulnérables et à leurs membres les plus vulnérables.

### Mesures à prendre

5.9 Les gouvernements devraient formuler des politiques en faveur de la famille dans les domaines du logement, du travail, de la santé, de la sécurité sociale et de l'éducation en vue de créer un environnement propice à la famille, compte tenu de ses diverses formes et fonctions, et fournir un appui à des programmes éducatifs concernant les rôles et qualifications des parents et le développement de l'enfant. Les pouvoirs publics devraient, de concert avec les autres parties intéressées, mettre en place un mécanisme permettant d'évaluer quelle incidence les décisions et mesures prises en matière sociale et économique ont sur le bien-être des familles, sur la condition de la femme au sein de la famille et sur l'aptitude des familles à satisfaire les besoins fondamentaux de leurs membres.

5.10 Les pouvoirs publics, organisations non gouvernementales et organismes communautaires concernés devraient à tous les échelons mettre au point des moyens novateurs en vue de fournir une aide plus efficace aux familles et à ceux des membres de celles-ci qui peuvent avoir des problèmes spécifiques tels qu'extrême pauvreté, chômage chronique, maladie, violence dans la famille ou sur le plan sexuel, paiement de dot, alcoolisme et toxicomanie, inceste et enfants maltraités, délaissés ou abandonnés.

5.11 Les pouvoirs publics devraient fournir un appui et mettre au point des mécanismes appropriés pour aider les familles à prendre soin des enfants et des personnes âgées ou handicapées à charge, y compris celles qui sont porteuses du virus du sida, favoriser le partage de ces responsabilités entre les hommes et les femmes, et contribuer au maintien des familles multigénérationnelles.

5.12 Les gouvernements et la communauté internationale devraient accorder plus d'attention et manifester plus de solidarité aux familles pauvres et à celles qui ont souffert de la guerre, de la sécheresse, de la famine ou de catastrophes

naturelles, ainsi que de discrimination ou violence raciale ou ethnique. Tout devrait être mis en oeuvre pour que leurs membres restent ensemble, pour les réunir en cas de séparation et pour assurer le succès des programmes gouvernementaux visant à fournir appui et assistance à ces familles vulnérables.

5.13 Les pouvoirs publics devraient aider les familles monoparentales et accorder une attention spéciale aux besoins des veuves et des orphelins. Tout le possible doit être fait pour contribuer à la formation de liens de caractère familial dans les conditions particulièrement difficiles, par exemple dans le cas des enfants des rues.

## Chapitre VI

### ACCROISSEMENT ET STRUCTURE DE LA POPULATION

#### A. Taux de fécondité, de mortalité et d'accroissement de la population

##### Principes d'action

6.1 L'accroissement de la population mondiale a atteint un niveau record, en chiffres absolus, puisqu'il est actuellement d'environ 90 millions de personnes par an. Selon les projections de l'ONU, cette population devrait continuer de s'accroître chaque année de près de 90 millions de personnes jusqu'en 2015. Alors qu'il a fallu 123 ans à la population mondiale pour passer d'un à 2 milliards d'habitants, il lui aura suffi ensuite de 33 ans, puis de 14 ans et enfin de 13 ans pour s'accroître d'un milliard supplémentaire. Il ne lui faudra probablement que 11 ans pour passer de 5 à 6 milliards, et ce chiffre devrait être atteint dès 1998. Le taux d'accroissement annuel de la population mondiale a été de 1,7 % pour la période 1985-1990, mais est censé diminuer au cours des décennies suivantes et être de 1,0 % vers 2020-2025. Il faudra, cependant, appliquer toutes les politiques et recommandations formulées dans le présent programme d'action pour parvenir à stabiliser la population mondiale au cours du XXI<sup>e</sup> siècle.

6.2 Dans la plupart des pays du monde, les taux de mortalité et de morbidité sont en baisse, mais comme cette diminution ne se produit pas partout au même rythme, la situation démographique mondiale tend à se fragmenter en un nombre croissant de facettes diverses. On a estimé que, pour la période 1985-1990, le nombre d'enfants par femme s'était échelonné de 8,5 en moyenne au Rwanda à 1,3 en moyenne en Italie, et que l'espérance de vie à la naissance, qui est un indicateur de l'évolution de la mortalité, avait varié entre 41 ans en Sierra Leone et 78,3 ans au Japon. Dans de nombreuses régions, notamment dans certains pays en transition, on a estimé que l'espérance de vie à la naissance avait diminué. Au cours de la même période, 44 % de la population mondiale vivait dans les 114 pays dont les taux d'accroissement annuels étaient supérieurs à 2 %. On compte parmi ces pays presque tous les pays d'Afrique, dont la population double en moyenne tous les 24 ans, deux tiers des pays d'Asie et un tiers des pays d'Amérique latine. Par ailleurs, dans les 66 pays, européens pour la plupart, où vivait 23 % de la population mondiale, on a enregistré des taux de croissance annuels inférieurs à 1 %. Si son taux d'accroissement annuel se maintenait, il faudrait plus de 380 ans à la population de l'Europe pour doubler ses effectifs. Ces disparités ont des incidences sur l'effectif global et la répartition régionale de la population mondiale, ainsi que sur les perspectives de développement durable : les projections démographiques indiquent qu'entre 1995 et 2015, la population des régions plus développées s'accroîtra d'environ 120 millions tandis que celle des régions moins développées s'accroîtra de 1 727 millions.

6.3 Reconnaissant que le but ultime est d'améliorer la qualité de l'existence des générations actuelles et futures, l'objectif est de faciliter au plus vite la transition démographique dans les pays où il existe un déséquilibre entre les taux démographiques et les objectifs sociaux, économiques et écologiques, tout

en respectant pleinement les droits fondamentaux. Ce processus contribuera à stabiliser la population mondiale et, conjugué avec la modification de schémas de production et de consommation insoutenables, à parvenir à une croissance économique et à un développement durables.

#### Mesures à prendre

6.4 Les pays devraient mieux tenir compte de l'incidence des facteurs démographiques sur le développement. Les pays qui n'ont pas achevé leur transition démographique devraient prendre des mesures efficaces à cet égard dans le cadre de leur développement social et économique, en respectant pleinement les droits fondamentaux. Les pays qui y sont parvenus devraient prendre les dispositions nécessaires pour optimiser leurs tendances démographiques dans le cadre de leur développement social et économique. Il faudrait notamment assurer le développement économique et atténuer la pauvreté, en particulier dans les zones rurales, améliorer la condition de la femme, garantir l'accès de tous à l'enseignement primaire et à des soins de santé primaires de qualité, en particulier à des services de santé de la population et de planification familiale, et adopter des stratégies en matière d'éducation touchant la procréation responsable et l'éducation sexuelle. À cette fin, les pays devraient mobiliser tous les secteurs de la société, notamment les organisations non gouvernementales, les groupes des collectivités locales et le secteur privé.

6.5 En cherchant à faire baisser le taux d'accroissement de leur population, les pays devraient davantage tenir compte de l'interdépendance du taux de fécondité et du taux de mortalité et s'employer à diminuer la mortalité infantile, juvénile et maternelle, de façon à rendre un taux de fécondité élevé moins nécessaire et à réduire la fréquence des naissances à haut risque.

### B. Les enfants et les adolescents

#### Principes d'action

6.6 En raison de la baisse des taux de mortalité et de la persistance de taux de fécondité élevés, la proportion d'enfants et d'adolescents reste élevée dans la population d'un grand nombre de pays en développement. Dans l'ensemble des régions relativement peu développées, 36 % de la population a moins de 15 ans, et même en tenant compte de la baisse projetée des taux de fécondité, cette proportion avoisinera encore 30 % en 2015. En Afrique, 45 % de la population a moins de 15 ans et, selon les projections, cette proportion ne devrait diminuer que très légèrement d'ici 2015 puisqu'elle sera alors de 40 %. La pauvreté a des effets catastrophiques sur la santé et le bien-être des enfants. Les enfants pauvres sont particulièrement exposés à la malnutrition et aux maladies, susceptibles d'être exploités, de faire l'objet d'un trafic, d'être victimes de négligence et de sévices sexuels et de succomber à la toxicomanie. Ces populations jeunes aux effectifs importants ont à l'heure actuelle et auront à l'avenir des besoins, en particulier dans le domaine de la santé, de l'enseignement et de l'emploi, dont la satisfaction sera à la fois un problème majeur et une lourde responsabilité pour les familles, les collectivités locales, les pays et la communauté internationale. La première et plus importante de ces responsabilités est de faire en sorte que chaque enfant soit

désiré. Il faut ensuite prendre conscience du fait que les enfants représentent la plus importante de nos ressources futures et doivent faire l'objet d'investissements plus importants de la part de leurs parents et de la société si l'on veut parvenir à une croissance économique et à un développement durables.

### Objectifs

6.7 Il s'agit de :

a) Promouvoir dans toute la mesure possible la santé et le bien-être des enfants, des adolescents et des jeunes et veiller à ce que toutes leurs capacités soient mises en valeur, conformément aux engagements pris à cet égard lors du Sommet mondial pour les enfants et aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, car ils constituent les ressources humaines de l'avenir;

b) Viser à assurer les besoins particuliers des adolescents et des jeunes, spécialement des jeunes femmes, compte tenu de leur créativité, en matière d'appui social, familial et communautaire, de possibilités d'emploi, de participation au processus politique et d'accès à l'éducation, aux services de santé et d'orientation ainsi qu'à des soins de haute qualité en matière de reproduction et de sexualité;

c) Encourager les enfants, les adolescents et les jeunes, en particulier les jeunes femmes, à poursuivre leur éducation de manière qu'ils soient dotés des moyens nécessaires pour améliorer leurs conditions d'existence, et accroître la mise en valeur de leur potentiel et les aider ainsi à éviter les mariages précoces et les grossesses à haut risque et à réduire les taux de mortalité et de morbidité qui y sont liés.

### Mesures à prendre

6.8 Les pays devraient donner un rang de priorité élevé et se préoccuper de tous les aspects de la survie, de la protection et du développement des enfants et des jeunes, de ceux des rues en particulier, et ne devraient épargner aucun effort pour éliminer les conséquences catastrophiques de la pauvreté sur les enfants et les jeunes, notamment la malnutrition et les maladies évitables. L'égalité de l'accès à l'enseignement doit être assurée à tous les niveaux aux garçons et aux filles.

6.9 Les pays devraient s'employer activement à lutter contre l'abandon et à éliminer toutes les formes d'exploitation et de sévices à l'encontre des enfants, des adolescents et des jeunes, telles que l'enlèvement, le viol et l'inceste, la pornographie, le trafic, l'abandon et la prostitution. Les pays devraient en particulier prendre les mesures nécessaires pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants, tant sur leur territoire qu'à l'extérieur.

6.10 Tous les pays devraient promulguer et faire respecter strictement des lois interdisant l'exploitation économique, les sévices physiques et mentaux ou l'abandon des enfants conformément aux engagements pris aux termes de la

Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments pertinents des Nations Unies. Les pays devraient fournir des services d'appui et de réadaptation aux victimes de ces sévices.

6.11 Les pays devraient créer un environnement socio-économique favorable à l'élimination de tous les mariages – et autres types d'unions – d'enfants dans les plus brefs délais et devraient décourager les mariages précoces. Les programmes d'enseignement devraient mettre davantage l'accent sur les responsabilités sociales qu'implique le mariage. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour éliminer la discrimination à l'égard des jeunes femmes enceintes.

6.12 Tous les pays doivent adopter des mesures collectives en vue d'atténuer les souffrances des enfants en cas de conflit armé et d'autres catastrophes et de fournir une aide pour la réadaptation des enfants victimes de ces conflits ou catastrophes.

6.13 Les pays devraient viser à satisfaire les besoins et les aspirations des jeunes, en particulier en ce qui concerne l'enseignement scolaire et non scolaire, la formation, les possibilités d'emploi, le logement et la santé, afin d'assurer leur intégration et leur participation dans toutes les sphères de la société, notamment la participation au processus politique et la préparation à l'exercice de tâches de responsabilité.

6.14 Les gouvernements devraient formuler, avec le soutien actif des organisations non gouvernementales et du secteur privé, des programmes de formation et d'emplois. Ils devraient veiller en premier lieu à assurer les besoins essentiels des jeunes, en améliorant leurs conditions d'existence et en les aidant à contribuer davantage au développement durable.

6.15 Les jeunes devraient être particulièrement associés à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des activités de développement qui ont une incidence directe sur leur vie quotidienne. Une telle participation revêt une importance spéciale en ce qui concerne les programmes d'information et d'éducation, les activités de sensibilisation et les services concernant la santé en matière de reproduction et de sexualité, notamment la prévention de grossesses précoces, l'éducation sexuelle et la prévention de la contamination par le virus du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. L'accès à ces services, ainsi que le caractère confidentiel des consultations, doivent être assurés avec l'appui et les conseils des parents et en conformité avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. En outre, il faudrait mettre au point des programmes d'éducation qui apprennent aux jeunes à planifier leur existence, à adopter des modes de vie sains et à ne pas succomber à la toxicomanie.

### C. Vieillesse

#### Principes d'action

6.16 La baisse des taux de fécondité, conjuguée à la baisse continue des taux de mortalité des personnes âgées, a radicalement transformé la pyramide des âges dans la plupart des sociétés. L'accroissement sans précédent du nombre et de

la proportion de personnes âgées, et notamment de l'effectif du groupe des personnes très âgées, est un exemple particulièrement visible de cette évolution. Dans les régions les plus développées, environ un sixième de la population est âgée de 60 ans ou plus; en 2025, c'est le quart de la population qui devrait être dans ce cas. La situation dans les pays en développement qui ont connu une baisse très rapide de leur taux de fécondité demande à être suivie de près. En Chine, par exemple, la proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus fera plus que doubler entre 1990 et 2015, passant d'environ 9 % à près de 19 %. Dans la plupart des sociétés, les femmes, parce qu'elles vivent plus longtemps que les hommes, représentent la majorité de la population âgée et, dans bien des pays, les femmes âgées pauvres sont particulièrement vulnérables. L'accroissement régulier du nombre des personnes âgées dans les populations nationales, à la fois en chiffres absolus et par rapport à la population en âge de travailler, est lourd de conséquences dans la plupart des pays, tant développés qu'en développement, notamment en ce qui concerne la future viabilité des structures actuelles, formelles et informelles, d'aide aux personnes âgées. L'incidence économique et sociale de ce vieillissement de la population représente pour toutes les sociétés à la fois une chance et une gageure. Nombre de pays revoient actuellement leurs grandes orientations, en partant du principe que la population âgée constitue un élément précieux et important des ressources humaines de toute société. Ils cherchent également à déterminer quels seraient les meilleurs moyens d'aider les personnes âgées à assurer leurs besoins à long terme.

### Objectifs

6.17 Il s'agit de :

- a) Donner aux personnes âgées, par des mécanismes appropriés, une plus grande autonomie, et créer des conditions qui améliorent la qualité de la vie et leur permettent de travailler et de mener une vie indépendante, dans leur propre communauté, aussi longtemps qu'elles le peuvent ou le souhaitent;
- b) Créer, chaque fois que nécessaire, des systèmes de soins de santé ainsi que des filets de sécurité économique et sociale pour le troisième âge, en accordant une attention particulièrement aux besoins des femmes;
- c) Mettre en place des systèmes, à la fois formels et informels, de soutien social pour qu'il soit plus facile de prendre soin des personnes âgées au sein de la famille.

### Mesures à prendre

6.18 Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, devraient prendre en considération, dans la planification socio-économique à long terme, le nombre et la proportion grandissants des personnes âgées dans la population. Les gouvernements devraient mettre en place des systèmes de sécurité sociale qui assurent une plus grande équité et solidarité tant entre les générations qu'entre les membres d'une même génération et qui aident les personnes âgées en encourageant la cohabitation de plusieurs générations d'une famille et en fournissant des services et un soutien à long terme aux personnes âgées plus fragiles, qui sont de plus en plus nombreuses.

6.19 Les gouvernements devraient s'efforcer de permettre aux personnes âgées d'être plus indépendantes, de manière à pouvoir participer plus longtemps à la vie de la société. En consultation avec les personnes âgées, les gouvernements devraient veiller à ce que les conditions nécessaires soient créées pour que les personnes âgées puissent mener la vie qu'elles ont choisie, dans la santé et de manière productive, et que les compétences qu'elles ont acquises soient pleinement mises à profit pour le bien de la société. La contribution inestimable que les personnes âgées apportent à la famille et à la société, surtout en faisant du bénévolat et en se rendant utiles à leurs proches, devrait être dûment appréciée et encouragée.

6.20 En collaboration avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, les gouvernements devraient, dans tous les pays, renforcer les systèmes de soutien et les filets de sécurité, tant formels qu'informels, pour les personnes âgées et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard, en prêtant une attention particulière aux besoins des femmes âgées.

#### D. Populations autochtones

##### Principes d'action

6.21 Les populations autochtones ont leur manière propre d'envisager les rapports entre la population et le développement; leur point de vue diffère souvent considérablement de celui des populations avec lesquelles ils sont en relation à l'intérieur des frontières nationales et il est important d'en tenir compte. Dans certaines régions du monde, les populations autochtones, après avoir traversé de longues périodes de déclin démographique, connaissent un accroissement régulier, et parfois rapide, de leurs effectifs, en raison de la baisse des taux de mortalité infantile et adulte, bien que ces taux soient, chez eux, généralement beaucoup plus élevés que dans d'autres segments de la population nationale. Dans d'autres régions, toutefois, leurs effectifs continuent de diminuer, à la suite de l'irruption de maladies qui leur sont étrangères, de la perte de leur patrimoine foncier et de leurs ressources, de la destruction de leur environnement, de déplacements, de réinstallations et de la désintégration de leurs familles, de leurs communautés et de leurs systèmes sociaux.

6.22 Les groupes d'autochtones sont souvent victimes de pratiques discriminatoires et répressives dont certaines sont même parfois institutionnalisées dans la législation et les structures gouvernementales nationales. Il arrive souvent que les modes de production et de consommation non viables de la société dans son ensemble jouent un rôle déterminant dans la destruction continue de la stabilité écologique de leurs terres et dans les pressions continues auxquelles ils sont soumis pour qu'ils quittent ces terres. Les populations autochtones considèrent que la reconnaissance de leurs droits sur les terres ancestrales est inextricablement liée au développement durable. Ils réclament que l'on respecte davantage leur civilisation, leurs croyances, leurs modes de vie et leurs modèles de développement durable, notamment leurs systèmes traditionnels d'occupation des terres, les relations entre les sexes dans leur société, leur mode d'utilisation des ressources disponibles et leur connaissance et pratique de la planification familiale. Aux niveaux national, régional et international, les perspectives des populations autochtones sont de

plus en plus largement acceptées, comme le montre notamment l'existence d'un Groupe de travail sur les populations autochtones à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et comme en témoigne la proclamation par l'Assemblée générale de l'année 1993 Année internationale des populations autochtones.

6.23 En décidant de proclamer la Décennie internationale des populations autochtones, à compter du 10 décembre 1994, la communauté internationale a fait un nouveau pas décisif dans la réalisation des aspirations des populations autochtones. On s'accorde à reconnaître que le but de cette décennie, qui est de renforcer la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les populations autochtones dans des domaines comme les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, est directement lié aux objectifs que visent la Conférence internationale sur la population et le développement et le présent programme d'action. C'est pourquoi les perspectives particulières des populations autochtones ont été intégrées tout au long du programme d'action dans chacun des chapitres pertinents.

#### Objectifs

6.24 Il s'agit de :

a) Tenir compte des perspectives et des besoins des communautés autochtones lors de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes en matière de population, de développement et d'environnement qui les touchent;

b) Faire en sorte que les populations autochtones reçoivent, en matière de population et de développement, des services qui répondent à leur attente sur les plans social, culturel et écologique;

c) Agir sur les facteurs économiques et sociaux qui défavorisent les populations autochtones.

#### Mesures à prendre

6.25 Les gouvernements et autres institutions sociales importantes devraient prendre conscience de la façon distincte dont les populations autochtones envisagent certains aspects des rapports entre population et développement et, en consultation avec elles et en collaboration avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales intéressées, ils devraient tenir compte de leurs besoins spécifiques, notamment en matière de soins de santé primaires et de services de santé de la reproduction. Il faut éliminer toutes les formes de violation des droits de l'homme et de discrimination, en particulier toutes les formes de coercition.

6.26 Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones, l'Organisation des Nations Unies devrait, avec la pleine coopération et collaboration de populations autochtones et de leurs organisations, s'employer à mieux comprendre les populations autochtones et réunir des données sur leurs caractéristiques démographiques, aussi bien dans le présent que dans une perspective historique, de manière à avoir une idée plus claire de leur

situation démographique. Il faut s'efforcer en particulier d'inclure les statistiques concernant les populations autochtones dans les systèmes nationaux de collecte des données.

6.27 Les gouvernements devraient respecter la culture des populations autochtones et leur permettre d'occuper et de gérer leurs terres, de protéger et reconstituer des ressources naturelles et les écosystèmes dont ils sont tributaires pour leur survie et leur bien-être et, en concertation avec eux, tenir compte de ce facteur dans la formulation de politiques nationales en matière de population et de développement.

## E. Handicapés

### Principes d'action

6.28 Les handicapés constituent un élément important de la population. L'application du Programme d'action mondial concernant les handicapés (1983-1992) a permis de mieux comprendre et connaître les questions d'invalidité, elle a contribué à faire jouer un rôle plus important aux handicapés et aux organisations compétentes et elle a favorisé l'amélioration et l'expansion des lois applicables. Toutefois, il demeure urgent de poursuivre l'action pour que soient adoptées des mesures efficaces visant la prévention des incapacités, la réadaptation des handicapés et la réalisation des objectifs de pleine participation et d'égalité. Dans sa résolution 47/88 du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, engagé la Conférence internationale sur la population et le développement à examiner les questions liées à l'incapacité intéressant ses travaux.

### Objectifs

6.29 Il s'agit de :

- a) Veiller à ce que toutes les personnes handicapées jouissent de leurs droits et participent à tous les aspects de la vie sociale, économique et culturelle;
- b) Créer et renforcer les conditions qui égaliseront les chances pour les handicapés et garantiront la reconnaissance de leurs capacités dans le processus de développement économique et social;
- c) Assurer le respect de la dignité des handicapés et promouvoir leur autonomie.

### Mesures à prendre

6.30 Les pouvoirs publics à tous les niveaux devraient tenir compte des besoins des handicapés, en se plaçant du point de vue à la fois de la morale et des droits de l'homme. Les gouvernements devraient prendre conscience des besoins, notamment dans des domaines tels que la santé en matière de reproduction et de sexualité et la planification familiale, le VIH/sida, l'information, l'éducation et la communication. Ils devraient éliminer certaines formes de discrimination auxquelles risquent de se heurter les personnes handicapées, s'agissant

notamment du droit de procréer, de fonder une famille et d'émigrer dans d'autres pays, tout en tenant compte de la réglementation nationale relative à l'immigration, en particulier des dispositions en la matière qui ont trait à la santé.

6.31 Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, devraient créer l'infrastructure répondant aux besoins des handicapés, notamment en matière d'enseignement, de formation et de rééducation.

6.32 Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, devraient favoriser les mécanismes garantissant le respect des droits des personnes handicapées et renforçant leurs possibilités d'intégration.

6.33 Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, devraient mettre en place et promouvoir un système de suivi de l'intégration économique et sociale des personnes handicapées.

## Chapitre VII\*

### DROITS ET SANTÉ EN MATIÈRE DE REPRODUCTION

7.1 Le présent chapitre repose en particulier sur les principes énoncés au chapitre II, et notamment sur son introduction.

#### A. Droits et santé en matière de reproduction

##### Principes d'action

7.2 Par santé en matière de reproduction, on entend le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités. Cela suppose donc qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cette dernière condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de planification familiale de leur choix, ainsi que d'autres méthodes de leur choix de régulation des naissances qui ne soient pas contraires à la loi, méthodes qui doivent être sûres, efficaces, abordables et acceptables, ainsi que le droit d'accéder à des services de santé qui permettent aux femmes de mener à bien grossesse et accouchement et donnent aux couples toutes les chances d'avoir un enfant en bonne santé. Il faut donc entendre par services de santé en matière de reproduction l'ensemble des méthodes, techniques et services qui contribuent à la santé et au bien-être en matière de procréation en prévenant et résolvant les problèmes qui peuvent se poser dans ce domaine. On entend également par cette expression la santé en matière de sexualité qui vise à améliorer la qualité de la vie et des relations interpersonnelles, et non à se borner à dispenser conseils et soins relatifs à la procréation et aux maladies sexuellement transmissibles.

7.3 Compte tenu de la définition susmentionnée, les droits en matière de procréation correspondent à certains droits de l'homme déjà reconnus dans des législations nationales, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres documents pertinents des Nations Unies qui sont le fruit d'un consensus. Ces droits reposent sur la reconnaissance du droit fondamental de tous les couples et des individus de décider librement et avec discernement du nombre de leurs enfants et de l'espacement de leurs naissances et de disposer des informations nécessaires pour ce faire, et du droit de tous d'accéder à la meilleure santé en matière de sexualité et de reproduction. Ce droit repose aussi sur le droit de tous de prendre des décisions en matière de procréation sans être en butte à la discrimination, à la coercition ou à la violence, tel qu'exprimé dans des documents relatifs aux droits de l'homme. Dans l'exercice de ce droit, il importe que les couples et les individus tiennent compte des besoins de leurs enfants présents et à venir et de leurs propres responsabilités

---

\* Le Saint-Siège a émis une réserve sur l'ensemble de ce chapitre. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration que le représentant du Saint-Siège a faite à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994.

envers la société. Que tous exercent ce droit de façon responsable devrait être l'objectif fondamental des politiques et programmes financés par des fonds publics, au niveau gouvernemental comme au niveau local, dans le domaine de la santé en matière de reproduction, y compris de la planification familiale. Il faudrait veiller soigneusement à ce que, conformément au but visé, ces politiques et programmes favorisent l'établissement de relations de respect mutuel et d'équité entre les sexes, et satisfassent particulièrement les besoins des adolescents en matière d'enseignement et de services afin qu'ils apprennent à assumer leur sexualité de façon positive et responsable. Nombreux dans le monde sont ceux qui ne peuvent jouir d'une véritable santé en matière de reproduction pour des raisons diverses : connaissance insuffisante de la sexualité; inadaptation ou mauvaise qualité des services et de l'information disponibles dans le domaine de la santé en matière de procréation; prévalence de comportements sexuels à hauts risques; pratiques sociales discriminatoires; attitudes négatives vis-à-vis des femmes et des filles; et pouvoir restreint qu'exercent les femmes sur leur vie sexuelle et leurs fonctions reproductives. Le fait que, dans la plupart des pays, les adolescents sont privés d'information et de services satisfaisants dans ce domaine les rend particulièrement vulnérables. Les personnes âgées des deux sexes ont des besoins spécifiques dans le domaine de la santé en matière de reproduction qui, souvent, ne sont pas pris en compte d'une manière adéquate.

7.4 L'application du présent programme d'action doit reposer sur la définition générale susmentionnée de la santé en matière de reproduction, qui comprend aussi la santé en matière de sexualité.

#### Objectifs

7.5 Il s'agit de :

a) Faire en sorte que des informations complètes et factuelles et toute la gamme des services de santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, soient accessibles, d'un coût abordable, pratiques et acceptables pour tous les usagers;

b) Veiller et contribuer à ce que ceux-ci prennent leurs décisions de façon responsable et de leur plein gré concernant la procréation et les méthodes de planification familiale de leur choix, ainsi que d'autres méthodes de leur choix de régulation des naissances qui ne soient pas contraires à la loi et disposent de l'information, des moyens éducatifs et autres pour ce faire;

c) Répondre à l'évolution des besoins dans le domaine de la santé en matière de reproduction aux différents âges de la vie, et ceci en tenant compte de la diversité des conditions propres aux communautés locales.

#### Mesures à prendre

7.6 Tous les pays devront s'efforcer de permettre le plus tôt possible et au plus tard en l'an 2015 l'accès, par l'intermédiaire de leur réseau de soins de santé primaires, aux services de santé en matière de reproduction à tous les individus aux âges appropriés. Dans le cadre des soins de santé primaires, il faut entendre notamment par soins de santé en matière de reproduction :

/...

l'orientation, l'information, l'éducation, la communication et les services en matière de planification familiale; l'éducation et les services relatifs aux soins prénatals, à l'accouchement sans risque et aux soins postnatals, en particulier l'allaitement naturel, les soins dispensés aux nourrissons et aux femmes; la prévention et le traitement de la stérilité; l'avortement tel qu'il est décrit au paragraphe 8.25, y compris la prévention de l'avortement et les moyens de faire face aux conséquences de cette pratique; le traitement des affections de l'appareil génital; les maladies sexuellement transmissibles et autres conditions de santé en matière de reproduction; et le cas échéant, l'information, l'éducation et l'orientation en matière de sexualité humaine, de santé en matière de reproduction et de parenté responsable. Les complications de la grossesse, de l'accouchement et de l'avortement, et les cas de stérilité, d'affection de l'appareil génital, de cancer du sein et de cancer de l'appareil génital, de maladies sexuellement transmissibles et d'infection par le VIH et le sida devraient toujours, s'il y a lieu, pouvoir être renvoyés à des services de planification familiale et faire l'objet d'un diagnostic complémentaire et d'un traitement. Les soins de santé primaires, y compris les programmes de santé en matière de reproduction devraient inclure des mesures actives de dissuasion de pratiques nocives telles que les mutilations sexuelles féminines.

7.7 Les programmes de santé en matière de reproduction devraient être axés sur les besoins propres aux femmes, y compris à ceux des adolescents, et doivent faire participer celles-ci à l'encadrement, la planification, la prise de décisions, la gestion, l'application, l'organisation et l'évaluation des services à leur intention. Les gouvernements et d'autres organisations devront prendre des mesures énergiques pour inclure les femmes à tous les échelons de leur système de soins de santé.

7.8 Des programmes originaux devront être mis au point pour mettre l'information, les services d'orientation et de santé en matière de reproduction à la disposition des adolescents et des hommes adultes. Ces programmes devront à la fois transmettre des connaissances aux hommes et les convaincre non seulement de prendre une part plus égale de responsabilité dans la planification familiale, les soins domestiques et l'éducation des enfants, mais encore d'accepter leur part prépondérante de responsabilité dans la prévention des maladies sexuellement transmissibles. Ces programmes devront être proposés aux hommes sur leur lieu de travail, au foyer et dans les endroits où ils occupent leurs loisirs. Ils devront aussi être proposés aux enfants et aux adolescents, avec l'appui et les conseils de leurs parents et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, par l'intermédiaire des écoles, des organisations de jeunes et partout où les jeunes se retrouvent. Des méthodes masculines appropriées de contraception, acceptées de plein gré, ainsi que de prévention des maladies sexuellement transmissibles et du sida devront être développées et mises à la disposition du public, de même que des services d'information et d'orientation appropriés.

7.9 Les gouvernements devront encourager la société à jouer un rôle beaucoup plus actif dans les services de santé en matière de reproduction et, à cette fin, décentraliser l'administration des programmes de santé publique et former des associations en coopération avec les organisations non gouvernementales locales et les prestataires de soins de santé privés. Les organisations non gouvernementales de toute nature, et notamment les groupes de femmes, les

syndicats, les coopératives, les associations de jeunes et les groupes religieux locaux, devraient être encouragés à participer à la promotion d'une meilleure santé en matière de reproduction.

7.10 Tout en veillant à ne pas compromettre l'appui qu'elle apporte aux programmes des pays en développement, la communauté internationale devrait prendre en considération les besoins en formation professionnelle et en assistance technique et les besoins à court terme en contraceptifs ainsi que les besoins portés à son attention par les pays passant d'une économie centralisée à une économie de marché où la santé en matière de reproduction est mauvaise et, dans certains cas, se dégrade. De leur côté, ces pays devront accorder un rang plus élevé de priorité aux services de santé en matière de reproduction, notamment à la fourniture d'une gamme complète de moyens de contraception, et veiller à ce que l'avortement n'y soit plus pratiqué comme un moyen de régulation des naissances, comme c'est trop souvent le cas actuellement, en répondant d'urgence aux besoins des femmes en ce qui concerne l'accès à des informations plus précises et à une gamme de choix plus large.

7.11 Dans de nombreuses régions du monde, les migrants et les personnes déplacées n'ont qu'un accès limité aux soins de santé en matière de reproduction et il arrive que leur santé et leurs droits dans ce domaine soient gravement menacés. Les services compétents devront être spécialement attentifs aux besoins particuliers des femmes et des adolescentes concernées et conscients de la situation d'impuissance où elles se trouvent souvent, en prêtant une attention particulière à celles d'entre elles qui sont victimes de sévices sexuels.

## B. Planification familiale

### Principes d'action

7.12 Les programmes de planification familiale ont pour but de permettre aux couples et aux individus de décider librement et avec discernement du nombre et de l'espacement de leurs enfants et de disposer des informations et des moyens nécessaires à cette fin, de faire des choix éclairés et de mettre à leur disposition toute une gamme de méthodes sûres et efficaces. Les succès auxquels ont abouti les programmes de sensibilisation aux questions de population et de planification familiale dans des contextes très variés montrent bien que, dans le monde entier, les personnes informées peuvent répondre – et répondent effectivement – de façon responsable à leurs besoins propres et à ceux de leur famille et de leur collectivité. Le principe du choix libre et éclairé est une condition essentielle du succès à long terme des programmes de planification familiale. Aucune forme de coercition ne doit y jouer le moindre rôle. Dans toutes les sociétés, il existe de nombreuses mesures économiques et sociales d'encouragement ou de dissuasion qui influencent les décisions prises par les individus quant au nombre et à l'espacement de leurs enfants. Depuis un siècle, de nombreux gouvernements ont mis en oeuvre toutes sortes de dispositifs, et notamment des mesures spécifiques d'encouragement et de dissuasion, afin d'augmenter ou de réduire les taux de fécondité. La plupart de ces dispositifs n'ont exercé que des effets limités sur ces taux et, dans certains cas, leurs effets ont été opposés à ceux que l'on espérait. Les objectifs des pouvoirs publics en matière de planification familiale devraient être exprimés en termes

de besoins à satisfaire dans les domaines de l'information et des services. S'il est légitime pour les administrations publiques d'inclure des objectifs démographiques dans leurs stratégies de développement, ces objectifs ne doivent pas être pour autant imposés au personnel des services de planification familiale sous forme de quotas ou de "clients" à recruter.

7.13 Dans une grande partie du monde, depuis une trentaine d'années, la diffusion de méthodes de contraception modernes et plus sûres – même si elles laissent encore à désirer à certains égards – a élargi considérablement les possibilités de choix individuel et de prise de décisions responsables en matière de procréation. À l'heure actuelle, dans les régions en développement, environ 55 % des couples utilisent une méthode quelconque de planification familiale. Ce pourcentage est presque cinq fois supérieur à ce qu'il était pendant les années 60. Les programmes de planification familiale ont contribué considérablement à la baisse des taux moyens de fécondité dans les pays en développement, lesquels ont été ramenés de six ou sept enfants par femme pendant les années 60 à environ trois ou quatre actuellement. Cependant, au moins 350 millions de couples dans le monde, dont beaucoup affirment vouloir espacer ou prévenir les naissances, n'ont toujours pas accès à toute la gamme des méthodes modernes de planification familiale. Selon divers sondages, 120 millions de femmes de plus aujourd'hui dans le monde auraient recours à une méthode moderne de planification familiale si elles avaient plus facilement accès à des informations précises et à des services abordables et si leur partenaire, leur famille élargie et leur société étaient mieux disposés à l'égard de ces méthodes. Ces chiffres ne comprennent pas les célibataires de plus en plus nombreux menant une vie sexuelle active qui souhaitent, par choix ou par nécessité, avoir accès à des informations et à des services dans ce domaine. Durant les années 90, le nombre de couples en âge de procréer augmentera au rythme d'environ 18 millions par an. Si l'on veut satisfaire leurs besoins et combler les importantes lacunes existant dans les services actuellement offerts, il faudra imprimer un élan considérable à la planification familiale et à l'offre de contraceptifs au cours des prochaines années. Il existe souvent un rapport direct entre la qualité des programmes de planification familiale, d'une part, et l'utilisation de contraceptifs et la continuité du recours aux méthodes de contraception ainsi que l'accroissement de la demande de services, d'autre part. Les programmes de planification familiale ne fonctionnent jamais aussi bien que lorsqu'ils sont intégrés ou liés à des programmes de santé en matière de reproduction plus généraux couvrant des besoins sanitaires connexes et lorsque les femmes sont associées sans réserve à la mise au point, à la prestation, à la gestion et à l'évaluation des services offerts.

### Objectifs

7.14 Il s'agit de :

a) Aider les couples et les individus à atteindre leurs objectifs en matière de procréation dans un cadre qui favorise la santé optimale, le sens des responsabilités et le bien-être de la famille et qui respecte la dignité humaine et le droit de choisir le nombre de ses enfants ainsi que l'espacement et le moment de leur naissance;

/...

b) Empêcher les grossesses non désirées et réduire l'incidence des grossesses à risque élevé, de la morbidité et de la mortalité;

c) Mettre à la disposition de tous ceux qui en ont besoin et souhaitent y avoir recours des services de planification familiale de bonne qualité qui soient abordables, acceptables et accessibles tout en tenant compte de l'impératif de confidentialité;

d) D'améliorer la qualité des services de planification familiale ainsi que des conseils, de l'information, de l'éducation, de la communication et de l'orientation en la matière;

e) D'accroître la participation des hommes à la pratique effective de la planification familiale et les amener à partager davantage les responsabilités;

f) D'encourager l'allaitement maternel pour favoriser l'espacement des naissances.

#### Mesures à prendre

7.15 Les gouvernements et la communauté internationale devraient employer tous les moyens à leur disposition pour défendre le principe de la liberté de choix en matière de planification familiale.

7.16 Tous les pays devraient, au cours des prochaines années, procéder à une évaluation des besoins nationaux restant à satisfaire en matière de services de planification familiale de bonne qualité et d'intégration de ces services dans le contexte de la santé en matière de reproduction, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et les plus mal desservis de la population. Tous les pays devraient prendre des mesures pour satisfaire le plus tôt possible les besoins de leur population dans le domaine de la planification familiale et, d'ici à l'année 2015, s'efforcer dans tous les cas de mettre à la disposition de chacun une gamme complète de méthodes sûres et fiables de planification familiale et de services connexes de santé en matière de reproduction qui ne soient pas contraires à la loi. L'objectif devrait être d'aider les couples et les individus à avoir les enfants qu'ils désirent et à exercer pleinement leur libre choix dans ce domaine.

7.17 Les pouvoirs publics, à tous les niveaux, sont instamment invités à mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation des services de planification familiale d'utilisation facile en vue de détecter, de prévenir et de combattre tout abus de la part de ceux qui les gèrent et qui les fournissent et d'assurer une amélioration constante de la qualité de ces services. À cette fin, les gouvernements devraient veiller à ce que les services de planification familiale et de santé en matière de reproduction soient fournis dans le respect des droits de l'homme et des normes éthiques et professionnelles pour que les bénéficiaires les utilisent en connaissance de cause et que leur décision soit réfléchie et librement prise, de même qu'en ce qui concerne la prestation de ces services. Les techniques de fécondation in vitro devraient être utilisées dans le respect de règles éthiques appropriées et de codes de déontologie médicale.

7.18 Les organisations non gouvernementales ont un rôle actif à jouer pour mobiliser l'appui des familles et des collectivités, rendre plus accessibles et plus acceptables les services de santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et elles devraient coopérer avec les gouvernements à la préparation et à la fourniture de prestations fondées sur un choix fait en connaissance de cause et aider à surveiller les programmes du secteur public et du secteur privé, y compris leurs propres programmes.

7.19 Dans le cadre des efforts déployés pour répondre aux besoins non satisfaits, tous les pays devraient chercher à répertorier et éliminer tous les principaux obstacles qui s'opposent encore à l'utilisation des services de planification familiale. Certains de ces obstacles tiennent à l'insuffisance, à la piètre qualité et au coût des services existants de planification familiale. Les organisations de planification familiale publiques, privées et non gouvernementales devraient se donner pour objectif de surmonter d'ici à l'an 2005 tous les obstacles d'ordre programmatique à la planification familiale en repensant ou en développant l'information et les services et autres moyens propres à rendre les couples et les individus mieux à même de prendre librement et en pleine connaissance de cause leurs décisions concernant le nombre, l'espacement et le moment des naissances et de se protéger contre les maladies sexuellement transmissibles.

7.20 Plus précisément, les gouvernements devraient faciliter la prise en charge par les couples et les individus de leur santé en matière de reproduction, en abolissant toutes les restrictions injustifiées d'ordre juridique, médical, clinique et réglementaire à l'information sur les services et méthodes de planification familiale et à l'accès à ces services et méthodes.

7.21 Tous les responsables politiques et les dirigeants communautaires sont instamment priés de promouvoir et de défendre publiquement et avec constance et fermeté la fourniture et l'utilisation de services de planification familiale et de santé en matière de reproduction. Les gouvernements, à tous les niveaux, sont instamment priés de créer un climat favorable à la prestation de services publics et privés de planification familiale et de santé en matière de reproduction de bonne qualité et à la diffusion d'informations sur ces sujets par toutes les voies possibles. Enfin, les dirigeants et les élus, à tous les niveaux, devront pour que leurs prises de position publiques en faveur de la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, ne restent pas lettre morte, affecter des crédits, du personnel et des moyens administratifs suffisants pour procurer des services à tous ceux qui n'ont pas les moyens d'en assumer le coût intégral.

7.22 Les gouvernements sont encouragés à faire porter l'essentiel des efforts visant à atteindre leurs objectifs en matière de population et de développement sur l'éducation et les mesures volontaires plutôt que des mesures d'incitation ou de dissuasion.

7.23 Dans les années à venir, tous les programmes de planification familiale devront s'efforcer notablement d'améliorer la qualité des soins. Il faudrait notamment :

a) Reconnaître que les méthodes appropriées pour les couples et les individus varient selon leur âge, le nombre de leurs enfants, la taille souhaitée pour leur famille, ainsi que d'autres facteurs, et faire en sorte que les hommes et les femmes disposent des informations voulues et aient accès à la gamme la plus large possible de méthodes sûres et efficaces de planification familiale afin d'être en mesure de faire leurs choix librement et en pleine connaissance de cause;

b) Diffuser des informations accessibles, exhaustives et précises sur les diverses méthodes de planification familiale, y compris leurs risques pour la santé, leurs avantages, leurs éventuels effets secondaires et leur efficacité comme moyen de prévention de la contamination par le VIH et de la propagation du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles;

c) Offrir aux bénéficiaires des services plus sûrs, abordables, plus pratiques et plus accessibles et assurer, en renforçant les systèmes logistiques, un approvisionnement suffisant et régulier de contraceptifs essentiels de bonne qualité. Le respect de la vie privée et la confidentialité devraient être assurés;

d) Élargir et améliorer la formation, formelle et informelle, dans le domaine des soins de santé en matière de sexualité, de reproduction et de planification familiale de tous les prestataires de services de santé et de tous les éducateurs et gestionnaires du secteur sanitaire, notamment par l'enseignement des techniques de communication interpersonnelle et d'assistance sociopsychologique;

e) Assurer un suivi approprié, et notamment le traitement des effets secondaires de l'usage des contraceptifs;

f) Assurer l'accès, sur place, à des services connexes de santé en matière de reproduction ou l'orientation vers des centres appropriés;

g) Mesurer les résultats non seulement au plan quantitatif, mais aussi au plan qualitatif en tenant compte du point de vue des bénéficiaires actuels et futurs, grâce notamment à des systèmes efficaces de gestion de l'information et à des techniques d'enquête permettant de procéder rapidement à l'évaluation des services;

h) Les programmes de planification familiale et de santé en matière de reproduction devraient mettre l'accent sur l'éducation en faveur de l'allaitement naturel et les services d'appui aux femmes qui le pratiquent, ce qui peut en même temps contribuer à l'espacement des naissances, à une amélioration de la santé maternelle et infantile et à de meilleurs taux de survie infantile.

7.24 Les gouvernements devraient prendre des mesures appropriées pour aider les femmes à éviter l'avortement, qui ne devrait en aucun cas être encouragé comme une méthode de planification familiale, et dans tous les cas, veiller à ce que les femmes qui ont eu recours à l'avortement soient traitées avec humanité et bénéficient de conseils.

7.25 Afin de faire face à l'augmentation considérable de la demande de contraceptifs à partir de la prochaine décennie, la communauté internationale devrait prendre immédiatement des mesures pour établir un système de coordination efficace et des facilités aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour la fourniture de contraceptifs et autres produits essentiels aux programmes de santé en matière de reproduction des pays en développement et des pays à économie en transition. La communauté internationale devrait également envisager des mesures telles que le transfert de technologie aux pays en développement pour leur permettre de produire et de distribuer des contraceptifs de bonne qualité et autres produits essentiels aux services de santé en matière de reproduction, afin de renforcer l'autosuffisance de ces pays. À la demande des pays concernés, l'Organisation mondiale de la santé devrait continuer à dispenser des conseils sur la qualité, la sécurité et l'efficacité des méthodes de planification familiale.

7.26 Le secteur public ne devrait pas avoir l'exclusivité de la prestation des services de soins de santé en matière de reproduction. Ceux-ci devraient aussi être assurés par le secteur privé et les organisations non gouvernementales, en conformité avec les besoins et les ressources des collectivités qu'elles desservent, et il faudrait, s'il y a lieu, des stratégies efficaces de rentabilisation des investissements et de prestation des services, y compris le marketing social et les services de proximité. Des efforts devraient être tout spécialement déployés pour améliorer l'accessibilité grâce à des services de vulgarisation.

C. Maladies sexuellement transmissibles et prévention de la contamination par le VIH

Principes d'action

7.27 L'incidence des maladies sexuellement transmissibles, déjà élevée, continue d'augmenter. La situation s'est considérablement dégradée depuis l'apparition de l'épidémie d'infection par le VIH. Même si l'incidence de certaines maladies sexuellement transmissibles s'est stabilisée dans certaines parties du monde, il n'en reste pas moins qu'elle a augmenté dans de nombreuses régions.

7.28 Les femmes qui sont dans une position désavantagée, tant sur le plan social qu'économique, sont de ce fait spécialement vulnérables aux infections transmissibles sexuellement, et notamment à la contamination par le VIH, comme il ressort du fait qu'elles sont par exemple exposées au comportement sexuel à risque de leurs partenaires. Chez les femmes, les symptômes des maladies sexuellement transmissibles sont souvent cachés, ce qui les rend plus difficiles à diagnostiquer que chez les hommes, et leurs conséquences sur la santé sont souvent plus graves, avec en particulier un accroissement du risque de stérilité et de grossesses extra-utérines. En outre, le risque de transmission est plus élevé d'un homme contaminé à une femme que d'une femme contaminée à un homme, et beaucoup de femmes sont dépourvues des moyens qui leur permettraient de se protéger.

### Objectifs

7.29 Il s'agit de prévenir les maladies sexuellement transmissibles, y compris la contamination par le VIH et le sida, ainsi que les complications, telles que l'infécondité, des maladies transmises sexuellement, d'en réduire l'incidence et en assurer le traitement en accordant une attention spéciale aux filles et aux femmes.

### Mesures à prendre

7.30 Les programmes de santé en matière de reproduction doivent tâcher de mieux prévenir, dépister et traiter les maladies sexuellement transmissibles et d'autres affections de l'appareil génital, particulièrement dans le cadre des soins de santé primaires. Il faudra axer tout particulièrement les efforts sur ceux qui n'ont pas accès aux programmes de soins de santé en matière de reproduction.

7.31 Tous les prestataires de soins de santé et de services de planification familiale devront recevoir une formation spécialisée en prévention et dépistage des maladies sexuellement transmissibles, et notamment des infections touchant les femmes et les jeunes, y compris la contamination par le VIH et le sida, et bénéficier de services d'orientation dans ce domaine.

7.32 L'information, l'éducation et les activités de conseil axées sur un comportement sexuel responsable et une prévention efficace des maladies sexuellement transmissibles et notamment de la contamination par le VIH devront faire partie intégrante de tous les services de santé en matière de reproduction et de sexualité.

7.33 La promotion, l'offre et la distribution fiables de préservatifs de haute qualité devront faire partie intégrante de tous les services de santé en matière de reproduction. Toutes les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la santé, devront accroître considérablement leurs achats. Les gouvernements et la communauté internationale devront fournir tous les moyens de réduire la propagation et le taux de transmission du VIH/sida.

## D. Sexualité et relations entre les sexes

### Principes d'action

7.34 La sexualité et les relations entre les sexes sont interdépendantes et, ensemble, influent sur la capacité qu'ont les hommes et les femmes d'avoir une vie saine et de maîtriser leur destin en matière de procréation. Des relations d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des rapports sexuels et de la procréation, y compris le respect plein et entier de l'intégrité physique du corps humain, supposent une considération mutuelle et la volonté d'assumer les conséquences d'une relation sexuelle. Le sens des responsabilités en matière sexuelle, l'attention envers l'autre et l'égalité dans les relations entre les sexes, en particulier lorsqu'ils sont inculqués pendant les années de formation, favorisent des relations harmonieuses entre hommes et femmes, fondées sur le respect de l'autre.

7.35 La violence contre les femmes et notamment la violence et le viol au sein des familles sont très répandus et de plus en plus de femmes sont menacées par le sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles du fait du comportement sexuel à haut risque de leurs partenaires. Dans un certain nombre de pays, des pratiques nocives visant à réprimer la sexualité féminine sont la cause de souffrances aiguës. Parmi ces pratiques figure celle des mutilations sexuelles féminines qui sont une violation des droits fondamentaux des femmes et constituent un risque majeur et permanent pour leur santé.

#### Objectifs

7.36 Il s'agit de :

a) Promouvoir le bon développement d'une sexualité responsable permettant des relations d'égalité et de respect mutuel entre les sexes et contribuant à améliorer la qualité de la vie des individus;

b) Faire en sorte que les femmes et les hommes aient accès à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires pour jouir d'une bonne santé sexuelle et exercer leurs droits et responsabilités en matière de procréation.

#### Mesures à prendre

7.37 Il faudra encourager, avec l'appui et les conseils des parents et conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, une éducation et des services intégrés relatifs à la sexualité à l'intention des jeunes, qui les sensibilisent à leurs responsabilités d'hommes en ce qui concerne leur santé sexuelle et leur fécondité et qui les aident à assumer ces responsabilités. Ces actions éducatives devraient commencer dans la famille, la communauté et en milieu scolaire à l'âge voulu, mais aussi viser la population adulte, en particulier masculine, par des programmes éducatifs extrascolaires et toute une gamme de mesures prises au niveau de la communauté locale.

7.38 Étant donné la nécessité pressante d'éviter les grossesses non désirées, la propagation du sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles et le phénomène des violences et des sévices sexuels, les gouvernements devront asseoir leurs politiques nationales sur une meilleure compréhension de la nécessité d'une sexualité responsable et de la réalité actuelle des comportements sexuels.

7.39 Des programmes éducatifs aux niveaux national et local devront favoriser et faciliter un débat franc et ouvert sur la nécessité de protéger les femmes, les jeunes et les enfants contre tous les sévices, y compris les sévices sexuels, l'exploitation, le trafic et la violence. Les gouvernements devront établir les conditions et procédures nécessaires pour encourager les victimes à signaler les violations de leurs droits. On devra promulguer, lorsqu'ils n'existent pas, des dispositifs législatifs dans ce domaine, expliciter, renforcer et appliquer ceux qui existent déjà et fournir des services appropriés de réadaptation. Les gouvernements devront aussi interdire la production et le commerce de la pornographie infantine.

7.40 Les gouvernements et les communautés devront prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme à la pratique des mutilations sexuelles féminines et pour protéger les femmes et les filles contre toutes pratiques similaires dangereuses et injustifiées. Pour éliminer cette pratique, on devra notamment lancer de vastes programmes de sensibilisation au niveau des communautés, avec la participation des chefs de village et des chefs religieux, des programmes d'éducation et d'orientation sur les répercussions qu'ont ces pratiques sur la santé des filles et des femmes, et dispenser des traitements et une rééducation post-traumatique pour les filles et les femmes victimes de mutilation. Il faudrait notamment avoir des services de sensibilisation destinés aux femmes et aux hommes pour décourager cette pratique.

#### E. Adolescents

##### Principes d'action

7.41 Dans le domaine de la santé en matière de reproduction, les besoins des adolescents en tant que groupe ont jusqu'à présent été largement ignorés des services compétents. C'est sur une information qui aide les adolescents à atteindre un niveau de maturité leur permettant de prendre des décisions responsables que les sociétés devraient fonder leur réponse aux besoins dans ce domaine. Les adolescentes devraient notamment pouvoir accéder à une information et à des services qui les aident à comprendre leur sexualité et à se protéger contre les grossesses non désirées, les maladies sexuellement transmissibles et les risques de stérilité en résultant. Il faudrait également enseigner aux jeunes gens à respecter l'autodétermination des femmes et à partager les responsabilités avec elles dans les questions de sexualité et de procréation. Cet effort est extrêmement important pour la santé des jeunes femmes et des enfants, pour l'autodétermination des femmes et, dans de nombreux pays, pour les efforts déployés en vue de ralentir l'accroissement de la population. La maternité précoce comporte des risques de mortalité maternelle bien supérieurs à la moyenne et les taux de morbidité et de mortalité des enfants nés de mères trop jeunes sont plus élevés que la moyenne. Partout dans le monde, la maternité précoce continue de faire obstacle à l'amélioration du statut économique et social et du niveau d'éducation des femmes. En général, le mariage et la maternité précoces peuvent réduire fortement la possibilité pour les jeunes femmes de faire des études et de travailler, et risquent de porter un préjudice durable à la qualité de leur vie et à celle de leurs enfants.

7.42 L'insuffisance des possibilités en matière d'éducation et d'emploi explique en grande partie la fréquence des grossesses chez les adolescentes. Dans les pays développés comme dans les pays en développement, beaucoup d'adolescentes pauvres et à qui la vie semble offrir peu de chances n'ont guère de raisons de différer grossesse et procréation.

7.43 Dans de nombreuses sociétés, des pressions sont exercées sur les adolescents pour qu'ils commencent leur vie sexuelle. Les jeunes femmes, et surtout les adolescentes pauvres, sont particulièrement vulnérables. Les adolescents des deux sexes qui ont des relations sexuelles courent un risque de plus en plus élevé de contracter et de transmettre des maladies sexuellement transmissibles, notamment la contamination par le VIH et le sida, et ils sont généralement mal informés des moyens de s'en protéger. On a constaté que, parmi

les programmes portant sur ces questions, les plus efficaces étaient ceux qui faisaient appel à la participation active des adolescents dans l'identification de leurs besoins dans le domaine de la santé en matière de reproduction et de sexualité, et dans la conception des programmes visant à y répondre.

#### Objectifs

7.44 Il s'agit de :

a) Essayer de résoudre les problèmes de santé en matière de sexualité et de reproduction des adolescents, notamment les grossesses non désirées, les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité<sup>20</sup>, les maladies sexuellement transmissibles, dont la contamination par le VIH et le sida, en encourageant un comportement procréateur et sexuel responsable et sain, y compris l'abstinence, et en fournissant des services et une orientation particulièrement adaptés à ce groupe d'âge;

b) Réduire considérablement le nombre des grossesses d'adolescentes.

#### Mesures à prendre

7.45 Les parents et les autres personnes légalement responsables d'adolescents ayant le droit, le devoir et la responsabilité d'orienter et de guider comme il convient l'adolescent en matière de sexualité et de procréation, compte tenu du développement de ses capacités, les pays doivent veiller à ce que les programmes et l'attitude des prestataires de soins de santé ne restreignent pas l'accès des adolescents aux services et à l'information dont ils ont besoin, notamment en ce qui concerne les maladies sexuellement transmissibles et les violences sexuelles. À cet effet et, notamment, pour remédier à de telles violences, ces services doivent protéger le droit des adolescents au respect de leur vie privée, à la confidentialité, à la dignité et celui de donner leur consentement en connaissance de cause, tout en respectant les valeurs culturelles et les convictions religieuses. À cet égard, les pays devraient, s'il y a lieu, supprimer les dispositions législatives, réglementaires et sociales qui empêchent de fournir aux adolescents des informations sur la santé en matière de procréation ou des soins dans ce domaine.

7.46 Avec l'appui de la communauté internationale, les pays devront protéger et promouvoir le droit des adolescents à l'éducation, à l'information et aux soins dans le domaine de la santé en matière de reproduction et faire en sorte que le nombre des grossesses d'adolescentes diminue considérablement.

7.47 Les gouvernements, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, sont invités à reconnaître que les adolescents ont des besoins particuliers et à mettre en oeuvre les programmes qui permettront de répondre à ces besoins. Ces programmes devraient comprendre des mécanismes d'appui à l'éducation et à l'orientation des adolescents dans des domaines tels que les relations entre hommes et femmes et l'égalité entre les sexes, la violence à l'encontre des adolescents, un comportement sexuel responsable, la planification responsable de la famille, la vie familiale, la santé en matière de reproduction, les maladies sexuellement transmissibles, la contamination par le VIH et la prévention du sida. Les adolescents devraient bénéficier de

programmes pour la prévention et le traitement des sévices sexuels et de l'inceste ainsi que d'autres services de santé en matière de reproduction. De tels programmes devraient fournir aux adolescents les informations dont ils ont besoin et viser délibérément à renforcer des valeurs culturelles et sociales positives. Les adolescents qui ont une activité sexuelle auront besoin d'informations, d'une orientation et de services spécifiques dans le domaine de la planification familiale, et les adolescentes qui se retrouvent enceintes auront besoin d'un appui particulier de leur famille et de la collectivité au cours de leur grossesse et de la petite enfance de leur bébé. Les adolescents doivent être pleinement associés à la planification, à la fourniture et à l'évaluation de ces informations et de ces services, compte dûment tenu des orientations et des responsabilités parentales.

7.48 Les programmes devraient faire participer et former tous ceux qui sont susceptibles d'orienter les adolescents sur la voie d'un comportement sexuel et procréateur responsable, notamment les parents et les familles, ainsi que les collectivités, les établissements religieux, les établissements d'enseignement, les médias et les pairs. Les gouvernements et les organisations non gouvernementales devraient promouvoir des programmes d'éducation des parents, visant à améliorer les relations entre parents et enfants de façon que les parents soient mieux à même de s'acquitter du devoir qui leur incombe de favoriser le processus de maturation de leurs enfants, notamment dans le domaine du comportement sexuel ainsi que de la santé en matière de procréation.

## Chapitre VIII\*

### SANTÉ, MORBIDITÉ ET MORTALITÉ

#### A. Soins de santé primaires et secteur de la santé

##### Principes d'action

8.1 L'un des grands progrès du XXe siècle a été l'accroissement sans précédent de la longévité humaine. Au cours du demi-siècle écoulé, l'espérance de vie a augmenté de par le monde d'une vingtaine d'années, et l'incidence de la mortalité pendant la première année suivant la naissance a diminué de près des deux tiers. Ces progrès ne sont toutefois pas aussi marqués, tant s'en faut, que le prévoyaient le Plan d'action mondial pour la population et la Déclaration d'Alma-Ata adoptée par la Conférence internationale sur les soins de santé primaires en 1978. Il reste des populations entières, et des groupes de population appréciables dans bien des pays, où les taux de morbidité et de mortalité sont encore très élevés. Les différences qui tiennent à la situation socio-économique ou à l'appartenance ethnique sont souvent considérables. Dans nombre de pays dont l'économie est en transition, le taux de mortalité a considérablement augmenté du fait de la multiplication des décès résultant d'accidents ou d'actes de violence.

8.2 L'allongement de l'espérance de vie dans la plupart des régions du monde tient aux progrès notables enregistrés en matière de santé publique et d'accès aux soins de santé primaires. On mentionnera, entre autres réussites, le fait que 80 % environ des enfants sont vaccinés dans le monde, et la généralisation de procédures peu coûteuses, telles que la thérapeutique de réhydratation par voie buccale, qui permettent à un plus grand nombre d'enfants de survivre. Cela étant, tous les pays n'ont pas connu les mêmes progrès, et les principales causes de décès des jeunes enfants restent des maladies que l'on peut prévenir ou soigner. Il y a encore des groupes de population importants qui ne disposent ni d'une eau salubre ni d'installations d'assainissement, qui sont contraints de vivre dans des lieux surpeuplés et qui sont mal nourris. Nombreux sont ceux qui restent exposés aux maladies infectieuses, aux parasitoses ou aux maladies d'origine hydrique, telles que la tuberculose, le paludisme et la schistosomiase. En outre, dans beaucoup de pays, la dégradation de l'environnement et l'exposition à des substances dangereuses sur le lieu de travail ont des conséquences sanitaires de plus en plus préoccupantes. De même, la consommation croissante de tabac, d'alcool et de drogues entraînera rapidement une augmentation sensible de la prévalence de maladies chroniques coûteuses parmi la population active et les personnes âgées. La réduction des dépenses de santé et du budget des autres services sociaux observée dans nombre de pays du fait de la compression du secteur public, de la mauvaise allocation des ressources affectées à la santé, de l'ajustement structurel et de la

---

\* Le Saint-Siège a émis une réserve sur l'ensemble de ce chapitre. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration que le représentant du Saint-Siège a faite à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994.

transition vers une économie de marché a imposé une modification sensible des styles de vie, des moyens d'existence et des schémas de consommation et contribue à accroître la morbidité et la mortalité. Si des réformes économiques sont indispensables pour assurer une croissance économique soutenue, il est tout aussi vital d'intégrer, aux stades de l'élaboration et de l'exécution, un volet social dans les programmes d'ajustement structurel.

### Objectifs

8.3 Il s'agit de :

a) Accroître pour tous le nombre des services et des équipements sanitaires en les rendant plus accessibles, plus acceptables et plus abordables, conformément à l'engagement pris par les pays de donner à tous l'accès aux soins de santé de base;

b) Améliorer, pour tous, les chances de vivre plus longtemps en bonne santé et la qualité de la vie et de réduire les disparités d'espérance de vie d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays.

### Mesures à prendre

8.4 Tous les pays devraient faire de l'accès aux soins de santé de base et de la promotion sanitaire les principaux axes de leur stratégie de réduction de la mortalité et de la morbidité. Il faudrait y affecter des ressources suffisantes pour que toute la population ait accès aux services de santé primaires. Les gouvernements devraient intensifier les activités d'information, d'éducation et de communication concernant la santé et la nutrition, pour que chacun, en maîtrisant mieux son état de santé, puisse l'améliorer. Les gouvernements devraient créer les services d'appui nécessaires pour faire face à la demande ainsi générée.

8.5 Conformément à la déclaration d'Alma-Ata, tous les pays devraient réduire la mortalité et la morbidité et prendre des mesures pour que d'ici à la fin de la décennie en cours, tous aient accès aux services de santé primaires, y compris en matière de procréation. Les pays devraient essayer de faire en sorte que l'espérance de vie à la naissance soit supérieure à 70 ans d'ici à 2005 et à 75 ans d'ici à 2015. Dans les pays ayant les taux de mortalité les plus élevés, l'objectif devrait être d'essayer de faire en sorte que l'espérance de vie à la naissance soit supérieure à 65 ans d'ici à 2005 et à 70 ans d'ici à 2015. Dans le cadre des actions menées pour garantir à tous une vie plus longue et une meilleure santé, il faudrait s'efforcer de réduire les différences des taux de morbidité et de mortalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre régions, classes sociales et groupes autochtones et ethniques.

8.6 Il faudrait reconnaître et encourager le rôle primordial que jouent les femmes dans la protection de la santé de la famille. Il faudrait assurer l'accès aux services de santé de base, améliorer l'éducation sanitaire, fournir des remèdes simples et économiques et réévaluer les services de santé primaires, y compris en matière de reproduction pour permettre aux femmes de rationaliser leur emploi du temps.

8.7 Les gouvernements devraient associer les collectivités à la planification des politiques sanitaires, notamment pour ce qui est des soins à long terme à dispenser aux personnes âgées, aux handicapés, aux personnes contaminées par le VIH et aux personnes souffrant d'autres maladies endémiques. Il faudrait aussi encourager la participation des collectivités aux programmes de survie de l'enfant et de santé maternelle, aux programmes pour la promotion de l'allaitement maternel, aux programmes de dépistage et de traitement précoce du cancer de l'appareil génital et aux programmes pour la prévention de la contamination par le VIH et autres maladies sexuellement transmissibles.

8.8 Tous les pays devraient revoir les programmes de formation et les délégations de responsabilités au sein du système de prestations sanitaires, afin de réduire les consultations trop fréquentes, inutiles et coûteuses auprès du corps médical ou dans des établissements de soins secondaires et tertiaires, tout en maintenant un système efficace d'orientation des malades vers les services appropriés. Il faut rendre les services de santé accessibles à tous, en particulier aux groupes les moins bien desservis et les plus vulnérables. Les gouvernements devraient s'efforcer de donner aux services de santé de base une assise financière plus stable – tout en ouvrant leur accès à tous sur un pied d'égalité – en y intégrant les services de santé en matière de reproduction, notamment les services de santé maternelle et infantile et de planification familiale, et en utilisant au mieux les services axés sur la collectivité, les techniques de marketing social et les systèmes de recouvrement des coûts, afin d'élargir l'éventail des services disponibles et d'en améliorer la qualité. Il faudrait encourager les usagers et la collectivité à participer à la gestion financière des services sanitaires.

8.9 Il faudrait, par des transferts de technologie, aider les pays en développement à se doter des moyens de produire des médicaments génériques pour le marché intérieur et de les rendre largement disponibles et accessibles. Pour pouvoir satisfaire la demande en vaccins, antibiotiques et autres produits, qui devrait considérablement augmenter à partir de la prochaine décennie, la communauté internationale devrait renforcer les mécanismes mondiaux, régionaux et locaux propres à promouvoir, là où c'est possible, la production, le contrôle de qualité et l'achat de ce type d'articles dans les pays en développement. La communauté internationale devrait encourager la coopération à l'échelon régional pour la fabrication, le contrôle de qualité et la distribution de vaccins.

8.10 Tous les pays devraient s'attacher à titre prioritaire à améliorer la qualité de la vie et l'état de santé de la population en garantissant à tous les groupes un cadre de vie sûr et salubre et, à cette fin, prendre des mesures pour éviter le surpeuplement des logements, réduire la pollution atmosphérique, assurer l'accès à une eau salubre et mettre en place des réseaux d'assainissement, améliorer la gestion des déchets et accroître la sécurité sur le lieu de travail. Il faudrait accorder une attention particulière aux conditions de vie des pauvres et des personnes désavantagées vivant en zone urbaine ou rurale. Les gouvernements devraient surveiller de façon suivie les incidences des problèmes écologiques sur la santé de la population, en particulier des groupes vulnérables.

8.11 Pour atteindre les objectifs fixés, il faudrait promouvoir des réformes du secteur de la santé et des politiques sanitaires, afin notamment de rationaliser l'allocation des ressources. Tous les gouvernements devraient étudier les moyens d'optimiser le rapport coût-efficacité des programmes sanitaires, afin d'allonger l'espérance de vie, de réduire la morbidité et la mortalité et d'assurer à tous l'accès aux services de santé de base.

## B. Santé et survie de l'enfant

### Principes d'action

8.12 On a réalisé dans tous les pays des progrès considérables en ce qui concerne la réduction de la mortalité infantile et juvénile. C'est pour l'essentiel à l'amélioration des taux de survie des enfants qu'est imputable l'augmentation générale de l'espérance de vie enregistrée dans le monde au cours du siècle écoulé, tout d'abord dans les pays développés, puis ces 50 dernières années, dans les pays en développement. Le nombre de décès de nourrissons (enfants âgés de moins d'un an) pour 1 000 naissances vivantes a diminué à l'échelon mondial, passant de 92 en 1970-1975 à environ 62 en 1990-1995. On est passé de 22 à 12 décès pour 1 000 naissances dans les régions développées, et de 105 à 69 dans les pays en développement. Les progrès ont été plus lents en Afrique subsaharienne et dans certains pays d'Asie, où plus d'un enfant sur 10 nés vivants en 1990-1995 mourra avant d'avoir atteint l'âge d'un an. La mortalité des enfants de moins de 5 ans accuse des différences sensibles d'un pays et d'une région à l'autre, de même qu'à l'intérieur des pays et régions. Les taux de mortalité infantile et juvénile sont généralement plus élevés que la norme nationale parmi les populations autochtones. La misère, la malnutrition, le recul de l'allaitement maternel, un assainissement et des équipements sanitaires insuffisants ou inexistantes sont autant de facteurs qui contribuent à une forte mortalité infantile et juvénile. Dans certains pays, s'y ajoutent les troubles civils et les guerres, qui ont eu des effets très préjudiciables sur la survie des enfants. Les naissances non désirées, les mauvais traitements et l'abandon des enfants contribuent aussi à l'augmentation de la mortalité juvénile. En outre, la contamination par le VIH peut être transmise de la mère à l'enfant avant ou pendant l'accouchement, et les jeunes enfants dont les mères meurent courent eux-mêmes un risque très élevé de mourir en bas âge.

8.13 Le Sommet mondial pour les enfants (1990) a adopté une liste d'objectifs concernant les enfants et le développement jusqu'en l'an 2000, en vertu desquels il est prévu notamment de réduire d'un tiers la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans ou de ramener celles-ci à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement, l'objectif à retenir étant celui qui correspond à la réduction la plus importante. Ces objectifs sont fondés sur les résultats des programmes axés sur la survie de l'enfant exécutés dans les années 80, dont les succès ont montré non seulement que des techniques efficaces et peu coûteuses pouvaient être mises en oeuvre, mais aussi qu'elles permettaient d'atteindre de vastes populations. Il reste que les réductions des taux de morbidité et de mortalité obtenues moyennant des mesures extraordinaires dans les années 80 pourraient être sans lendemain si les systèmes de prestation de soins à grande échelle mis en place au cours de cette dizaine d'années n'étaient pas maintenus et institutionnalisés.

8.14 La survie de l'enfant est étroitement liée à l'espacement et au nombre des naissances, ainsi qu'à la santé des mères en matière de procréation. Les grossesses précoces, tardives, rapprochées ou multiples contribuent pour beaucoup à des taux élevés de morbidité et de mortalité infantiles et juvéniles, en particulier dans les cas où les établissements de soins sont en nombre insuffisant. Lorsque le taux de mortalité infantile demeure élevé, le souci d'assurer leur descendance incite bien des couples à avoir plus d'enfants qu'ils n'en auraient autrement.

#### Objectifs

8.15 Il s'agit de :

a) Promouvoir la santé et la survie de l'enfant et de réduire aussi rapidement que possible les disparités entre pays développés et pays en développement, de même que dans chacune de ces deux catégories de pays, en s'attachant en particulier à éliminer la surmortalité des fillettes observée dans certains pays en développement;

b) Améliorer la situation sanitaire et la nutrition des nourrissons et des enfants;

c) Promouvoir l'allaitement au sein en tant que stratégie pour la survie de l'enfant.

#### Mesures à prendre

8.16 Durant les 20 années à venir, il faudrait s'attacher, dans le cadre tant de la coopération internationale que des programmes nationaux, à réduire notablement l'écart des taux moyens de mortalité infantile et juvénile entre régions développées et en développement du monde, et à éliminer les disparités existant dans les pays, entre régions géographiques et entre groupes ethniques, culturels et socio-économiques. Les pays où vivent des populations autochtones devraient s'employer à ramener la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans parmi ces populations au même niveau que celui du reste de l'effectif. Les pays devraient s'efforcer de réduire d'un tiers d'ici à l'an 2000 la mortalité infantile et la mortalité des enfants de moins de 5 ans ou de ramener celles-ci à 50 et 70 pour 1 000 naissances vivantes, respectivement (l'objectif à retenir étant celui qui correspond à la réduction la plus importante), compte tenu toutefois de la situation particulière de chaque pays. D'ici à 2005, les pays à taux de mortalité intermédiaire devraient s'appliquer à ramener à moins de 50 pour 1 000 naissances vivantes le taux de mortalité infantile, et à moins de 60 pour 1 000 le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. D'ici à 2015, tous les pays devraient s'efforcer de ramener à moins de 35 pour 1 000 le taux de mortalité infantile, et à moins de 45 pour 1 000 le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. Les pays qui auraient réalisé ces objectifs avant les dates visées devraient s'efforcer de parvenir à une nouvelle diminution.

8.17 Tous les gouvernements devraient s'attacher à déterminer les causes d'une mortalité infantile élevée et, dans le cadre des soins de santé primaires, assurer à la population dans son ensemble, et en particulier aux groupes les plus vulnérables et les plus mal desservis, des services intégrés englobant santé en matière de procréation et santé de l'enfant, maternité sans risque<sup>21</sup>, survie de l'enfant et planification familiale. Ces services devraient comprendre des soins et conseils prénatals, une importance particulière étant accordée aux grossesses difficiles et à la prévention des maladies vénériennes et de la contamination par le VIH, aux soins obstétricaux et néo-natals, à l'information voulue sur l'allaitement exclusivement naturel et les pratiques optimales en matière d'allaitement et de sevrage, et, le cas échéant, aux apports de micronutriments complémentaires et à la fourniture d'anatoxine tétanique. Les interventions visant à réduire l'incidence de l'insuffisance pondérale à la naissance et des autres carences nutritionnelles, telles que l'anémie, devraient viser, entre autres choses, à assurer une meilleure nutrition maternelle par l'information, l'éducation et l'orientation, ainsi qu'à promouvoir un plus grand espacement des naissances. Tous les pays devraient accorder la priorité aux efforts ayant pour objet de réduire l'incidence des principales maladies infantiles, en particulier les maladies infectieuses et les parasitoses, ainsi que de prévenir la malnutrition chez les enfants, notamment les fillettes, par des mesures visant à éliminer la pauvreté, à assurer un milieu salubre à tous les enfants et à diffuser l'information nécessaire en matière d'hygiène et de nutrition. Il importe également que l'information et l'éducation des parents soient assurées en ce qui concerne les soins à apporter aux enfants, stimulation mentale et physique comprise.

8.18 Afin que les nourrissons et les enfants se voient assurer la meilleure nutrition possible et qu'ils soient protégés contre un certain nombre de maladies, l'allaitement au sein devrait être préservé, encouragé et soutenu. L'appui juridique, économique, pratique et psychoaffectif voulu devrait être apporté aux mères pour qu'elles puissent allaiter leurs enfants exclusivement au sein, sans alimentation complémentaire d'aucune sorte, pendant les quatre à six premiers mois, et continuer de les allaiter, avec les compléments alimentaires voulus, jusqu'à deux ans et au-delà. Pour que ces objectifs puissent être atteints, les gouvernements devraient sensibiliser l'opinion aux avantages que présente l'allaitement naturel, le personnel des services de santé devrait recevoir la formation nécessaire en la matière et les pays devraient étudier les moyens d'appliquer comme il y a lieu le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel adopté par l'OMS.

### C. Santé maternelle et maternité sans risque

#### Principes d'action

8.19 Dans de nombreuses régions du monde en développement, les complications liées à la grossesse et à l'accouchement sont parmi les principales causes de mortalité des femmes en âge de procréer. À l'échelon mondial, on estime qu'un demi-million de femmes environ meurent chaque année des suites d'une grossesse ou d'un accouchement, dont 99 % dans les pays en développement. Les taux de mortalité maternelle sont très différents dans les régions développées et dans les régions en développement : en 1988, ils allaient de plus de 700 pour 100 000 naissances vivantes dans les pays les moins avancés, à environ 26 pour

100 000 naissances vivantes dans les régions développées. Des taux pouvant atteindre 1 000 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, ou même plus encore, ont été signalés dans plusieurs régions rurales d'Afrique, où les femmes qui ont de nombreuses grossesses sont donc exposées durant leur période de procréation à un fort risque de décès. Selon l'OMS, le risque de décès lié à une grossesse ou à un accouchement est de 1 pour 20 dans certains pays en développement, contre 1 pour 10 000 dans certains pays développés. L'âge de la première et de la dernière grossesse, l'intervalle entre les naissances, le nombre total de grossesses et l'environnement socioculturel et économique des intéressées ont tous des conséquences sur le taux de morbidité et de mortalité maternelles. Actuellement, 90 % environ des pays du monde – comptant pour 96 % de la population mondiale – autorisent légalement l'avortement dans des conditions qui varient pour sauver la vie de la mère. Toutefois, une assez forte proportion des interruptions de grossesse est provoquée par les intéressées elles-mêmes ou pratiquée dans de mauvaises conditions, si bien que, dans de nombreux cas, ces interruptions provoquent la mort ou entraînent des lésions permanentes. Les décès maternels ont des conséquences très graves au sein de la famille, étant donné le rôle crucial que joue la mère pour la santé et le bien-être de ses enfants. Le décès de la mère accroît considérablement le risque de décès des enfants en bas âge, surtout si la famille n'est pas à même de trouver une solution de remplacement. En s'attachant davantage à répondre aux besoins des adolescentes et des jeunes femmes en matière de santé de reproduction, il serait possible de prévenir la plupart des cas de morbidité et de mortalité maternelles en empêchant les grossesses non désirées et, partant, les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. La maternité sans risque a été acceptée dans bien des pays en tant que stratégie en vue de réduire la morbidité et la mortalité maternelles.

### Objectifs

8.20 Il s'agit de :

a) Promouvoir la santé maternelle et la maternité sans risque; de faire baisser rapidement la morbidité et la mortalité maternelles et de réduire les différences constatées entre pays développés et pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur même des pays. Dans le souci d'améliorer la santé et le bien-être des femmes, de réduire considérablement le nombre des décès et accidents dus à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions<sup>20</sup>;

b) Améliorer la condition des femmes sur le plan de la santé et de la nutrition, en particulier des femmes enceintes ou allaitantes.

### Mesures à prendre

8.21 Les pays devraient s'efforcer de faire baisser considérablement la mortalité maternelle d'ici à 2015 : il faudrait que les taux de mortalité maternelle observés en 1990 diminuent de moitié d'ici à l'an 2000 et à nouveau de moitié d'ici à 2015. La réalisation de ces objectifs sera différente selon les pays, compte tenu du taux qu'ils avaient en 1990. Ceux qui avaient des taux intermédiaires devraient s'efforcer de les ramener d'ici à 2005 à moins de 100 pour 100 000 naissances vivantes et d'ici à 2015 à moins de 60 pour 100 000 naissances vivantes. Ceux où le taux était le plus élevé devraient

s'efforcer de le ramener d'ici à 2005 à moins de 125 pour 100 000 naissances vivantes et d'ici à 2015 à moins de 75 pour 100 000 naissances vivantes. Toutefois, tous les pays devraient ramener les taux de morbidité et de mortalité maternelles à des niveaux où ils ne constituent plus un problème de santé publique. Les disparités entre les taux de mortalité maternelle à l'intérieur des pays, entre les régions, les groupes socio-économiques et les groupes ethniques devraient être réduites.

8.22 Tous les pays, avec l'appui de tous les éléments de la communauté internationale, doivent développer les services de santé maternelle fournis dans le contexte des soins de santé primaires. Ces services, fondés sur la notion de choix averti, doivent comprendre une éducation sur la maternité sans risque, des soins prénatals précis et efficaces, des programmes de nutrition maternelle, une assistance au moment de l'accouchement qui évite un recours excessif aux césariennes et permette de traiter les complications obstétriques; des systèmes d'orientation en cas de complications au cours de la grossesse, de l'accouchement ou de l'avortement; des soins postnatals et des services de planification familiale. Pour chaque accouchement, il faudrait la présence de personnes qualifiées, de préférence des infirmières et des sages-femmes, mais au minimum des accoucheuses qualifiées. Il faudrait identifier les causes fondamentales de la morbidité et de la mortalité maternelles et s'attacher à mettre au point des stratégies pour y remédier, ainsi que de bons systèmes d'évaluation et de contrôle permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et de renforcer l'efficacité des programmes en cours. Il faudrait élaborer des programmes et des services d'éducation de façon que le soutien des hommes soit acquis à la notion de santé maternelle et de maternité sans risque.

8.23 Tous les pays, en particulier les pays en développement, devraient, avec l'appui de la communauté internationale, s'efforcer de réduire davantage la mortalité maternelle en prenant des mesures pour éviter les grossesses et les accouchements à haut risque (en particulier chez les adolescentes et les femmes qui ont des grossesses tardives) ou pour les détecter et prendre les mesures nécessaires.

8.24 Tous les pays devraient élaborer et mettre en place des programmes spéciaux permettant de répondre aux besoins nutritionnels des femmes en âge de procréer, en particulier des femmes qui sont enceintes ou qui allaitent, et devraient porter une attention particulière à la prévention et au traitement de l'anémie nutritionnelle et des carences en iode. Ils devraient, en priorité, s'attacher à améliorer la nutrition et la santé des jeunes femmes grâce à une éducation et une formation dispensées dans le cadre des programmes de santé maternelle et de maternité sans risque. Il faudrait fournir aux adolescents – garçons et filles – des informations, un enseignement et des conseils, pour les inciter à ne pas fonder une famille trop jeunes, à s'abstenir de rapports sexuels trop précoces et à repousser la première grossesse.

8.25 L'avortement ne devrait, en aucun cas, être promu en tant que méthode de planification familiale. Tous les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées sont vivement invités à renforcer leur engagement en faveur de la santé de la femme, à traiter les conséquences des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité<sup>20</sup>

en tant que problème majeur de santé publique et à réduire le recours à l'avortement en étendant et en améliorant les services de planification familiale. La plus haute priorité doit toujours être accordée à la prévention des grossesses non désirées et tout devrait être fait pour éliminer la nécessité de recourir à l'avortement. Les femmes qui ont des grossesses non désirées devraient avoir facilement accès à une information fiable et à des conseils empreints de compréhension. Toute mesure ou toute modification relatives à l'avortement au sein du système de santé ne peuvent être arrêtées qu'à l'échelon national ou local conformément aux procédures législatives nationales. Dans les cas où il n'est pas interdit par la loi, l'avortement devrait être pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité. Dans tous les cas, les femmes devraient avoir accès à des services de qualité pour remédier aux complications découlant d'un avortement. Après un avortement, des services de conseil, d'éducation et de planification familiale devraient être offerts rapidement, ce qui contribuera également à éviter des avortements répétés.

8.26 Les programmes visant à réduire la morbidité et la mortalité maternelles devraient comprendre des activités d'information et des services de santé en matière de reproduction, y compris des services de planification familiale. Pour réduire les grossesses à haut risque, les programmes de santé maternelle et de maternité sans risque devraient comprendre des conseils et des informations en matière de planification familiale.

8.27 Il est urgent que tous les pays s'efforcent de faire modifier les comportements sexuels à haut risque et définissent des stratégies pour faire en sorte que les hommes assument leur part de responsabilité dans la santé en matière de sexualité et de procréation, y compris la planification familiale, et en ce qui concerne les mesures à prendre pour éviter et contrôler les maladies sexuellement transmissibles, la contamination par le VIH et le sida.

D. Contamination par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

Principes d'action

8.28 La pandémie de sida est une cause majeure de préoccupation dans tous les pays, développés ou en développement. L'OMS estime qu'il y avait 2,5 millions de sidéens dans le monde au milieu de l'année 1993 et que plus de 14 millions de personnes avaient été contaminées par le VIH depuis le début de l'épidémie, nombre qui pourrait atteindre 30 à 40 millions d'ici la fin de la décennie si des stratégies préventives efficaces ne sont pas appliquées; les quatre cinquièmes environ des personnes contaminées étaient concentrées dans les pays en développement, la maladie étant transmise essentiellement par contact hétérosexuel, et c'est parmi les femmes que l'épidémie se répandait le plus rapidement. Il y a donc de plus en plus d'enfants orphelins, qui sont eux-mêmes très exposés à la maladie et à une mort prématurée. Dans beaucoup de pays, l'épidémie n'est plus circonscrite dans les villes mais se répand aussi dans les campagnes, où elle perturbe l'activité économique et la production agricole.

### Objectifs

8.29 Il s'agit de :

a) Prévenir la contamination par le VIH, d'empêcher que la maladie ne s'étende et d'en réduire les répercussions à un minimum. De sensibiliser le public, aux échelons individuel, local et national, aux conséquences désastreuses de la contamination par le virus du sida, avec les maladies mortelles qu'elle entraîne, et aux moyens de prévention. De remédier aux inégalités d'ordre social et économique et liées au sexe ou à la race qui multiplient les risques de contracter la maladie;

b) Veiller à ce que les porteurs du virus reçoivent des soins médicaux adaptés et ne soient pas victimes d'une discrimination. D'assister ces personnes, par des conseils et autres services, et aplanir les difficultés de vie des sidéens et de leur famille, en particulier celles des orphelins. De veiller à ce que les droits individuels des porteurs du virus et le caractère confidentiel des informations les concernant soient respectés. De faire en sorte que les programmes de santé en matière de reproduction et de sexualité traitent des problèmes liés à la contamination par le VIH et au sida;

c) Intensifier la recherche sur les moyens de juguler la pandémie de sida et de traiter efficacement cette maladie.

### Mesures à prendre

8.30 Les gouvernements devraient mesurer les incidences de la séropositivité et du sida sur la démographie et le développement. Une approche multisectorielle accordant toute l'attention voulue aux ramifications socio-économiques de la pandémie, notamment à la lourde charge qu'elle représente pour l'infrastructure de santé et le budget des ménages, à ses répercussions sur l'activité professionnelle et la productivité et au nombre croissant d'orphelins, serait nécessaire pour maîtriser la pandémie de sida. Il conviendrait de prévoir des stratégies et des actions nationales multisectorielles contre le sida et de les intégrer dans les plans généraux concernant la population et le développement. Il faudrait étudier les facteurs socio-économiques qui contribuent à la propagation du virus et élaborer des programmes pour remédier aux problèmes auxquels se heurtent les "orphelins du sida".

8.31 Les programmes de lutte contre la propagation du virus devraient être axés en priorité sur l'information, l'éducation et la communication, afin de sensibiliser la population et de faire comprendre la nécessité de modifier les comportements. L'éducation et l'information sexuelles devraient s'adresser à tous, contaminés ou non, et en particulier aux adolescents. Il conviendrait de former les agents des services de santé, notamment ceux des services de planification familiale, afin qu'ils sachent donner des conseils sur tout ce qui concerne le sida et les autres maladies sexuellement transmissibles et, notamment, détecter et évaluer les comportements à haut risque qui doivent recevoir une attention particulière et des services appropriés; développer le sens des responsabilités en matière de sexualité et inciter à prendre des précautions dans ce domaine, par exemple en encourageant l'abstinence et l'usage des préservatifs, enseigner comment éviter la contamination par le matériel et

/...

les produits sanguins, et faire comprendre aux utilisateurs de drogues par injection le danger que représente l'emploi d'aiguilles usagées. Les programmes de santé en matière de reproduction, notamment les programmes de planification familiale, devraient autant que possible comprendre l'accès à des services de dépistage et de traitement des maladies sexuellement transmissibles les plus communes, notamment les infections de l'appareil génital, dont on sait que la plupart d'entre elles augmentent le risque de contamination par le VIH. Il faudrait lier la prévention du sida à l'action préventive et curative contre la tuberculose.

8.32 Les gouvernements devraient mobiliser tous les groupes sociaux, entre autres les organisations non gouvernementales, les associations communautaires, les autorités religieuses, le secteur privé, les médias, les écoles et les services de santé, pour qu'ils luttent avec eux contre la propagation du sida. C'est d'abord au niveau de la famille et de la collectivité dans laquelle elle s'insère que devrait s'exercer cette action. Il faut que les collectivités établissent des stratégies qui correspondent à la position de la population en ce qui concerne les mesures de santé qu'appelle en priorité la propagation du virus du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles.

8.33 La communauté internationale devrait s'employer à trouver les moyens, humains et financiers, nécessaires pour ralentir la propagation du virus du sida. Tous les pays devraient donc doter la recherche médicale de moyens d'action et l'encourager à explorer toutes les voies pour essayer de trouver les moyens d'empêcher cette propagation et de guérir la maladie. En particulier, les milieux de la recherche, matériellement soutenus par les donateurs, devraient travailler encore plus intensivement à trouver un vaccin contre le sida et des méthodes qui permettent aux femmes de se protéger elles-mêmes, par exemple des spermicides à effet antiviral. Il faut aussi consentir davantage de moyens pour les traitements et les soins nécessaires aux séropositifs et aux sidéens. Il est indispensable de mieux coordonner les actions contre la pandémie. Il conviendrait, à cet égard, de porter toute l'attention qui convient aux opérations réalisées par les organismes des Nations Unies à l'échelle nationale, où des initiatives comme les programmes conjoints peuvent contribuer à améliorer la coordination et à employer plus efficacement des ressources limitées. La communauté internationale devrait aussi s'appliquer à surveiller et évaluer les résultats des divers efforts entrepris pour trouver de nouvelles stratégies.

8.34 Les gouvernements devraient établir des principes et des directives protégeant les porteurs du virus du sida et leur famille contre les atteintes à leurs droits individuels et la discrimination. Il faudrait renforcer les services de dépistage, en veillant à ce qu'ils respectent le caractère confidentiel des informations contenues dans les dossiers individuels. On devrait élaborer des programmes spéciaux qui permettraient d'apporter aux sidéens les soins et le soutien psychologique dont ils ont besoin et de conseiller leur famille et les proches.

8.35 Les programmes d'éducation et d'information devraient promouvoir un comportement sexuel responsable, y compris l'abstinence, pour prévenir la contamination par le VIH. Les préservatifs et les médicaments nécessaires à la

prévention et au traitement des maladies sexuellement transmissibles devraient être aisément disponibles et d'un prix abordable, et devraient toujours figurer dans la pharmacopée de base. Il conviendrait de prendre des mesures efficaces pour contrôler encore davantage la qualité des produits sanguins et la stérilisation du matériel.

## Chapitre IX

### RÉPARTITION DE LA POPULATION, URBANISATION ET MIGRATIONS INTERNES

#### A. Répartition de la population et développement durable

##### Principes d'action

9.1 Au début des années 90, la moitié environ des gouvernements dans le monde, pour la plupart des gouvernements de pays en développement, n'étaient pas satisfaits de la répartition de la population dans leur pays et souhaitaient la modifier. Un des problèmes fondamentaux était le développement rapide des zones urbaines, qui devraient accueillir plus de la moitié de la population mondiale d'ici à l'an 2005. En conséquence, ce sont surtout les mouvements de la campagne vers la ville qui ont retenu l'attention, bien que dans de nombreux pays, les migrations à l'intérieur des zones rurales et entre zones urbaines soient en fait les formes dominantes de mobilité spatiale. Le processus d'urbanisation est un phénomène inhérent au développement économique et social et, en conséquence, les pays développés comme les pays en développement traversent une phase de transition de sociétés principalement rurales à des sociétés principalement urbaines. Pour les individus, la migration est souvent un effort rationnel et dynamique en quête de nouvelles possibilités d'existence. Les villes sont les centres de la croissance économique et fournissent l'impulsion à l'origine de l'évolution et des innovations socio-économiques. Toutefois, les mouvements migratoires sont également dus à des facteurs d'incitation tels qu'une répartition inéquitable des ressources utilisables pour le développement, l'adoption de technologies inadéquates et l'impossibilité d'accéder à des terres disponibles. Les effets alarmants de l'urbanisation, visibles dans de nombreux pays, sont dus à la rapide progression de ce phénomène, auquel les gouvernements, avec leurs capacités et pratiques actuelles de gestion, n'ont pas été en mesure de répondre. Toutefois, même dans les pays en développement, il existe déjà des signes d'évolution de la répartition de la population, en ce sens que la tendance à la concentration dans un petit nombre de grandes villes est en train de faire place à une répartition plus dispersée en centres urbains de taille moyenne. Ce mouvement peut également être observé dans certains pays développés, où les particuliers indiquent qu'ils préfèrent vivre dans des localités plus petites. Pour être efficaces, les politiques concernant la répartition de la population doivent, tout en respectant le droit de chacun de vivre et de travailler dans la communauté de son choix, prendre en considération les incidences des stratégies de développement sur la répartition de la population. L'urbanisation a de profondes répercussions sur les moyens d'existence, le genre de vie et l'échelle de valeurs des individus. Parallèlement, les mouvements migratoires ont des incidences économiques, sociales et environnementales, à la fois positives et négatives pour les lieux d'origine comme de destination.

## Objectifs

9.2 Il s'agit de :

a) Favoriser une meilleure répartition spatiale de la population par la promotion intégrée du développement équitable et écologiquement viable des grandes zones d'origine et de destination, l'accent étant mis en particulier sur l'équité en matière économique et sociale ainsi qu'à l'égard de chaque sexe, sur la base du respect des droits de l'homme, notamment le droit au développement;

b) Réduire le rôle des divers facteurs d'incitation en ce qui concerne les mouvements migratoires.

## Mesures à prendre

9.3 Lorsqu'ils formulent leurs politiques en matière de répartition de la population, les gouvernements devraient veiller à ce que les objectifs et buts de ces politiques soient compatibles avec d'autres buts et politiques de développement et n'aillent pas à l'encontre des droits fondamentaux de l'homme. Les gouvernements devraient, avec l'aide des organismes locaux, régionaux et intergouvernementaux intéressés, évaluer périodiquement la façon dont les effets de leurs politiques économiques et de protection de l'environnement, leurs priorités sectorielles, leurs investissements en infrastructures et l'équilibre des ressources entre administrations régionales, centrales, provinciales et locales influent sur la répartition de la population et les migrations internes, tant définitives que temporaires.

9.4 Pour parvenir à une répartition géographique équilibrée de la production, de l'emploi et de la population, les pays devraient adopter des stratégies de développement régional viables et des stratégies qui favorisent la stabilisation de l'urbanisation, la croissance des petites et moyennes agglomérations urbaines ainsi que le développement durable des zones rurales et qui comprennent des projets à forte intensité de travail, une formation aux métiers non agricoles pour les jeunes et des systèmes efficaces de transport et de communication. Pour créer un contexte propice au développement local, y compris la prestation de services, il faudrait que les gouvernements envisagent de décentraliser leurs systèmes administratifs, ce qui implique de confier des responsabilités en matière de dépenses aux autorités des régions, des districts et des municipalités et de leur accorder le droit de prélever des impôts. Bien qu'il soit indispensable d'améliorer considérablement les stratégies concernant l'infrastructure urbaine et l'environnement dans de nombreux pays en développement, en vue de fournir aux résidents urbains un environnement salubre, des activités analogues devraient également être menées dans les zones rurales.

9.5 Pour compenser l'attraction urbaine et empêcher un développement isolé des zones rurales, les gouvernements devraient étudier la possibilité de fournir des incitations de nature à favoriser la redistribution et la relocalisation des activités industrielles et commerciales des zones urbaines vers les zones rurales, et à encourager la création de nouvelles entreprises industrielles et commerciales et de projets générateurs de revenus dans les zones rurales.

9.6 Les gouvernements qui souhaitent apporter des solutions à l'exode rural devraient créer dans les zones rurales les conditions préalables à leur développement; favoriser activement l'accession à la propriété ou à l'utilisation des terres ainsi que l'accès aux ressources en eau, en particulier pour les familles; faire et encourager des investissements visant à accroître la productivité dans les zones rurales; y améliorer les infrastructures et les services sociaux; et faciliter la création de coopératives de crédit, de production et de commercialisation ainsi que d'autres organismes locaux qui permettraient aux habitants d'exercer un contrôle accru sur les ressources et d'améliorer leurs moyens d'existence. Il conviendrait de veiller avec un soin particulier à ce que les possibilités ainsi offertes le soient aussi aux familles de migrants restées dans les zones d'origine des mouvements migratoires.

9.7 Les gouvernements devraient appliquer des stratégies de développement offrant des bénéfices tangibles aux investisseurs en milieu rural et aux producteurs ruraux. Les gouvernements devraient également s'efforcer de réduire les obstacles au commerce international des produits agricoles.

9.8 Les gouvernements devraient renforcer leurs capacités de réagir aux pressions créées par une urbanisation rapide, en reconsidérant et remaniant selon les besoins les organismes et mécanismes de gestion urbaine et en assurant une large participation de toutes les catégories de la population aux activités de planification et d'élaboration des décisions en matière de développement local. Une attention particulière devrait être accordée à la gestion des sols afin d'en assurer l'exploitation rationnelle, de protéger les écosystèmes fragiles et de faciliter l'accès des pauvres à la terre en milieu tant urbain que rural.

9.9 Les pays sont instamment invités à reconnaître que les terres des populations autochtones et leurs communautés devraient être protégées des activités qui sont écologiquement irrationnelles ou que les populations autochtones intéressées considèrent socialement et culturellement inadéquates. Le terme "terres" doit être interprété comme englobant l'environnement des zones que les intéressés occupent traditionnellement.

9.10 Les pays devraient intensifier l'information et la formation sur les pratiques de protection de l'environnement et encourager la création, dans les zones rurales, d'emplois ruraux non agricoles stables, en vue de limiter une nouvelle expansion des établissements humains dans les régions à écosystèmes fragiles.

9.11 Les politiques en matière de répartition de la population doivent être compatibles avec les instruments internationaux applicables, tels que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949), notamment l'article 49 de ladite Convention.

B. Accroissement de la population dans les grandes agglomérations

Principes d'action

9.12 Dans de nombreux pays, le réseau urbain se caractérise par la présence d'une grande ville ou d'une grande agglomération dominante. La tendance à la concentration de la population, favorisée par la concentration des ressources publiques et privées dans certaines villes, a également contribué à l'augmentation du nombre et de la taille des mégapoles. En 1992, on comptait 13 villes de plus de 10 millions d'habitants, et ce nombre devrait doubler d'ici à l'an 2010, date à laquelle la plupart des mégapoles seront situées dans les pays en développement. Le mouvement continu de concentration de la population dans les villes dominantes en général et dans les mégapoles en particulier pose aux gouvernements des problèmes économiques, sociaux et environnementaux spécifiques. Toutefois, les grandes agglomérations sont aussi, dans de nombreux pays, les centres les plus dynamiques de l'activité économique et culturelle. Il est donc essentiel de bien analyser les problèmes spécifiques aux grandes agglomérations et de les aborder en ayant pleinement conscience de la contribution positive de ces dernières au développement économique et social du pays. Les problèmes des villes sont souvent exacerbés par la faible capacité des organes de gestion locaux de faire face aux conséquences de la concentration démographique, du développement socio-économique et des impacts sur l'environnement ainsi que des incidences réciproques de ces facteurs.

Objectifs

9.13 Il s'agit d'améliorer la gestion des agglomérations urbaines grâce à une planification et à une gestion plus participatives et conscientes des ressources; de réexaminer et réviser les politiques et mécanismes qui contribuent à une concentration excessive de la population dans les grandes villes, et d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des personnes à faible revenu résidant tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Mesures à prendre

9.14 Les gouvernements devraient déléguer aux autorités des villes et des municipalités des pouvoirs et des responsabilités accrues, pour gérer l'aménagement urbain, protéger l'environnement; satisfaire les besoins de tous leurs habitants (y compris les occupants sans titre de locaux urbains) en matière de sécurité personnelle ainsi que d'infrastructures et services de base; apporter des solutions aux problèmes sanitaires et sociaux, notamment les problèmes de la drogue et de la criminalité et ceux qui résultent du surpeuplement et de catastrophes, et offrir à la population des possibilités de vivre ailleurs que dans des zones prédisposées aux catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

9.15 Afin d'améliorer le sort des citoyens pauvres, dont beaucoup travaillent dans le secteur informel de l'économie, les gouvernements sont instamment invités à promouvoir l'intégration en milieu urbain des migrants en provenance des zones rurales et à développer et améliorer leur capacité de gain en facilitant leur accès à l'emploi, au crédit, aux possibilités de production et

de commercialisation, à l'éducation de base, aux services de santé, à la formation professionnelle et aux transports, en apportant une attention particulière à la situation des femmes qui travaillent et des femmes chefs de famille. Il y aurait lieu de créer des centres de soins pour les enfants, et de mettre au point des programmes spéciaux de protection et de réadaptation pour les enfants des rues.

9.16 Pour financer de manière équilibrée les infrastructures et les services nécessaires, en tenant compte des intérêts des catégories défavorisées de la société, les organismes des administrations locales et centrales devraient envisager d'établir des systèmes équitables de couverture des dépenses, et d'augmenter leurs recettes par des mesures appropriées.

9.17 Les gouvernements devraient renforcer leur capacité de gestion des sols, y compris la planification urbaine à tous les niveaux, en vue de tenir compte des tendances démographiques et d'encourager la recherche de solutions novatrices aux problèmes des villes, en accordant une attention particulière aux pressions et aux besoins résultant de l'accroissement de leurs populations.

9.18 Les gouvernements devraient promouvoir pour les agglomérations urbaines la mise au point et l'application de stratégies efficaces de gestion de l'environnement, accordant une attention particulière à la gestion de l'eau, des déchets et de l'air ainsi qu'aux systèmes écologiquement rationnels dans les domaines de l'énergie et des transports.

#### C. Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays

##### Principes d'action

9.19 On se préoccupe de plus en plus, depuis une dizaine d'années, de la situation des personnes contraintes, pour de multiples raisons, de quitter leur lieu de résidence habituelle. Étant donné qu'il n'existe pas de définition unique des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les estimations quant à leur nombre varient, tout comme varient les causes de ces migrations, depuis la dégradation de l'environnement jusqu'aux catastrophes naturelles et aux conflits internes qui détruisent les établissements humains et forcent les gens à fuir vers d'autres régions du pays. Les populations autochtones en particulier sont souvent sujettes aux déplacements. En raison du caractère involontaire de ces mouvements migratoires, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays se trouvent fréquemment dans des situations particulièrement vulnérables, en particulier les femmes, qui peuvent être exposées aux viols et aux agressions sexuelles dans les situations de conflit armé. Les déplacements internes sont souvent le signe avant-coureur d'exodes de réfugiés et de personnes déplacées hors de leur pays. Les réfugiés revenant dans leur pays peuvent aussi être déplacés à l'intérieur de celui-ci.

### Objectifs

9.20 Il s'agit de :

a) Offrir une protection et une assistance suffisantes aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, en particulier aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées, qui sont les plus vulnérables, et de trouver des solutions aux causes profondes de leur déplacement en vue de l'empêcher et, s'il y a lieu, de faciliter leur retour ou leur réinstallation;

b) Mettre un terme à toutes les formes de migration forcée, y compris le "nettoyage ethnique".

### Mesures à prendre

9.21 Les pays devraient s'attaquer aux causes des déplacements internes, notamment la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, les conflits armés et les réinstallations forcées, et créer les mécanismes nécessaires pour assurer aux personnes déplacées, en particulier à celles qui ne peuvent retourner à brève échéance dans leur lieu normal de résidence, une protection et une assistance comprenant, si possible, une indemnisation pour les dommages subis. Il y aurait lieu de mettre en place des capacités suffisantes de planification préalable aux catastrophes. L'Organisation des Nations Unies est encouragée à continuer d'étudier, par le biais du dialogue avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le besoin de protection et d'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les causes profondes des déplacements internes, la prévention de ceux-ci et les solutions à long terme, en tenant compte des situations particulières.

9.22 Des mesures devraient être prises pour veiller à ce que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays bénéficient d'une éducation de base, de possibilités d'emploi, d'une formation professionnelle et de services de santé de base, y compris de services de santé en matière de reproduction et de planification familiale.

9.23 En vue d'inverser le déclin de la qualité de l'environnement et de réduire à un minimum les conflits concernant l'accès aux pâturages, il y aurait lieu de moderniser le système économique pastoral, une assistance en fonction des besoins étant fournie dans le cadre d'arrangements bilatéraux et multilatéraux.

9.24 Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont encouragés à renforcer l'assistance au développement en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, afin que celles-ci puissent revenir à leur lieu de résidence initial.

9.25 Des mesures devraient être prises, à l'échelon national et, le cas échéant, dans le cadre d'une coopération internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, pour trouver des solutions durables aux questions concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, notamment leur droit à un retour volontaire en toute sécurité à leur foyer d'origine.

## Chapitre X

### MIGRATIONS INTERNATIONALES

#### A. Migrations internationales et développement

##### Principes d'action

10.1 Les interactions des facteurs d'ordre économique, politique et culturel sur le plan international agissent fortement sur les mouvements de personnes entre les pays, qu'il s'agisse de pays en développement, de pays développés ou de pays en transition. Sous leurs diverses formes, les migrations internationales sont liées à ces interactions et agissent sur le processus de développement qui influe à son tour sur elles. Les déséquilibres économiques internationaux, la pauvreté et la détérioration de l'environnement, conjugués à l'absence de paix et de sécurité, aux violations des droits de l'homme et au développement inégal des institutions judiciaires et démocratiques sont autant de facteurs qui influent sur les migrations internationales. Bien que la plupart des mouvements migratoires internationaux se produisent entre pays voisins, les migrations interrégionales, en particulier vers les pays développés, sont de plus en plus importantes. On estime que le nombre des migrants internationaux dans le monde, réfugiés compris, dépasse 125 millions, dont la moitié environ dans les pays en développement. Ces dernières années, les principaux pays d'accueil du monde développé ont enregistré une immigration internationale nette d'environ 1,4 million de personnes par an, dont les deux tiers à peu près provenaient de pays en développement. Les migrations internationales ordonnées peuvent avoir des incidences favorables autant sur les collectivités d'origine que sur les collectivités d'accueil, les premières bénéficiant du rapatriement de salaires des émigrés et les secondes recevant des ressources humaines dont elles ont besoin. Les migrations internationales peuvent par ailleurs faciliter le transfert de compétences et contribuer à l'enrichissement culturel. Toutefois, elles entraînent la perte de ressources humaines pour de nombreux pays d'origine et peuvent être source de tensions politiques, économiques et sociales dans les pays d'accueil. Pour être efficaces, les politiques en la matière doivent prendre en considération les contraintes économiques du pays d'accueil, l'impact des migrations sur la société d'accueil et leurs effets sur les pays d'origine. Si l'on veut que les migrations internationales restent à long terme dans des limites raisonnables, il faut donner à chacun des raisons de rester dans son propre pays. Une croissance économique durable dans le respect de l'équité et des stratégies de développement allant dans le sens de cet objectif constituent un moyen essentiel à cette fin. Il serait en outre possible d'utiliser plus efficacement la contribution que les expatriés sont susceptibles d'apporter au développement économique de leur pays d'origine.

##### Objectifs

10.2 Il s'agit de :

a) Étudier les causes profondes des migrations, surtout celles liées à la pauvreté;

/...

b) Encourager les pays d'origine et les pays d'accueil à instaurer entre eux une coopération et un dialogue plus poussés afin de tirer le meilleur parti possible des avantages des courants migratoires pour les intéressés et de faire en sorte que les migrations aient autant que possible des incidences favorables sur le développement tant des pays d'origine que des pays d'accueil;

c) Favoriser la réinsertion des migrants qui regagnent leur pays d'origine.

#### Mesures à prendre

10.3 Les gouvernements des pays d'origine et ceux des pays d'accueil devraient s'efforcer de donner à chacun des raisons de rester dans son propre pays. Il faudrait à cette fin redoubler d'efforts pour parvenir à un développement économique et social durable, parvenir à un meilleur équilibre économique entre pays développés, pays en développement et pays en transition. Il faudrait également s'efforcer davantage de désamorcer les conflits internes et internationaux avant qu'ils ne dégénèrent; de garantir les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques et des autochtones; de respecter la primauté du droit et de promouvoir la bonne gestion des affaires publiques, de renforcer la démocratie et d'encourager le respect des droits de l'homme. Par ailleurs, il faudrait contribuer davantage à la réalisation de la sécurité alimentaire des pays et des ménages, à l'exécution des programmes d'enseignement, de nutrition, de santé et de population et veiller à assurer une protection efficace de l'environnement. La fourniture d'une aide financière nationale et internationale, l'actualisation des relations commerciales et tarifaires et l'accès accru aux marchés mondiaux seront peut-être nécessaires à cet égard, ainsi qu'un redoublement d'efforts de la part des pays en développement et des pays en transition pour créer un cadre local propice à une croissance économique durable axée sur la création d'emplois. La situation économique de ces pays ne s'améliorera probablement que progressivement et c'est pourquoi les courants migratoires en provenance de ces pays ne fléchiront vraisemblablement qu'à long terme. Entre-temps, du fait des problèmes graves observés dans ces pays, les courants migratoires y persisteront à court et à moyen terme et les gouvernements sont en conséquence priés instamment d'adopter des politiques et des programmes transparents en matière de gestion des courants migratoires internationaux.

10.4 Les gouvernements des pays d'origine qui souhaitent encourager les envois de fonds de leurs émigrés et les utiliser efficacement à des fins de développement devraient adopter des politiques monétaires, économiques et de change judicieuses, mettre en place des services bancaires qui permettent le transfert sûr et rapide des salaires des migrants, et promouvoir les conditions qui permettent d'accroître l'épargne intérieure et de la canaliser vers des investissements productifs.

10.5 Les gouvernements des pays d'accueil sont invités à considérer certaines formes de migration temporaire, telles que les migrations à court terme ou liées à un projet donné comme un moyen d'améliorer les compétences des ressortissants des pays d'origine, notamment des pays en développement et des pays en transition. À cette fin, ils devraient envisager de conclure selon que de besoin des accords bilatéraux ou multilatéraux. Des mesures appropriées

devraient être prises pour garantir les rémunérations et les conditions de travail des travailleurs migrants et des travailleurs autochtones dans les secteurs considérés. Les gouvernements des pays d'origine sont instamment invités à faciliter le retour des migrants et leur réinsertion dans leurs collectivités d'origine et à concevoir les moyens d'utiliser leurs compétences. Les gouvernements des pays d'origine devraient envisager de collaborer avec les pays d'accueil et de s'assurer le concours des organisations internationales compétentes en vue de favoriser le retour volontaire des travailleurs migrants compétents, qui soient en mesure de jouer un rôle fondamental dans le transfert des connaissances, des compétences et des techniques. Les pays d'accueil sont encouragés à favoriser le retour des travailleurs migrants en adoptant des politiques souples telles que le rapatriement des pensions et autres avantages professionnels.

10.6 Les gouvernements des pays concernés par les migrations internationales sont invités à coopérer en vue de faire une place à la question dans leurs programmes politiques et économiques et à fournir une coopération technique en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition à faire face aux effets des migrations internationales. Les gouvernements sont instamment priés d'échanger des données d'information concernant leurs politiques vis-à-vis des migrations internationales et les réglementations régissant l'admission et le séjour des migrants sur leur territoire. Les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

10.7 Les gouvernements sont encouragés à examiner les demandes d'immigration émanant de pays dont l'existence est menacée d'une manière imminente par le réchauffement de la planète et les changements climatiques à en juger par les données scientifiques disponibles.

10.8 En coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales et les instituts de recherche, les gouvernements devraient aider à la collecte de données sur les courants de migrants internationaux, les causes des mouvements migratoires, et le suivi des migrations internationales. Ils devraient également aider à définir des stratégies en vue de mettre les migrations au service du développement et des relations internationales. Il faudrait renforcer le rôle des organisations internationales compétentes en matière de migration, de manière à leur permettre d'apporter aux pays en développement l'appui technique voulu, de fournir des conseils dans le domaine de la gestion des courants migratoires internationaux et d'encourager la coopération intergouvernementale, si nécessaire, par le biais de négociations bilatérales et multilatérales.

#### B. Migrants en situation régulière

##### Principes d'action

10.9 Les migrants en situation régulière sont ceux qui remplissent toutes les conditions requises par la loi pour entrer, séjourner et, le cas échéant, occuper un emploi dans le pays de destination. Dans certains pays, nombre de ces migrants finissent par acquérir le droit de séjourner pour une longue

période dans le pays d'accueil. Dans ces cas, leur intégration dans la société hôte est généralement souhaitable et, à cet effet, il importe de leur accorder les mêmes droits sociaux, économiques et au regard des lois que ceux dont jouissent les ressortissants du pays, conformément à la législation nationale. Le regroupement familial des migrants en situation régulière est un facteur important dans les migrations internationales. Il importe également de protéger les migrants en situation régulière et leurs familles contre le racisme, l'ethnocentrisme et la xénophobie et de sauvegarder leur intégrité physique, leur dignité, leurs croyances religieuses et leurs valeurs culturelles. L'arrivée de migrants en situation régulière présente généralement des avantages pour le pays d'accueil, vu que ces migrants se situent généralement dans les tranches d'âge les plus productives, qu'ils ont des compétences dont le pays d'accueil a besoin et que leur admission ne va pas à l'encontre de la politique du gouvernement. Les envois de fonds effectués par ces migrants vers leur pays représentent souvent une source très importante de devises et contribuent à améliorer le bien-être des membres de la famille restés au pays.

#### Objectifs

10.10 Il s'agit de :

a) Veiller à l'intégration économique et sociale des migrants en situation régulière, en particulier de ceux qui ont obtenu un permis de séjour de longue durée dans le pays de destination et à ce qu'ils bénéficient de l'égalité de traitement devant la loi;

b) Éliminer les pratiques discriminatoires à l'égard des migrants en situation régulière, en particulier des femmes, des enfants et des personnes âgées;

c) Assurer leur protection contre le racisme, l'ethnocentrisme et la xénophobie;

d) Promouvoir la protection sociale des migrants en situation régulière et des membres de leur famille;

e) Garantir le respect des valeurs culturelles et religieuses, des croyances et des pratiques des migrants en situation régulière pour autant qu'elles n'aillent pas à l'encontre de la législation nationale et des droits de l'homme universellement reconnus;

f) Prendre en considération les besoins spécifiques et la situation particulière des migrants temporaires.

#### Mesures à prendre

10.11 Les gouvernements des pays d'accueil sont invités à envisager d'accorder aux migrants en situation régulière qui remplissent les conditions requises pour un séjour dans leur pays et aux membres de leur famille détenteurs d'un permis de séjour un traitement identique à celui qu'ils réservent à leurs propres ressortissants en ce qui concerne la jouissance des droits de l'homme fondamentaux, notamment l'égalité de chances et de traitement s'agissant du

culte, des conditions de travail, du droit à la sécurité sociale, de l'adhésion à un syndicat, de l'accès aux services de santé, d'éducation, aux services culturels et autres services sociaux ainsi que de l'accès aux tribunaux et de l'égalité de traitement devant la loi. Les gouvernements des pays d'accueil sont en outre instamment invités à prendre les mesures appropriées en vue de prévenir toutes formes de discrimination à l'encontre des migrants, et notamment d'éliminer les pratiques discriminatoires quant à leur nationalité et à la nationalité de leurs enfants et de protéger leurs droits et leur sécurité. Les femmes et les enfants membres de la famille des migrants doivent être protégés contre l'abus ou le déni des droits de l'homme par leurs garants et les gouvernements sont priés d'envisager de prolonger leur séjour en cas de dissolution des liens familiaux, et ce, dans le respect de leur droit interne.

10.12 Afin de promouvoir l'intégration des migrants en situation régulière détenteurs d'un permis de séjour de longue durée, les gouvernements des pays d'accueil sont instamment invités à envisager de leur accorder les droits et responsabilités civils et politiques, le cas échéant, et de faciliter leur naturalisation. Il faudrait tout spécialement s'efforcer de faciliter l'intégration des enfants de migrants de longue durée en leur ménageant des possibilités d'éducation et de formation égales à celles dont bénéficient les autochtones, en leur permettant d'exercer une activité économique et en facilitant la naturalisation de ceux qui ont été élevés dans le pays d'accueil. Conformément à l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant et à tous les autres instruments pertinents, universellement reconnus, relatifs aux droits de l'homme, tous les gouvernements, en particulier ceux des pays d'accueil devront reconnaître l'importance vitale du regroupement familial et intégrer cette notion dans leur législation interne de manière à garantir la protection de l'unité familiale des migrants en situation régulière. Les gouvernements des pays d'accueil doivent garantir la protection des migrants et de leur famille en donnant la priorité à des programmes et stratégies visant à lutter contre l'intolérance religieuse, le racisme, l'ethnocentrisme, la xénophobie et la discrimination sexuelle et de nature à sensibiliser le public comme il se doit à cet égard.

10.13 Les gouvernements des pays d'accueil devraient respecter les droits de l'homme fondamentaux des migrants en situation régulière lorsqu'ils font valoir leur droit de réglementer l'entrée dans leur territoire et d'adopter une politique en vue de faire face aux courants d'immigration. En ce qui concerne l'admission des migrants, les gouvernements devraient s'abstenir de toute discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe et les handicaps physiques, tout en tenant compte des critères d'ordre sanitaire et autres prévus par la réglementation nationale relative à l'immigration, en se souciant particulièrement des besoins spéciaux des personnes âgées et des enfants. Les gouvernements sont instamment priés de favoriser, par le biais du regroupement familial, la normalisation de la vie familiale des migrants en situation régulière détenteurs d'un permis de séjour de longue durée.

10.14 Les gouvernements devraient envisager de fournir une assistance au titre des programmes visant à résorber les conséquences économiques et sociales négatives des migrations forcées et de coopérer à l'exécution de ces programmes.

### C. Migrants en situation irrégulière

#### Principes d'action

10.15 Chaque État-nation a le droit de décider souverainement qui pourra entrer sur son territoire et y séjourner, et dans quelles conditions. Toutefois, quand un État exerce ce droit, il doit veiller à éviter toute action ou politique raciste ou xénophobe. Les migrants en situation irrégulière sont ceux qui ne remplissent pas les conditions requises par le pays de destination pour entrer dans ce pays, y séjourner ou y exercer une activité économique. Étant donné que dans un certain nombre de pays en développement, les travailleurs sont de plus en plus incités à émigrer, du fait notamment que leur nombre ne cesse de croître, il faut s'attendre à voir augmenter les effectifs des migrants en situation irrégulière.

#### Objectifs

10.16 Il s'agit de :

- a) S'attaquer aux causes profondes des migrations clandestines;
- b) Réduire sensiblement le nombre de migrants en situation irrégulière, tout en garantissant une protection internationale à ceux qui en ont besoin; empêcher l'exploitation des migrants en situation irrégulière et veiller à la protection de leurs droits fondamentaux;
- c) Empêcher tout trafic international de migrants, en particulier aux fins de prostitution;
- d) Assurer aux migrants une protection contre le racisme, l'ethnocentrisme et la xénophobie.

#### Mesures à prendre

10.17 Les gouvernements des pays d'origine et ceux des pays de destination sont instamment priés de coopérer pour réduire les causes des migrations clandestines, protéger les droits fondamentaux des migrants en situation irrégulière – y compris le droit de demander et de recevoir l'asile dans d'autres pays à l'abri de la persécution – et empêcher l'exploitation de ces derniers. Les gouvernements devraient analyser les causes des migrations clandestines, les incidences économiques, sociales et démographiques de ces migrations et les conséquences qu'il faut en tirer pour l'élaboration de politiques sociales, économiques et internationales touchant ce phénomène.

10.18 Les gouvernements des pays d'accueil comme ceux des pays d'origine devraient adopter des sanctions efficaces contre ceux qui organisent les migrations clandestines, qui exploitent les migrants en situation irrégulière ou qui en font le trafic, en particulier ceux qui se livrent à toute forme de trafic international de femmes, de jeunes et d'enfants. Les gouvernements des pays d'origine, où les activités d'agents ou autres intermédiaires en matière de migration sont légales, devraient réglementer ces activités afin d'éviter les abus, en particulier l'exploitation, la prostitution et l'adoption forcée.

10.19 Les gouvernements, avec l'aide des organisations internationales compétentes, devraient décourager les migrations clandestines en organisant des activités d'information dans les pays d'origine pour faire connaître aux candidats à l'émigration les conditions d'entrée, de séjour et d'emploi imposées par la législation des pays d'accueil.

10.20 Les gouvernements des pays d'origine de migrants clandestins et de personnes dont les demandes d'asile ont été refusées ont l'obligation d'accepter le retour et la réintégration des intéressés et ne devraient pas pénaliser ceux-ci à leur retour. En outre, les gouvernements des pays d'origine et ceux des pays de destination devraient s'efforcer d'apporter des solutions satisfaisantes à long terme aux problèmes posés par les migrations clandestines et, pour cela, mener des négociations bilatérales ou multilatérales visant, notamment, à la conclusion d'accords de réadmission qui protègent les droits fondamentaux des intéressés, conformément aux instruments internationaux pertinents.

#### D. Réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées

##### Principes d'action

10.21 En moins de 10 ans, de 1985 à 1993, le nombre des réfugiés a plus que doublé, passant de 8,5 à 19 millions. Des facteurs multiples et complexes sont à l'origine de cette situation, y compris les violations massives des droits de l'homme. La plupart de ces réfugiés trouvent asile dans des pays en développement, ce qui impose souvent une lourde charge à ces États. Le droit d'asile est fortement mis à l'épreuve dans les pays industrialisés pour diverses raisons, dont le nombre croissant des réfugiés et demandeurs d'asile et le recours abusif aux procédures de demande d'asile par des migrants cherchant à éluder les restrictions en matière d'immigration. Bien que les deux tiers des pays aient ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967, qui définit des règles pour la protection des réfugiés, il est nécessaire d'appuyer davantage les activités internationales de protection et d'assistance en faveur des réfugiés, notamment des femmes et des enfants, qui sont particulièrement vulnérables. Les personnes déplacées, qui ne peuvent prétendre au statut de réfugiés et se trouvent parfois hors de leur pays, sont également vulnérables et ont besoin d'une assistance internationale. Il faudrait envisager de conclure des accords régionaux assurant la protection des personnes qui fuient la guerre.

##### Objectifs

10.22 Il s'agit de :

a) Réduire les pressions qui suscitent des courants de réfugiés et de personnes déplacées en s'attaquant aux causes profondes du problème, à tous les niveaux, et en prenant des mesures préventives;

b) Trouver et d'appliquer des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées;

c) Assurer aux réfugiés une protection et une assistance effectives, en se préoccupant tout particulièrement des besoins des femmes et des enfants réfugiés et de leur sécurité physique;

d) Empêcher l'érosion du droit d'asile;

e) Fournir des services de santé et d'éducation et des services sociaux adéquats aux réfugiés et aux personnes déplacées;

f) Inclure des programmes d'aide aux réfugiés et aux rapatriés et des programmes de réinsertion dans les plans de développement, en respectant le principe de l'équité entre les sexes.

#### Mesures à prendre

10.23 Les gouvernements sont instamment priés de s'attaquer aux causes profondes des courants de réfugiés et de personnes déplacées en prenant les mesures appropriées concernant, en particulier, le règlement des conflits, la promotion de la paix et de la réconciliation; le respect des droits de l'homme, y compris ceux des personnes appartenant à des minorités; et le respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États. Il faut également tenir compte des facteurs qui contribuent aux déplacements forcés, en prenant des initiatives en matière d'atténuation de la pauvreté, de démocratisation, d'administration des affaires publiques et de lutte contre la détérioration de l'environnement. Les gouvernements et toutes les autres entités devraient respecter et garantir le droit de chacun d'être en sécurité chez lui et devraient s'abstenir d'appliquer des politiques ou des pratiques qui forcent les gens à fuir.

10.24 Les gouvernements sont instamment invités à renforcer leur appui aux activités internationales de protection et d'assistance en faveur des réfugiés et, le cas échéant, des personnes déplacées, et à promouvoir la recherche de solutions durables à leurs difficultés. Ce faisant, les gouvernements sont encouragés à renforcer les mécanismes régionaux et internationaux qui permettent un partage approprié des responsabilités en ce qui concerne la protection des réfugiés et l'assistance à leur fournir. Il faudrait prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection physique des réfugiés – en particulier celle des femmes et des enfants – afin notamment d'éviter qu'ils ne soient exploités, maltraités ou soumis à toute autre forme de violence.

10.25 Il faudrait apporter une aide internationale suffisante aux pays d'asile, afin de leur permettre de satisfaire les besoins fondamentaux des réfugiés et de les aider à chercher des solutions durables. Il faudrait aider les populations de réfugiés à accéder à l'autosuffisance. Les réfugiés, en particulier les femmes, devraient être associés à la planification et à l'exécution des activités destinées à leur venir en aide. Lors de la planification et de l'exécution de ces activités d'aide aux réfugiés, il faudrait veiller plus particulièrement à répondre aux besoins spécifiques des femmes et enfants réfugiés. Les réfugiés devraient avoir accès au logement, à l'éducation, aux services de santé, y compris les services de planification familiale, et aux autres services sociaux nécessaires, dans des conditions adéquates. Les réfugiés sont invités à respecter les lois et règlements du pays d'asile.

10.26 Les gouvernements devraient créer les conditions requises pour permettre le rapatriement librement consenti des réfugiés, en toute sécurité et dans la dignité. L'aide à la réinsertion des réfugiés rapatriés devrait, chaque fois que possible, s'insérer dans des plans de reconstruction et de développement à long terme. La communauté internationale devrait fournir un appui aux programmes de rapatriement et de réinsertion des réfugiés, ainsi qu'aux opérations de déminage, les mines terrestres et autres engins non explosés constituant un grave danger pour les rapatriés et la population locale.

10.27 Les gouvernements sont instamment priés de respecter le droit international relatif aux réfugiés. Les États qui ne l'ont pas encore fait sont invités à envisager d'adhérer aux instruments internationaux relatifs aux réfugiés, notamment la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés. Les gouvernements sont également instamment priés de respecter le principe du non-refoulement (c'est-à-dire le principe en vertu duquel nul ne peut être contraint de retourner dans un endroit où sa vie ou sa liberté seraient menacées en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques). Les gouvernements devraient faire en sorte que les demandeurs d'asile se trouvant sur leur territoire puissent se faire entendre et que les demandes d'asile soient traitées rapidement, en veillant à ce que les directives et procédures régissant l'octroi du statut de réfugié tiennent compte de la situation particulière des femmes.

10.28 En cas d'arrivée soudaine et massive de réfugiés ou de personnes déplacées ayant besoin d'une protection internationale, les gouvernements des pays de destination devraient envisager de leur accorder au moins une protection et une assistance temporaires, conformément aux normes internationalement reconnues et aux lois, pratiques et règlements nationaux, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Les personnes ayant besoin d'une protection devraient être encouragées à rester dans des zones sûres et, dans la mesure du possible et selon le cas, près de leur pays d'origine. Les gouvernements devraient renforcer les mécanismes de protection et fournir une assistance à la population de ces zones. L'octroi d'une aide aux pays d'accueil, à leur demande, devrait obéir aux principes de l'effort collectif et de la solidarité internationale.

10.29 Les problèmes liés aux courants de réfugiés et de personnes déplacées qui découlent des migrations forcées, y compris la question du droit des intéressés au rapatriement, devraient être réglés conformément aux principes pertinents de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des autres instruments internationaux et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

## Chapitre XI\*

### POPULATION, DÉVELOPPEMENT ET ÉDUCATION

#### A. Éducation, population et développement durable

##### Principes d'action

11.1 Ces 20 dernières années, on a assisté au relèvement des niveaux d'éducation. Bien que l'inégalité des niveaux d'instruction entre les hommes et les femmes se soit réduite, les femmes représentent 75 % des analphabètes dans le monde. L'absence d'enseignement de base et les bas niveaux d'alphabétisation des adultes continuent d'entraver le processus de développement dans tous les domaines. Il incombe au premier chef à la communauté mondiale de veiller à assurer une meilleure éducation à tous les enfants et de leur garantir une éducation primaire. L'éducation est essentielle à l'amélioration de la qualité de la vie. Toutefois, il est plus difficile de répondre aux besoins en éducation face à l'explosion démographique.

11.2 L'éducation est un facteur clef du développement durable : considérée sous l'angle de ses rapports avec les facteurs démographiques, économiques et sociaux, elle constitue de même un facteur d'amélioration du bien-être. Elle permet par ailleurs à l'individu d'acquérir les connaissances essentielles pour permettre à quiconque de tirer son épingle du jeu dans le monde complexe d'aujourd'hui. Le progrès de l'éducation contribue largement à la baisse des taux de fécondité, de morbidité et de mortalité, à la promotion des femmes, au perfectionnement des compétences de la population active et à la promotion d'une démocratie politique. L'accès de tous à une éducation respectueuse des origines religieuses et culturelles des migrants facilite également l'intégration de ces derniers.

11.3 Il existe une relation d'interdépendance entre l'éducation et les changements d'ordre démographique et social. Les rapports entre l'éducation, l'âge nubile, la fécondité, la mortalité, la mobilité et la vie active sont étroits et complexes. L'amélioration du niveau d'éducation des femmes et des jeunes filles contribue à rendre celles-ci plus autonomes, à repousser l'âge du mariage et à réduire la taille des familles. Les enfants dont les mères sont mieux instruites ont généralement de meilleures chances de survie. La généralisation de l'éducation est également un facteur qui agit sur les migrations internes et la composition de la population active.

11.4 L'éducation et la formation devraient préparer les jeunes à affronter le monde complexe d'aujourd'hui, à entreprendre une carrière et à embrasser la vie professionnelle. Les possibilités de trouver un emploi rémunéré dépendent du contenu des programmes d'étude et de la nature de la formation reçue. L'inadéquation et la disparité du système d'enseignement par rapport au système de production peuvent être à l'origine du chômage et du sous-emploi, de la

---

\* Le Saint-Siège a émis une réserve sur l'ensemble de ce chapitre. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration que le représentant du Saint-Siège a faite à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994.

dévalorisation des qualifications et, dans certains cas, de l'abandon des zones rurales, par les gens qualifiés, au profit des zones urbaines, et de l'exode des cerveaux. Il est donc essentiel d'encourager une évolution harmonieuse de systèmes d'enseignement et de systèmes économiques et sociaux propices au développement durable.

### Objectifs

11.5 Il s'agit de :

a) Ouvrir à tous les portes d'un enseignement de qualité, la priorité étant accordée à l'enseignement primaire et technique ainsi qu'à la formation professionnelle; de lutter contre l'analphabétisme et d'éliminer les disparités entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'enseignement, la poursuite des études et l'octroi de bourses;

b) Promouvoir l'enseignement non classique dans l'intérêt des jeunes et garantir l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux centres d'alphabetisation;

c) Améliorer le contenu des programmes d'enseignement de manière à mieux faire comprendre les corrélations entre la population et le développement durable, les problèmes sanitaires, y compris la santé en matière de reproduction, et l'égalité des sexes et à accroître la responsabilité dans ces domaines.

### Mesures à prendre

11.6 L'élimination de l'analphabétisme est l'une des conditions essentielles du développement humain. Tous les pays devraient consolider les acquis obtenus au cours des années 90 dans le sens de la généralisation de l'enseignement primaire, ainsi qu'il avait été convenu lors de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, tenue à Jomtien (Thaïlande) en 1990. Tous les pays devraient redoubler d'efforts pour ouvrir complètement les portes de l'enseignement primaire ou de l'enseignement de type équivalent tant aux filles qu'aux garçons et ce le plus rapidement possible et en tout état de cause avant l'an 2015. Il faudrait également s'intéresser à la qualité et à la nature de l'enseignement et reconnaître les valeurs traditionnelles. Les pays qui seront parvenus à ouvrir à tous les portes de l'enseignement primaire sont instamment invités à porter leur attention sur l'enseignement secondaire et la formation, à en faciliter l'accès et à promouvoir la poursuite d'études secondaires et supérieures.

11.7 Il faudrait accorder un rang de priorité élevé aux investissements dans l'enseignement et la formation professionnelle dans les budgets de développement à tous les niveaux et prendre en compte la gamme et le niveau des compétences qui seront requises à l'avenir dans le monde du travail.

11.8 Les pays devraient prendre des mesures concrètes pour maintenir les fillettes et les adolescentes à l'école et, à cette fin, devraient construire davantage d'écoles communautaires, sensibiliser les enseignants aux disparités entre les sexes, octroyer des bourses et autres incitations financières et convaincre les parents de l'utilité d'instruire les fillettes, l'objectif étant de supprimer d'ici à l'an 2005 l'écart entre les taux de scolarisation des garçons et des filles dans l'enseignement primaire et secondaire. Les pays devraient compléter ces mesures en tirant pleinement parti des possibilités qu'offre l'éducation non formelle. Il faudrait faire en sorte que les adolescentes enceintes puissent poursuivre leurs études.

11.9 Pour donner un maximum de résultats, l'éducation en matière de population doit commencer dès l'école primaire et être poursuivie tout au long de la scolarité et dans l'éducation non scolaire, en tenant compte des droits et responsabilités des parents ainsi que des besoins des enfants et des adolescents. Lorsque des programmes d'enseignement de ce type existent déjà, leur contenu devrait être revu, actualisé et amplifié de façon à aborder comme il se doit des questions importantes telles que le souci d'équité entre les sexes, les décisions à prendre et les responsabilités en matière de procréation et les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida. Pour que les programmes d'éducation en matière de population soient acceptés par la collectivité, ils devraient faire largement appel à la concertation avec les parents et les responsables locaux.

11.10 Il faudrait intensifier les efforts pour former des spécialistes de la population de niveau universitaire et encourager l'intégration, dans les sciences sociales et économiques, d'un enseignement portant sur les variables démographiques et leurs liens avec la planification du développement ainsi que sur celles qui ont trait à la santé et à l'environnement.

B. Information, éducation et communication  
en matière de population

Principes d'action

11.11 Pour que les buts et objectifs du présent programme d'action puissent être réalisés, une connaissance et une compréhension accrues de l'opinion ainsi qu'une volonté plus affirmée de tous, de l'échelon individuel à l'échelon international, sont indispensables. Aussi faut-il renforcer dans tous les pays et au sein de tous les groupes les activités d'information, d'éducation et de communication en matière de population et de développement durable, ce qui comporte l'établissement de plans et stratégies d'information, d'éducation et de communication relatifs à la population et au développement qui tiennent compte des problèmes liés aux distinctions fondées sur le sexe et des questions culturelles. À l'échelon national, une information plus complète et plus appropriée permet aux planificateurs et aux décideurs d'élaborer des plans et décisions mieux adaptés en matière de population et de développement durable. Au niveau le plus élémentaire, une information plus complète et plus appropriée permet de prendre des décisions éclairées et responsables concernant la santé, la sexualité et le comportement procréateur, la vie familiale et les modes de production et de consommation. En outre, l'amélioration quantitative et qualitative de l'information en ce qui concerne les causes et avantages des

mouvements migratoires peut créer un climat plus propice à l'examen et au traitement, par les sociétés, des problèmes que leur posent les migrations.

11.12 Des activités efficaces d'information, d'éducation et de communication sont une condition préalable à un développement humain durable et préparent la voie à une modification des mentalités et des comportements. En premier lieu, il s'agit de reconnaître que les décisions doivent être libres, responsables et éclairées quant au nombre et à l'espacement des naissances des enfants et à tous les autres aspects de la vie quotidienne, y compris la sexualité et le comportement procréateur. Dans un contexte démocratique, une connaissance accrue et un engagement plus affirmé créent dans l'opinion un climat favorable à l'adoption de décisions et de comportements informés et responsables. Fait plus important encore, ils préparent aussi la voie à l'ouverture d'un débat public démocratique et permettent ainsi la mobilisation d'une ferme volonté politique et d'un solide soutien populaire en faveur de l'action nécessaire aux échelons local, national et international.

11.13 Pour être efficaces, les activités d'information, d'éducation et de communication empruntent toutes sortes de filières de communication, des voies les plus intimes de la conversation entre les personnes jusqu'aux programmes d'enseignement scolaire, des arts populaires traditionnels jusqu'aux grands spectacles modernes et des séminaires de responsables et animateurs locaux jusqu'aux articles ou émissions des médias nationaux et internationaux sur les problèmes mondiaux. La communication s'établit en général plus efficacement par plusieurs filières que par une seule. Toutes ces filières de communication ont un rôle important à jouer en favorisant la compréhension des incidences réciproques entre population et développement durable. Dans tous les pays, les écoles et les institutions religieuses peuvent, compte tenu des valeurs qu'elles représentent et de leurs enseignements, constituer d'importants vecteurs pour sensibiliser les individus, quel que soit leur âge, aux problèmes de discrimination selon le sexe ou la race et leur inculquer le respect d'autrui, la tolérance, l'esprit d'équité, le sens des responsabilités familiales et autres notions essentielles. Il existe également dans de nombreux pays des réseaux dispensant efficacement une éducation non scolaire en matière de population et de développement durable, sur le lieu de travail ou par l'intermédiaire des services de santé, des syndicats, des centres communautaires, des groupes de jeunes, des institutions religieuses, des organisations féminines et d'autres organisations non gouvernementales. Ces questions pourraient également être traitées dans le cadre des programmes plus structurés d'éducation des adultes, de formation professionnelle et d'alphabétisation, en particulier pour les femmes. Ces réseaux sont indispensables pour toucher l'ensemble de la population, en particulier les hommes, les adolescents et les jeunes couples. Les parlementaires, les enseignants, les autorités religieuses et autres responsables communautaires, les guérisseurs traditionnels, les professionnels de la santé, les parents et les membres âgés des familles ont de l'influence sur l'opinion publique et devraient être consultés lors de la préparation des activités d'information, d'éducation et de communication. Les médias exercent aussi une grande influence potentielle par les nombreux modèles de comportement qu'ils proposent à l'imagination.

11.14 Les technologies actuelles d'information, d'éducation et de communication telles que les réseaux mondiaux de transmission de données, de téléphonie et de télévision interconnectés, les disques compacts et les nouvelles technologies des multimédias peuvent aider à éliminer les lacunes de nature géographique, sociale et économique qui subsistent dans le monde en matière d'accès à l'information. Elles peuvent faire que la grande majorité de la population mondiale participe, aux niveaux local, national et mondial, au débat sur l'évolution démographique et le développement humain durable, les inégalités économiques et sociales, l'importance d'un renforcement des pouvoirs de la femme, la santé en matière de reproduction et la planification familiale, la promotion de la santé, le vieillissement de certaines populations, l'urbanisation accélérée et les mouvements migratoires. Une participation publique accrue de la collectivité et des autorités nationales assure une large diffusion de ces technologies et une circulation plus libre des flux d'informations à l'intérieur des différents pays et entre ceux-ci. Il est indispensable que les parlements aient pleinement accès à l'information nécessaire à la prise des décisions.

#### Objectifs

11.15 Il s'agit de :

a) Accroître la sensibilisation, la connaissance, la compréhension et la volonté d'agir dans toutes les couches de la société de façon que les familles, les couples, les individus, les guides de l'opinion et responsables communautaires, les organisations non gouvernementales, les décideurs, les gouvernements et la communauté internationale apprécient l'importance et la pertinence des questions liées à la population et prennent les mesures responsables nécessaires pour aborder ces questions dans l'optique d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

b) Encourager les attitudes favorables à l'adoption d'un comportement responsable en matière de population et de développement, en particulier dans des domaines tels que l'environnement, la famille, la sexualité, la procréation et la sensibilisation au problème des différences entre les sexes et les races;

c) Assurer l'engagement politique des gouvernements à l'égard des questions de population et de développement en vue de promouvoir à tous les échelons des secteurs tant public que privé une participation à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des politiques et programmes concernant la population et le développement;

d) Rendre les couples et les individus mieux à même d'exercer leur droit fondamental, de décider librement et de façon responsable du nombre et de l'espacement des naissances de leurs enfants et leur donner à cette fin l'information, l'éducation et les moyens nécessaires.

#### Mesures à prendre

11.16 Des efforts d'information, d'éducation et de communication devraient, sous la forme de campagnes d'éducation du public, sensibiliser l'opinion aux questions prioritaires telles que : maternité sans risque, santé et droits en

matière de reproduction, santé maternelle et infantile et planification familiale, discrimination et valorisation concernant la petite fille et les personnes handicapées, sévices infligés aux enfants; actes de violence à l'égard des femmes; responsabilité des hommes; égalité des sexes; maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida; comportement sexuel responsable; grossesses d'adolescentes; racisme et xénophobie; vieillissement de certaines populations, et schémas de consommation et de production non durables. Il faudra consacrer dans toutes les sociétés plus d'activités d'éducation aux incidences de la relation entre la population et l'environnement, le but étant de susciter une évolution des comportements et des modes de consommation et de favoriser une gestion durable des ressources naturelles. Les médias devraient jouer un rôle de premier plan dans l'élargissement des connaissances et la sensibilisation.

11.17 Les représentants élus à tous les échelons, les scientifiques, les autorités religieuses, politiques, traditionnelles et communautaires, les organisations non gouvernementales, les associations parentales, les travailleurs sociaux, les groupements féminins, le secteur privé, les spécialistes de la communication et autres personnalités influentes devraient avoir accès à l'information sur les questions de population et de développement durable et autres questions connexes. Ils devraient favoriser la compréhension des questions abordées dans le présent programme d'action et mobiliser l'appui de l'opinion publique pour les mesures proposées.

11.18 Les parlementaires sont invités à continuer de promouvoir une large sensibilisation aux questions liées à la population et au développement durable ainsi qu'à assurer la promulgation de la législation nécessaire pour une mise en oeuvre efficace du présent programme d'action.

11.19 Une approche stratégique coordonnée en matière d'information, d'éducation et de communication devrait être adoptée en vue de maximiser l'impact des diverses activités tant modernes que traditionnelles qui peuvent être menées sur plusieurs fronts dans ces domaines, par divers acteurs et à l'intention de différents publics. Il importe que les stratégies d'information, d'éducation et de communication soient rattachées, et constituent un complément, aux politiques et stratégies nationales en matière de population et de développement ainsi qu'à une gamme complète de services de santé en matière de reproduction, dont la planification familiale et la santé en matière de sexualité en vue de valoriser l'utilisation de ces services et d'améliorer la qualité des consultations et des soins.

11.20 Les activités d'information, d'éducation et de communication devraient s'appuyer sur les résultats des recherches les plus récentes pour recenser les besoins existant dans le domaine de l'information, ainsi que les moyens culturellement acceptables les plus efficaces pour atteindre les publics désirés. Des spécialistes expérimentés des médias traditionnels et non traditionnels devraient être sollicités à cette fin. La participation des publics visés à la conception, à la mise en oeuvre et au suivi des activités d'information, d'éducation et de communication devrait être assurée afin de renforcer la pertinence et l'impact de ces activités.

11.21 Il faudrait, chaque fois que cela est possible, développer les capacités de communication avec autrui – en particulier en matière de motivation et de conseils – des personnes assurant les prestations de services dans les secteurs public et privé et les organisations non gouvernementales, ainsi que celles des responsables communautaires, des enseignants, des pairs, etc., de façon à renforcer les interactions et garantir la qualité des services de santé dispensés en matière de reproduction, y compris des services de planification familiale et de santé en matière de sexualité. Ce type de communication devrait être exempt de toute contrainte.

11.22 Les énormes possibilités qu'offrent la documentation imprimée, les moyens audio-visuels et les médias électroniques, y compris les bases de données et les réseaux tels que le Réseau d'information en matière de population (POPIN) des Nations Unies, devraient être exploitées pour diffuser des informations techniques et pour promouvoir et mieux faire connaître les liens entre la population, la consommation, la production et le développement durable.

11.23 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur privé devraient recourir davantage et d'une manière efficace aux médias à vocation récréative tels que les pièces ou feuilletons radiodiffusés et télévisés, le théâtre folklorique et autres spectacles traditionnels, comme moyens d'encourager le débat public sur d'importantes mais parfois délicates questions ayant trait à l'application du présent programme d'action. Lorsque des médias à vocation récréative – en particulier des oeuvres d'art dramatique – sont utilisés à des fins de plaider ou pour promouvoir des genres de vie particuliers, le public doit en être informé et l'identité des promoteurs doit dans chaque cas être indiquée de manière appropriée.

11.24 Pour les adolescents en particulier, l'éducation à dispenser en fonction de l'âge sur les questions envisagées dans le présent programme d'action doit commencer au foyer et dans la collectivité et se poursuivre à travers tous les degrés et filières de l'enseignement scolaire et extrascolaire, compte tenu des droits et responsabilités des parents et des besoins des adolescents. Lorsque ce type d'éducation existe déjà, les programmes et matériels d'enseignement devraient être revus, actualisés et élargis en vue d'assurer un traitement adéquat des importantes questions liées à la population et pour contrecarrer les mythes et les idées fausses s'y rapportant. Lorsque ledit type d'éducation n'existe pas, des programmes et matériels d'enseignement appropriés doivent être mis au point. Pour que les projets en matière d'éducation soient acceptés et considérés efficaces et utiles par la collectivité, ils devraient être fondés sur les conclusions d'études socioculturelles et faire appel à la participation active des parents, des familles, des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des responsables locaux.

11.25 Les gouvernements devraient s'attacher en priorité à former et à retenir des spécialistes en matière d'information, d'éducation et de communication, notamment des enseignants, ainsi que tous autres participants à la planification, à l'application, au suivi et à l'évaluation des programmes d'information, d'éducation et de communication. Il est nécessaire de former des spécialistes pouvant contribuer aux importantes activités de mise au point conceptuelle et méthodologique de l'éducation concernant la population et les questions connexes. En conséquence, des systèmes de formation professionnelle

devraient être mis en place et renforcés par des spécialisations préparant les intéressés à oeuvrer efficacement avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales opérant dans ce domaine. En outre, une collaboration accrue devrait s'instaurer entre les milieux universitaires et les autres entités en vue de renforcer les recherches et travaux conceptuels et méthodologiques en la matière.

11.26 Pour renforcer la solidarité et soutenir l'aide au développement, il est nécessaire que tous les pays soient tenus continuellement informés des questions de population et de développement. Les pays devraient, selon les besoins, créer des mécanismes d'information, pour faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion systématiques ainsi que l'utilisation des informations relatives à la population aux échelons national et international, et des réseaux devraient être établis ou renforcés aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour promouvoir l'échange d'informations et de données d'expérience.

## Chapitre XII\*

### TECHNOLOGIE ET RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

#### A. Collecte, analyse et diffusion des données de base

##### Principes d'action

12.1 On ne saurait élaborer des politiques et des programmes, les mettre en oeuvre, en suivre et évaluer l'application sans données valables, fiables, à jour et qui tiennent compte du contexte culturel et soient comparables au niveau international. En dépit des grands progrès méthodologiques et technologiques réalisés depuis 20 ans en matière de collecte et d'analyse, lesquels ont nettement augmenté, la quantité de données disponibles sur la population et le développement, les données de base, y compris les statistiques d'état civil concernant les naissances et les décès, restent de qualité inégale et fragmentaires et la continuité des séries chronologiques imparfaite. Les données ventilées par sexe et par groupe ethnique qui sont nécessaires pour améliorer et suivre la façon dont les inégalités sont prises en considération dans les politiques et programmes de développement font encore défaut dans de nombreux domaines. L'étude des migrations, notamment régionales et internationales, figure elle aussi parmi les domaines les moins bien cernés. Par principe, les particuliers, les organisations et les pays en développement devraient avoir accès gratuitement aux données et aux conclusions émanant des recherches effectuées sur leur propre territoire, y compris celles détenues par d'autres pays ou des organismes internationaux.

##### Objectifs

12.2 Il s'agit de :

a) Rassembler les données de base nécessaires pour mieux connaître les interdépendances entre la population et les variables d'ordre socio-économique, et notamment écologique, et de prévoir leur évolution et pour améliorer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes;

b) Renforcer l'aptitude des pays à collecter de nouvelles informations et à répondre aux besoins en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données de base, en accordant une attention particulière aux informations classées selon l'âge, le sexe, l'appartenance ethnique et géographique, de manière à utiliser les résultats dans la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des stratégies globales de développement durable et d'encourager la coopération internationale, y compris aux niveaux régional et sous-régional;

c) Veiller à faire comprendre la nécessité de procéder périodiquement à la collecte, à l'analyse, à la diffusion et à la pleine utilisation de données et de susciter la volonté politique nécessaire à cette fin.

---

\* Le Saint-Siège a émis une réserve sur l'ensemble de ce chapitre. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration que le représentant du Saint-Siège a faite à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994.

### Mesures à prendre

12.3 Les gouvernements de tous les pays, notamment des pays en développement, aidés en cela selon les besoins par le biais de la coopération bilatérale et des organisations internationales et, le cas échéant, de la coopération interrégionale, régionale et sous-régionale, devraient renforcer les capacités nationales d'exécution de programmes prolongés et complets de collecte, d'analyse, de diffusion et d'utilisation de données sur la population et le développement. Une attention particulière devrait être accordée au suivi des tendances démographiques et à l'établissement de projections, ainsi qu'au suivi des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs fixés dans le présent programme d'action concernant la santé, l'éducation, l'égalité entre les sexes, les ethnies et les couches sociales ainsi que l'accès aux services et la qualité des soins.

12.4 Les programmes de collecte, de traitement, d'analyse, de diffusion régulière et d'utilisation de données relatives à la population et autres données connexes relatives au développement devraient comporter une décomposition de données, y compris par sexe, une couverture et une présentation qui répondent aux exigences de la mise en oeuvre efficace de programmes de population et de développement. Il faudrait faciliter les interactions entre utilisateurs et producteurs de données afin que les données produites correspondent davantage aux besoins de leurs utilisateurs. Les travaux de recherche devraient être conçus compte tenu des normes juridiques et éthiques et menés en consultation et en collaboration avec les collectivités et institutions locales avec la participation active de celles-ci et les résultats devraient en être mis à la disposition des responsables politiques, des décideurs, des planificateurs et des gestionnaires de programmes aux fins d'utilisation en temps voulu. Il faudrait veiller à assurer la comparabilité de tous les programmes de recherche et de collecte de données.

12.5 Tous les pays devraient créer et tenir à jour des bases de données qualitatives et quantitatives complètes et fiables, qui permettent de mettre en rapport les phénomènes démographiques, l'éducation, la santé, la pauvreté, le bien-être familial, les facteurs écologiques et les problèmes de développement, et fournissent des données décomposées à des niveaux de détail convenables et souhaitables afin de répondre aux exigences de la recherche ainsi que de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes. Il faudrait s'attacher en particulier à évaluer et à apprécier la qualité et l'accessibilité des soins grâce à la définition d'indicateurs adaptés.

12.6 Il faudrait créer ou renforcer selon que de besoin des réseaux d'informations démographiques, socio-économiques et autres aux échelons national, régional et mondial en vue de faciliter le suivi de l'exécution des programmes d'action et des activités dans les domaines de la population, de l'environnement et du développement aux niveaux national, régional et mondial.

12.7 Il conviendrait dans toutes les activités de collecte et d'analyse statistiques de ventiler les données par sexe de façon à mieux connaître la situation et le rôle des hommes et des femmes dans les processus social et démographique. Ainsi, afin de se faire une idée plus précise de l'apport

effectif et potentiel des femmes au développement économique, il faudrait, à l'occasion de la collecte de données, mieux se renseigner sur la situation des femmes dans la société et dans la main-d'oeuvre et se servir des informations ainsi obtenues comme base pour arrêter des décisions générales et programmatiques tendant à l'amélioration du revenu des femmes. Ces données devraient renseigner notamment sur les activités économiques non rémunérées exercées par la femme au sein de la famille et dans le secteur informel.

12.8 Il faudrait concevoir et mettre en oeuvre des programmes de formation dans les domaines de la statistique, de la démographie et du développement aux niveaux national et régional, notamment dans les pays en développement grâce à un appui technique et financier accru à la faveur de la coopération internationale et de l'accroissement des ressources nationales affectées à cette fin.

12.9 Tous les pays devraient, avec l'aide des organisations compétentes, renforcer leurs activités de collecte et d'analyse de données démographiques, y compris les données sur les migrations internationales afin de mieux cerner ce phénomène et d'aider ainsi à élaborer des politiques nationales et internationales touchant les migrations internationales.

#### B. Recherche sur la santé en matière de reproduction

##### Principes d'action

12.10 La recherche, en particulier la recherche biomédicale, a concouru de manière décisive à faire que de plus en plus de gens ont accès à une gamme plus étendue de moyens modernes de régulation des naissances. Cela dit, tous les êtres humains n'ont pas encore trouvé une méthode de planification familiale qui leur convienne et le choix de solutions offertes aux hommes est plus limité que celui des femmes; de plus, la prolifération des maladies sexuellement transmissibles, notamment du VIH/sida, exige une augmentation importante des investissements en faveur de nouvelles méthodes de prévention, de diagnostic et de traitement. Malgré la chute des crédits affectés à la recherche sur la santé en matière de reproduction, les perspectives de mise au point et de diffusion de nouvelles méthodes et de nouveaux produits de contraception et de régulation des naissances sont prometteuses. L'amélioration de la collaboration et de la coordination des activités à l'échelle internationale se traduira par une augmentation de la rentabilité, mais le renforcement de l'appui des gouvernements et des industries n'en demeure pas moins nécessaire pour mettre au point plusieurs nouvelles méthodes fiables et abordables, notamment des méthodes à adjuvants qui sont en cours d'expérimentation. Cette recherche devra tenir compte, à toutes les étapes, des points de vue des hommes et des femmes, notamment ceux des femmes, et des besoins des usagers, ainsi que des normes légales, éthiques, médicales et scientifiques internationalement reconnues de la recherche biomédicale.

## Objectifs

12.11 Il s'agit de :

a) Aider à cerner les facteurs qui influent sur une santé universelle en matière de reproduction, y compris la santé en matière de sexualité, et élargir l'éventail des choix possibles en matière de procréation;

b) Garantir l'innocuité, la qualité et la valeur sanitaire à court et à long terme des méthodes de régulation des naissances;

c) Afin de contribuer à ce que chacun puisse jouir d'une bonne santé en matière de reproduction et de sexualité, la communauté internationale devrait mettre à profit toute la gamme des résultats issus de la recherche fondamentale dans les domaines biomédical, social, du comportement et des programmes concernant la santé en matière de reproduction et la sexualité.

## Mesures à prendre

12.12 Les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale et des organismes donateurs, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des milieux universitaires, devraient accroître leur soutien à la recherche fondamentale et appliquée dans les domaines biomédical, technologique, clinique et épidémiologique et en sciences sociales afin de renforcer les services de santé en matière de reproduction, ce qui suppose notamment d'améliorer les méthodes de régulation des naissances et d'en mettre au point de nouvelles qui répondent aux besoins des utilisateurs et qui soient acceptables, faciles d'emploi, sûres, dépourvues d'effets secondaires à long terme et à court terme et sur la seconde génération, efficaces, abordables, adaptées aux différents groupes d'âge et aux différentes cultures, ainsi qu'aux différentes phases de la période de procréation. La mise à l'essai et le lancement sur le marché de toute nouvelle technologie devraient faire l'objet d'une surveillance systématique, pour écarter les risques d'utilisation abusive. Parmi les domaines exigeant une attention accrue figurent notamment les moyens mécaniques de contraception masculine et féminine utilisés pour réguler les naissances et prévenir les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, ainsi que les microbicides et les virocides, qui ont ou qui n'ont pas un effet contraceptif.

12.13 Des recherches sur la sexualité, les rôles masculins et féminins et les relations entre hommes et femmes dans différents contextes culturels sont absolument nécessaires. Elles devraient essentiellement porter sur les mauvais traitements, la discrimination et les actes de violence dont les femmes sont victimes, les mutilations sexuelles là où elles sont pratiquées, les mœurs et comportements sexuels, l'attitude des hommes à l'égard de la sexualité, de la procréation, de la fécondité, de la famille et des rôles respectifs des hommes et des femmes, les comportements qui sont facteurs de risque de maladie sexuellement transmissible et de grossesse non désirée, les besoins dont font état les hommes et les femmes en matière de méthodes de régulation des naissances et de services de santé en matière de sexualité et les raisons pour lesquelles les populations n'ont pas recours aux services et techniques existants ou ne les utilisent pas correctement.

12.14 Il faudrait aussi s'attacher en priorité à mettre au point de nouvelles méthodes de régulation des naissances à l'intention des hommes. Il faudrait tout spécialement étudier les facteurs qui empêchent les hommes de participer à la planification familiale, afin de les amener à jouer un rôle plus actif et à assumer leurs responsabilités en la matière. Dans le cadre des recherches sur la santé en matière de reproduction et de sexualité, il faudrait se préoccuper particulièrement des adolescents, afin d'élaborer des politiques et des programmes et de mettre au point des techniques qui répondent à leurs besoins. Il faudrait aussi donner la priorité aux recherches sur les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida, et sur l'infécondité.

12.15 Si l'on veut accélérer la diffusion de méthodes nouvelles et meilleures de régulation des naissances, des efforts doivent être faits pour que l'industrie participe davantage à cette action, y compris l'industrie des pays en développement et des pays dont l'économie est en transition. Entre les secteurs public et privé, y compris les associations de femmes et de consommateurs, il faut instituer un nouveau type de partenariat qui mobiliserait les savoirs et les ressources de l'industrie tout en protégeant l'intérêt général. Il faudrait obtenir la collaboration active des organismes nationaux de réglementation des médicaments et des produits contraceptifs à tous les stades du processus de mise au point pour s'assurer que toutes les dispositions réglementaires et les règles déontologiques seront respectées. Les pays développés devraient contribuer par leurs connaissances, leur expérience et leur savoir-faire technique aux programmes de recherche des pays en développement et des pays en transition, et promouvoir le transfert à ces pays des technologies appropriées. La communauté internationale devrait faciliter la création d'unités de fabrication de produits contraceptifs dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, ainsi que dans les pays en transition.

12.16 Toutes les recherches sur les produits de régulation des naissances, de santé en matière de reproduction et de sexualité doivent être menées conformément aux normes éthiques et techniques internationalement reconnues dans le secteur de la recherche biomédicale et en fonction du contexte culturel. Une attention permanente doit être accordée à la surveillance de l'innocuité et des effets secondaires des moyens de contraception. Les préoccupations des utilisateurs, et surtout des utilisatrices, devraient être prises en compte à tous les stades du processus de recherche-développement, de même que le point de vue des associations de femmes.

12.17 Dans la mesure où l'avortement, lorsqu'il est pratiqué dans des conditions dangereuses<sup>20</sup>, constitue une grave menace pour la santé et la vie des femmes, il faudrait encourager les recherches sur les causes et les conséquences de l'interruption volontaire de grossesse, notamment sur ses effets ultérieurs sur la fécondité, la santé en matière de reproduction, l'hygiène mentale et les pratiques contraceptives, ainsi que sur le traitement des complications d'un avortement et les soins à dispenser après un avortement.

12.18 Il faudrait intensifier les recherches sur les méthodes naturelles de régulation des naissances, en essayant de trouver des moyens plus efficaces de déceler le moment de l'ovulation au cours du cycle menstruel et après un accouchement.

## C. Recherche sociale et économique

### Principes d'action

12.19 Au cours des dernières décennies, la recherche sociale et économique, qui a montré comment l'évolution démographique résulte d'interactions complexes entre facteurs socio-économiques et écologiques et agit sur eux, a eu des retombées positives sur l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et activités en matière de population. Certains aspects de ces interactions sont toutefois encore mal connus et, pour les pays en développement notamment, les données font défaut dans plusieurs domaines ayant trait à la population et au développement, et plus particulièrement pour ce qui est des coutumes autochtones. La recherche sociale et économique est manifestement indispensable pour tenir compte des vues des bénéficiaires potentiels des programmes, notamment des femmes, des jeunes et d'autres groupes ayant relativement peu de moyens d'action et pour répondre aux besoins spécifiques de ces groupes et des communautés. Il faut étudier les corrélations entre les facteurs économiques mondiaux ou régionaux et les processus démographiques nationaux. Pour améliorer la qualité des services, il est indispensable que les utilisateurs et les prestataires définissent ce qu'ils entendent par qualité et que les femmes participent activement à la prise de décisions et à la fourniture des services.

### Objectifs

12.20 Il s'agit de :

a) Promouvoir la recherche socioculturelle et économique en vue de la conception de programmes, d'activités et de services visant à améliorer la qualité de la vie et à répondre aux besoins des individus, des familles et des collectivités, en particulier de tous les groupes mal desservis<sup>22</sup>;

b) Faire en sorte qu'il soit tiré parti des résultats de ces recherches au stade de la formulation des politiques et de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de programmes et de projets destinés à accroître le bien-être des familles, des individus et des indigents, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces programmes et projets, ainsi que leur adéquation aux besoins des populations visées, et renforcer les capacités de recherche aux échelons national et international;

c) Comprendre que le comportement sexuel et procréateur s'inscrit dans différents contextes socioculturels et déterminer l'importance de ce contexte pour la conception et l'exécution des programmes de prestation de services.

### Mesures à prendre

12.21 Les gouvernements, les institutions de financement et les organismes de recherche devraient promouvoir la recherche socioculturelle et économique sur les politiques et programmes pertinents en matière de population et de développement, y compris sur les coutumes autochtones, en mettant notamment l'accent sur les liens entre population, diminution de la pauvreté, environnement, croissance économique soutenue et développement durable.

12.22 La recherche socioculturelle et économique devrait faire partie intégrante des programmes et stratégies en matière de population et de développement, pour que les responsables des programmes aient des indications sur la façon d'atteindre les utilisateurs mal desservis et de répondre à leurs besoins. À cette fin, il faudrait inclure dans les programmes des travaux de recherche opérationnelle, des travaux sur l'évaluation et autres travaux de recherche appliquée en sciences sociales. Ces recherches devraient faire appel à la participation des intéressés. Il faudrait instituer les mécanismes nécessaires pour que les résultats des recherches soient incorporés au processus de prise de décisions.

12.23 Des travaux de recherche orientés vers l'action devraient être entrepris aux échelons national et international dans les secteurs soumis aux effets de la pression démographique, de la pauvreté, de la surconsommation, de la destruction des écosystèmes et de la dégradation des ressources; il faudrait étudier plus particulièrement les interactions entre ces facteurs. Il faudrait également s'intéresser à la conception et à l'amélioration de méthodes assurant la viabilité de la production alimentaire et des systèmes de culture et d'élevage, tant dans les pays développés que dans les pays en développement.

12.24 Les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales concernées, les institutions de financement et les organismes de recherche sont instamment priés de considérer comme prioritaire le lancement de travaux de recherche sur les rapports entre les rôles et la condition des femmes, les processus démographiques et les processus de développement. Les principaux axes de recherche devraient être l'évolution des structures familiales; le bien-être de la famille; l'interaction entre les attributions respectives des femmes et des hommes, en ce qui concerne notamment l'emploi du temps, l'exercice du pouvoir, la prise de décisions et le contrôle des ressources; les normes, lois, valeurs et convictions qui s'y rattachent; et les conséquences économiques et démographiques de l'inégalité entre les sexes. Il faudrait, à tous les stades, associer les femmes à la planification des recherches sur les disparités entre les sexes, et engager et former davantage de chercheurs de sexe féminin.

12.25 La nature et l'ampleur des déplacements de population étant en train de changer, il est impératif d'entreprendre des recherches sur les causes et les conséquences de la mobilité et des migrations, aussi bien internes qu'internationales. Pour asseoir ces recherches sur des bases solides, des efforts particuliers devront être faits pour obtenir des données de meilleure qualité, plus actuelles et plus facilement accessibles sur l'état des migrations internes et internationales, et sur les tendances et les politiques en la matière.

12.26 Du fait de la persistance d'importants écarts entre les taux de mortalité et de morbidité des différents sous-groupes de population d'un même pays, il est urgent d'intensifier l'étude des facteurs qui sont à l'origine de ces écarts, pour pouvoir résorber ceux-ci au moyen de politiques et de programmes mieux conçus. Il importe particulièrement d'élucider les causes des écarts, y compris celles qui tiennent aux disparités entre les sexes, notamment chez les plus jeunes et chez les plus âgés. Il faudrait également s'intéresser davantage à l'importance relative des différents facteurs socio-économiques et

environnementaux pour la mortalité différentielle selon les régions, les conditions socio-économiques et l'appartenance ethnique. Enfin, il faudrait aussi étudier de plus près les causes et les tendances de la morbidité et de la mortalité maternelles, périnatales et infantiles.

### Chapitre XIII\*

#### INITIATIVES NATIONALES

##### A. Politiques nationales et plans d'action

###### Principes d'action

13.1 On a beaucoup appris, depuis quelques dizaines d'années, sur ce qu'il y a à faire pour concevoir et mettre en oeuvre des politiques et programmes nationaux permettant de s'attaquer aux problèmes démographiques et de développement, de multiplier les choix offerts à la population et de contribuer au progrès social en général. L'expérience a également montré, comme dans le cas d'autres programmes de développement social, que là où les responsables se sont fermement engagés à promouvoir la croissance économique, la mise en valeur des ressources humaines et l'égalité et l'équité entre les sexes, ainsi qu'à répondre aux besoins de la population dans le domaine de la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et la santé en matière de sexualité, les pays ont pu mobiliser durablement les volontés politiques à tous les niveaux pour assurer le succès des programmes et projets axés sur la population et le développement.

13.2 Outre que ce succès peut être facilité par l'évolution de la situation socio-économique générale, de même que par le succès d'autres efforts de développement, la population et le développement sont intrinsèquement interdépendants, et le progrès dans tel ou tel secteur peut entraîner une amélioration dans les autres. La population et le développement sont liés sous de multiples aspects. Il est de plus en plus largement reconnu que les pays doivent tenir compte de l'impact des migrations tant intérieures qu'internationales dans leurs politiques et programmes. On admet aussi de plus en plus que les politiques, plans, programmes et projets relatifs à la population ne peuvent avoir une incidence durable que si les bénéficiaires sont étroitement associés à leur formulation et à leur mise en oeuvre.

13.3 La contribution que les organisations non gouvernementales peuvent apporter aux politiques et programmes nationaux, de même que le rôle important du secteur privé sont de plus en plus clairement perçus. Les membres des corps législatifs nationaux peuvent eux aussi avoir un rôle majeur à jouer, notamment en promulguant les lois nécessaires pour assurer la mise en oeuvre du présent programme d'action, en y allouant les ressources financières voulues, en veillant à ce que les dépenses soient dûment justifiées et en sensibilisant l'opinion aux questions de population.

---

\* Le Saint-Siège a émis une réserve sur l'ensemble de ce chapitre. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration que le représentant du Saint-Siège a faite à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994.

## Objectifs

13.4 Il s'agit de :

a) Prendre en compte les problèmes de population dans tous les plans, stratégies, politiques et programmes pertinents de développement national;

b) Promouvoir la participation active des élus, en particulier les parlementaires, des groupes intéressés, notamment sur le plan local, ainsi que des particuliers, à l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des plans, stratégies, politiques, plans et programmes axés sur la population et le développement.

## Mesures à prendre

13.5 Les gouvernements, avec la participation active des parlementaires, des organes élus sur le plan local, des communautés, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des associations féminines, devraient s'efforcer de sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la population et au développement et, dans le cadre du processus de planification du développement sectoriel, intersectoriel et national, élaborer, mettre en oeuvre et évaluer des stratégies, politiques, plans, programmes et projets nationaux qui fassent une place aux questions relatives à la population et au développement, dont la question des migrations. Ils devraient également s'attacher à mettre en place les institutions nécessaires pour coordonner et mener à bien la planification, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des activités axées sur la population et le développement ou à les renforcer, ainsi qu'à les doter des ressources humaines voulues.

13.6 Les gouvernements et les parlementaires, en collaboration avec la communauté internationale et les organisations non gouvernementales, devraient établir les plans voulus, conformément aux priorités et aux objectifs nationaux, et prendre les initiatives nécessaires pour mesurer, apprécier, suivre et évaluer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du présent programme d'action. Il importe que la participation active du secteur privé et de la communauté des chercheurs soit encouragée à cet égard.

## B. Gestion des programmes et mise en valeur des ressources humaines

### Principes d'action

13.7 Aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour mener une action nationale concertée visant à promouvoir une croissance économique et un développement national soutenus, ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie de tous, constitue un objectif fondamental. La réalisation de cet objectif nécessite le maintien en fonctions, la motivation et l'intervention d'un personnel dûment formé agissant dans le cadre de mécanismes institutionnels efficaces, de même, au besoin, que la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales. L'absence de personnel d'encadrement suffisamment qualifié, en particulier dans les pays les moins avancés, réduit dangereusement les capacités en matière de planification stratégique, entrave l'exécution des programmes, amoindrit la qualité des services et, partant, prive

les bénéficiaires d'une partie de ce que les programmes pourraient leur apporter. En raison de la tendance récente à décentraliser la prise de décisions dans de nombreux programmes nationaux, en particulier ceux des pouvoirs publics, relatifs à la population et au développement, il est de plus en plus nécessaire de rendre le personnel apte à s'acquitter de responsabilités nouvelles ou accrues à des niveaux administratifs secondaires. Cette tendance modifie également l'éventail des compétences exigées du personnel des institutions centrales, où l'analyse des orientations, l'évaluation et la planification stratégique ont pris désormais plus d'importance.

### Objectifs

13.8 Il s'agit de :

a) Améliorer les capacités nationales ainsi que le rapport coût-efficacité, la qualité et l'impact des plans, stratégies, politiques et programmes nationaux axés sur la population et le développement, en veillant à ce que ceux-ci répondent aux besoins de tous les bénéficiaires, en particulier à ceux des groupes les plus vulnérables et défavorisés, et parmi eux les habitants des zones rurales et les adolescents;

b) Faciliter et accélérer la collecte, l'analyse et la circulation des données et de l'information entre les différents acteurs intervenant dans le cadre des programmes nationaux axés sur la population et le développement de façon à améliorer la formulation des stratégies, politiques, plans et programmes et à mieux en assurer le suivi et l'évaluation;

c) Améliorer les compétences et le niveau de responsabilité des gestionnaires et des autres agents que font intervenir la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des stratégies, politiques, plans et programmes nationaux axés sur la population et le développement;

d) Veiller à ce que les programmes de formation tiennent compte des besoins des utilisateurs et des spécificités de chacun des deux sexes et de garantir l'offre, la motivation et le maintien en fonctions d'un personnel qualifié, y compris des femmes, qui soit apte à formuler, mettre en oeuvre et évaluer les plans, stratégies, politiques et programmes nationaux axés sur la population et le développement, ainsi qu'à en contrôler l'exécution.

### Mesures à prendre

13.9 Les pays devraient :

a) Formuler et mettre en oeuvre leurs programmes de mise en valeur des ressources humaines de manière à répondre expressément aux besoins des plans, stratégies, politiques et programmes axés sur la population et le développement, en s'attachant spécialement à la question de l'éducation de base et de la formation et de l'emploi des femmes à tous les niveaux, en particulier aux postes de responsabilité et de direction, en veillant à ce que les spécificités de chacun des deux sexes soient prises en considération tout au long des programmes de formation;

b) Veiller à ce que les plans, stratégies, politiques et programmes nationaux axés sur la population et le développement soient mis en oeuvre avec efficacité, par du personnel qualifié;

c) Assurer l'amélioration continue des aptitudes à la gestion du personnel chargé de la prestation des services afin d'accroître la productivité, l'efficacité et l'utilité des services sociaux;

d) Rationaliser la rémunération et les autres conditions d'emploi afin qu'à travail égal, femmes et hommes reçoivent un salaire égal, que le maintien en fonctions et l'avancement du personnel de direction et du personnel technique prenant part à la mise en oeuvre des programmes axés sur la population et le développement soient assurés et, partant, que ces programmes soient plus efficacement exécutés;

e) Mettre en place les mécanismes novateurs voulus pour promouvoir les échanges de données d'expérience concernant les programmes axés sur la population et le développement à l'intérieur des pays et entre eux, aux échelons sous-régional, régional, interrégional et international, de façon à renforcer les capacités nationales existant dans ce domaine;

f) Créer et tenir des banques de données sur les experts nationaux et les centres d'excellence pour promouvoir l'utilisation des compétences nationales, en veillant plus particulièrement à assurer la participation des femmes et des jeunes;

g) Assurer une communication efficace avec les bénéficiaires des programmes à tous les niveaux, de même que leur participation, en particulier dans les zones rurales, afin d'améliorer la gestion des programmes dans leur ensemble.

13.10 Les gouvernements devraient accorder une attention particulière à la mise au point et à l'utilisation de systèmes intégrés de gestion centrés sur le client pour établir des programmes axés sur la population et le développement, et en particulier sur la santé en matière de reproduction, y compris les programmes de planification familiale et de santé en matière de sexualité, qui englobent les activités tant publiques que non gouvernementales et contiennent des données régulièrement mises à jour sur la clientèle, les dépenses, les infrastructures, l'accès aux services, les produits et la qualité des services.

### C. Mobilisation et allocation des ressources

#### Principes d'action

13.11 Au niveau national, les ressources aux fins du développement humain durable se répartissent entre plusieurs catégories sectorielles. La meilleure répartition possible des ressources entre divers secteurs dépend pour une large part de la situation sociale, économique, culturelle et politique propre à chaque pays, de même que de ses moyens d'action et de ses priorités. En général, une répartition équilibrée des ressources contribue à la qualité et au succès des programmes. Les programmes concernant la population, en particulier,

/...

jouent un rôle important dans la mesure où ils facilitent et accélèrent les progrès dans l'exécution des programmes relatifs au développement humain durable, notamment en contribuant au renforcement du pouvoir d'action des femmes, en améliorant la santé de la population (en particulier celle des femmes et des enfants, notamment dans les zones rurales), en ralentissant le taux d'accroissement de la demande en matière de services sociaux, en mobilisant l'action communautaire et en soulignant l'importance à long terme des investissements dans le secteur social.

13.12 Les ressources nationales représentent la partie la plus importante des fonds nécessaires à la réalisation des objectifs de développement. La mobilisation de ces ressources est donc l'un des domaines prioritaires sur lesquels l'attention doit être concentrée afin d'assurer l'exécution en temps voulu des mesures requises pour atteindre les objectifs du présent programme d'action. Les secteurs public et privé peuvent contribuer aux ressources nécessaires. Dans un grand nombre de pays qui s'efforcent d'atteindre les objectifs supplémentaires du programme d'action, et notamment les pays les moins avancés et autres pays pauvres qui doivent appliquer des ajustements structurels douloureux, les tendances à la récession économique se maintiennent. Comme indiqué au chapitre XIV, la communauté internationale devra soutenir les efforts qu'ils déploient afin de mobiliser les ressources nationales pour élargir et améliorer leurs programmes concernant la population et le développement, en fournissant des ressources financières et techniques beaucoup plus importantes. En ce qui concerne la mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles, intérieures et provenant de donateurs, il faut accorder une attention particulière aux mesures requises pour répondre aux besoins essentiels des groupes de population les plus vulnérables, notamment dans les zones rurales, et assurer leur accès aux services sociaux.

13.13 Compte tenu de l'ampleur des besoins non satisfaits en matière de services concernant la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, et de l'augmentation prévue du nombre de femmes et d'hommes en âge de procréer, la demande de services continuera d'augmenter très rapidement au cours des 20 prochaines années. Cette demande sera accélérée par un regain d'intérêt pour une maternité plus tardive, un meilleur espacement des naissances et l'obtention plus rapide du nombre d'enfants désirés, ainsi que par un accès plus facile aux services. Il faut donc intensifier les efforts afin de générer et d'obtenir des ressources nationales plus importantes, et d'assurer leur utilisation efficace, à l'appui des programmes de prestation de services et des activités connexes d'information, d'éducation et de communication.

13.14 Les services de santé de base en matière de reproduction, y compris la planification familiale, impliquant un soutien à la formation, aux fournitures, à l'infrastructure et aux systèmes de gestion indispensables, notamment au niveau des soins de santé primaires, comprendraient les principaux éléments ci-après qui devraient être intégrés dans les programmes nationaux de base pour la population et la santé en matière de reproduction :

a) Dans l'élément relatif aux services de planification familiale – produits contraceptifs et prestation de services; renforcement des capacités en matière d'information, d'éducation et de communication concernant les questions relatives à la planification familiale et à la population et au

développement; renforcement des capacités nationales par un appui à la formation; développement des infrastructures et amélioration des installations; élaboration d'une politique générale et évaluation des programmes; systèmes intégrés de gestion, statistiques sur les services de base; et concentration des efforts afin d'assurer des soins de bonne qualité;

b) Dans l'élément de base relatif aux services de santé en matière de reproduction – services d'information et services réguliers relatifs aux soins prénatals, aux accouchements normaux et sûrs et aux soins postnatals; avortements tels que définis au paragraphe 8.25; information, éducation et communication sur la santé en matière de reproduction, y compris les maladies sexuellement transmissibles, la sexualité humaine et la procréation responsable, et contre les pratiques préjudiciables; services de consultations appropriés; diagnostic et traitement des maladies sexuellement transmissibles et autres infections de l'appareil génital, dans la mesure du possible; prévention de la stérilité et traitement approprié; et si possible services d'orientation, d'information et de consultations pour les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida, et pour les complications pendant la grossesse et l'accouchement;

c) Dans l'élément du programme relatif à la prévention des maladies sexuellement transmissibles, de la contamination par le VIH et du sida – programmes d'information dans les médias et à l'école, incitation à l'abstinence volontaire et à un comportement sexuel responsable et distribution généralisée de préservatifs;

d) Dans l'élément relatif à la recherche fondamentale et à l'analyse des données et des politiques en matière de population et de développement, renforcement des capacités nationales par un appui à la collecte et à l'analyse de données démographiques et concernant les programmes, à la recherche, à l'élaboration d'une politique générale et à la formation.

13.15 On a estimé que, dans les pays en développement et les pays en transition, la mise en oeuvre de programmes axés sur la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, la santé maternelle et la prévention des maladies sexuellement transmissibles ainsi que d'activités de collecte et d'analyse des données démographiques coûtera : 17 milliards de dollars en l'an 2000, 18,5 milliards en 2005, 20,5 milliards en 2010 et 21,7 milliards en 2015 : ce sont là des coûts estimatifs établis par des experts sur la base de l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne les quatre éléments susmentionnés. Il faudrait revoir et mettre à jour ces estimations en se fondant sur l'approche globale envisagée au paragraphe 13.14 du présent programme d'action, notamment pour ce qui est des coûts liés à la fourniture de services de santé en matière de reproduction. Environ 65 % de ces montants concernent la prestation de services. Le montant estimatif des dépenses à engager au titre des composantes des programmes nationaux qui devraient parallèlement être entrepris dans le domaine de la population et de la santé en matière de reproduction se répartit comme suit :

a) Le coût de la composante planification familiale s'élèverait à 10,2 milliards en l'an 2000, 11,5 milliards en 2005, 12,6 milliards en 2010 et 13,8 milliards en 2015. Ces chiffres sont fondés sur les données de

/...

recensements et d'enquêtes entrant dans les projections relatives au nombre de couples et d'individus dont on peut compter qu'ils feront usage de l'information et des services relatifs à la planification familiale. Les projections établies en ce qui concerne les coûts futurs permettent d'améliorer la qualité des soins. Bien qu'il faille s'attendre que cette amélioration entraîne une augmentation des coûts par utilisateur, il est probable que celle-ci serait compensée par une diminution due à la multiplication et à l'efficacité croissante des programmes;

b) Le montant estimatif des dépenses à prévoir au titre de la composante santé en matière de reproduction, non compris les coûts afférents au système de prestation des services pris en compte dans l'estimation relative à la composante planification familiale, s'élèverait à 5 milliards de dollars en l'an 2000, 5,4 milliards en 2005, 5,7 milliards en 2010 et 6,1 milliards en 2015. Le montant retenu pour la santé en matière de reproduction constitue un total général, calculé sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de programmes de santé maternelle exécutés dans des pays se trouvant à différents niveaux de développement, incluant, de façon sélective, le coût d'autres services de santé en matière de reproduction. L'incidence que les interventions dans ce domaine auront sur la santé maternelle et infantile dans son ensemble dépendra de la prestation de soins de santé tertiaires et d'urgence, dont le coût devrait être couvert par les budgets du secteur de la santé dans son ensemble;

c) D'après le Programme mondial de lutte contre le sida de l'OMS, le montant des dépenses à prévoir au titre du programme de prévention des maladies sexuellement transmissibles, de la contamination par le VIH et du sida s'établit à 1,3 milliard de dollars en l'an 2000, 1,4 milliard en 2005 et environ 1,5 milliard en 2010 et 1,5 milliard en 2015;

d) Le montant des dépenses à prévoir au titre de la recherche fondamentale, de la compilation des données et de l'analyse des politiques relatives à la population et au développement s'établit à 500 millions de dollars en l'an 2000, 200 millions en 2005, 700 millions en 2010 et 300 millions en 2015.

13.16 On estime, en première approximation, que les pays eux-mêmes continueront de prendre à leur charge jusqu'à deux tiers des coûts, les financements extérieurs étant de l'ordre d'un tiers. Il faudra néanmoins qu'une part plus importante des ressources extérieures consenties à des conditions de faveur ou à fonds perdus reviennent aux pays les moins avancés et aux autres pays en développement à faible revenu. Le volume des ressources extérieures nécessaire pour assurer le financement des programmes de population différera donc de façon sensible de région à région et selon les endroits à l'intérieur des régions. Le montant estimatif global des ressources à prévoir au titre de l'assistance internationale est indiqué au paragraphe 14.11.

13.17 Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour assurer le financement des programmes axés sur la population et le développement, en particulier ceux qui viseront à atteindre les objectifs se rapportant expressément au secteur social et économique qu'énonce le présent programme d'action. Des ressources supplémentaires seront également nécessaires dans le secteur de la santé afin de renforcer le système de prestation de soins de santé

primaires, les programmes visant à assurer la survie de l'enfant, les soins obstétricaux d'urgence et les programmes généraux de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, dont l'infection par le VIH et le sida, de même que ceux ayant pour objet d'assurer un traitement et des soins à caractère emphatique aux victimes de ces maladies, entre autres. Des investissements supplémentaires d'un montant considérable devront également être faits dans le secteur de l'éducation afin d'assurer une éducation de base à tous et d'éliminer les disparités d'accès à l'instruction dues au sexe, à la situation géographique ou au statut social ou économique, etc.

13.18 Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour financer les programmes d'action visant à améliorer la condition et le pouvoir d'action des femmes et à assurer leur autonomisation et leur participation pleine et entière au processus de développement (en sus de leur éducation de base). La participation active des femmes à la conception, à la mise en oeuvre, à la gestion et au contrôle de l'exécution de tous les programmes de développement constituera un élément important de ces activités.

13.19 Des ressources supplémentaires seront nécessaires pour financer les programmes d'action visant à accélérer l'exécution des programmes de développement, à créer des emplois, à préserver l'environnement, notamment en éliminant les modes de production et de consommation contraires à l'impératif de viabilité, à assurer la prestation de services sociaux, à équilibrer la répartition de la population et à lutter contre la pauvreté par une croissance économique soutenue dans le contexte du développement durable. Les programmes prévus dans l'Action 21 figurent parmi ceux qu'il importe de prendre en considération à cet égard.

13.20 Les ressources nécessaires pour assurer la mise en oeuvre du présent programme d'action ne pourront être mobilisées que moyennant des investissements considérablement accrus à court terme. Les avantages que comporteraient ces investissements peuvent se mesurer à l'aune des économies qui en résulteraient sur le plan sectoriel, des modes de production et de consommation viables qu'ils permettraient d'établir et de la croissance économique soutenue dans le contexte du développement durable, ainsi que de l'amélioration générale de la qualité de la vie par laquelle ils se traduiraient.

#### Objectifs

13.21 Il s'agit de mobiliser et répartir les ressources nécessaires, aux niveaux local, national et international, pour assurer le financement des programmes relatifs à la population et des programmes connexes, qui visent tous à soutenir et à accélérer le développement social et économique, à améliorer la qualité de la vie pour tous, et à faire prévaloir l'équité et le strict respect des droits individuels et, ce faisant, contribuent à assurer un développement durable.

Mesures à prendre

13.22 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les collectivités locales, auxquels la communauté internationale apporterait son concours sur leur demande, devraient s'efforcer de mobiliser et d'utiliser efficacement les ressources nécessaires pour financer des programmes relatifs à la population et au développement qui permettent de développer les soins se rapportant à la santé en matière de sexualité et de reproduction, y compris la planification familiale et les efforts de prévention des maladies sexuellement transmissibles, de la contamination par le VIH et du sida et d'en améliorer la qualité. Conformément au but fixé dans le présent programme d'action, qui consiste à assurer l'accès de tous à des services de santé de haute qualité en matière de reproduction et de planification familiale, l'accent doit plus particulièrement être mis sur les dispositions à prendre pour satisfaire les besoins des groupes mal desservis, y compris les adolescents compte tenu des droits et responsabilités des parents et des besoins des adolescents, ainsi que les pauvres des zones tant rurales qu'urbaines, et pour assurer la fiabilité des services considérés et leur adéquation aux besoins des femmes, des hommes et des adolescents. En mobilisant les ressources nécessaires à cet effet, les pays devraient explorer de nouvelles formules, telles qu'une participation accrue du secteur privé, l'application sélective de droits d'utilisation, la rentabilisation des services sociaux, la participation aux coûts et d'autres formes de recouvrement des coûts. Il importe cependant que les solutions adoptées n'entraient pas l'accès au service et qu'elles aillent de pair avec les "filets de sécurité" nécessaires.

13.23 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les collectivités locales, auxquels la communauté internationale apporterait son concours sur leur demande, devraient s'efforcer de mobiliser les ressources nécessaires pour mieux assurer la réalisation des objectifs arrêtés en matière de développement social, et en particulier pour remplir les engagements que les gouvernements ont précédemment pris en ce qui concerne l'éducation pour tous (Déclaration de Jomtien), atteindre les objectifs multisectoriels fixés lors du Sommet mondial pour les enfants et ceux qui ont été arrêtés dans Action 21 et dans les autres accords internationaux pertinents, et mobiliser le complément de ressources nécessaires pour que les objectifs fixés dans le présent programme d'action puissent être atteints. À cet égard, les gouvernements sont instamment invités à consacrer aux secteurs sociaux une part accrue des dépenses du secteur public, de même qu'une part accrue de l'aide publique au développement, en accordant une importance particulière à la lutte contre la pauvreté dans le cadre d'un développement durable.

13.24 Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales devraient collaborer de façon régulière à l'établissement d'estimations précises et fiables des coûts, lorsqu'il y a lieu, pour chaque catégorie d'investissement.

## Chapitre XIV\*

### COOPÉRATION INTERNATIONALE

#### A. Responsabilités des partenaires pour le développement

##### Principes d'action

14.1 Il est apparu, depuis une vingtaine d'années, que la coopération internationale constituait un apport essentiel pour la mise en oeuvre des programmes axés sur la population et le développement. Le nombre des donateurs n'a cessé d'augmenter et la configuration de la communauté des bailleurs de fonds a changé et est de plus en plus marquée par la présence d'organisations non gouvernementales et la représentation du secteur privé; le succès des nombreuses expériences de coopération entre pays en développement a fait litière de l'idée toute faite que les donateurs ne pouvaient être que des pays développés. Les partenariats de donateurs sont devenus plus courants et ont diversifié leurs formules, si bien qu'il n'est pas rare que des gouvernements et des organisations multilatérales travaillent en étroite association avec des organisations nationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que des entreprises du secteur privé. Cette évolution de la coopération internationale dans les activités axées sur la population et le développement fait écho aux profonds changements qui sont intervenus ces 20 dernières années, et elle traduit en particulier la prise de conscience de l'ampleur, de la diversité et de l'acuité des besoins non satisfaits. Des pays qui auparavant n'attachaient qu'une importance minime aux questions de population reconnaissent désormais que celles-ci se situent au centre de leur entreprise de développement. Les migrations internationales et le sida, par exemple, qui étaient auparavant un souci marginal dans quelques pays seulement, sont aujourd'hui des questions de première grandeur dans un très grand nombre de pays.

14.2 En se développant, la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement a aggravé un certain nombre de difficultés et de lacunes qui doivent être éliminées. Par exemple, en raison du nombre croissant de partenaires pour le développement et de formules de partenariat, bénéficiaires et donateurs sont de plus en plus requis d'opérer un choix parmi une multitude de priorités de développement concurrentes, tâche que les gouvernements bénéficiaires en particulier peuvent trouver extrêmement difficile à assumer. L'expérience a montré que la pénurie de ressources financières et l'absence de mécanismes efficaces de coordination entraînent des chevauchements et un manque d'harmonisation des programmes. Il arrive que les donateurs modifient soudainement leur politique de développement et qu'il en résulte une désorganisation des programmes dans le monde entier. La redéfinition des priorités nationales et l'adhésion à celles-ci supposent une reclarification des responsabilités réciproques des partenaires pour le développement et l'expression de la volonté de les assumer.

---

\* Le Saint-Siège a émis une réserve sur l'ensemble de ce chapitre. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration que le représentant du Saint-Siège a faite à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994.

### Objectifs

14.3 Il s'agit de :

a) Faire en sorte que la coopération internationale en matière de population et de développement concorde avec les priorités nationales visant à assurer le bien-être des bénéficiaires dans ce domaine et favorise le renforcement des capacités et l'autosuffisance au plan national;

b) Engager la communauté internationale à adopter des politiques macro-économiques propres à favoriser une croissance économique soutenue et un développement durable dans les pays en développement;

c) Clarifier les responsabilités réciproques des partenaires pour le développement et d'améliorer la coordination de leurs efforts;

d) Mettre au point des programmes de collaboration à long terme entre les pays bénéficiaires ainsi qu'entre ceux-ci et les pays donateurs;

e) Améliorer et de renforcer la concertation et la coordination dans le cadre des programmes et activités axés sur le développement et la population entrepris à l'échelon international, notamment par les organismes bilatéraux et multilatéraux;

f) Demander instamment que, dans le plein respect des différentes valeurs religieuses et éthiques et des traditions culturelles de la population de chaque pays, tous les programmes en matière de population et de développement soient conformes aux droits fondamentaux de l'homme reconnus par la communauté internationale et réaffirmés dans le présent programme d'action.

### Mesures à prendre

14.4 Le renforcement des capacités nationales axées sur la population et le développement et le transfert de la technologie et du savoir-faire appropriés aux pays en développement, y compris les pays en transition, doivent figurer parmi les objectifs principaux et les activités centrales des programmes de coopération internationale. Il importe à cet égard, si l'on veut pouvoir disposer de la grande quantité de produits nécessaires pour l'exécution des programmes de planification familiale, d'assurer la production locale de contraceptifs de qualité garantie et d'un coût abordable, ce pour quoi une coopération sur le plan technologique, des coentreprises et d'autres formes d'assistance technique devraient être encouragées.

14.5 La communauté internationale devrait s'employer à faire régner un climat économique porteur en adoptant des politiques macro-économiques favorables à une croissance économique et à un développement soutenus.

14.6 Les gouvernements devraient veiller à ce que les plans nationaux de développement soient établis en tenant compte des apports financiers et de la coopération de la communauté internationale qui peuvent être escomptés en faveur de leurs programmes axés sur la population et le développement, y compris les prêts d'institutions financières internationales, en particulier au titre du

renforcement des capacités nationales, de la coopération à vocation technologique et du transfert de technologies appropriées, qui devraient être consentis à des conditions favorables, tarifs avantageux ou préférentiels compris, selon qu'il pourra en avoir été convenu d'un commun accord, compte tenu de la nécessité de protéger les droits internationaux de propriété, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement.

14.7 Les gouvernements des pays bénéficiaires devraient renforcer les mécanismes nationaux de coordination de la coopération internationale en matière de population et de développement et, en consultation avec les donateurs, clarifier les responsabilités assignées aux diverses catégories de partenaires pour le développement, notamment les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales en évaluant soigneusement leurs avantages comparatifs au regard des priorités du développement national et leur aptitude à travailler en interaction avec les acteurs nationaux du développement. La communauté internationale devrait aider les gouvernements des pays bénéficiaires à entreprendre ces efforts de coordination.

B. Vers un nouvel engagement en faveur du financement des programmes axés sur la population et le développement

Principes d'action

14.8 De l'avis absolument général, il reste nécessaire de mobiliser d'importantes ressources financières supplémentaires tant au sein de la communauté internationale qu'à l'intérieur des pays en développement et des pays en transition pour appliquer les programmes nationaux de population venant à l'appui des politiques de développement durable. La Déclaration d'Amsterdam, intitulée "Une vie meilleure pour les générations futures", adoptée au Forum international sur la population au XXI<sup>e</sup> siècle, tenu à Amsterdam en 1989, a invité les gouvernements à doubler le montant total des ressources consacrées aux programmes relatifs à la population et les donateurs à augmenter substantiellement leur contribution, en vue de répondre aux besoins en matière de planification familiale et autres activités concernant la population des millions d'habitants des pays en développement d'ici à l'an 2000. Toutefois, depuis lors, les ressources internationales consacrées à ces activités ont connu de sérieuses compressions, vu la persistance de la récession économique dans les pays donateurs traditionnels. Les pays en développement ont également de plus en plus de mal à allouer des fonds suffisants aux programmes qu'ils entreprennent dans le domaine de la population et dans les domaines connexes. Des ressources supplémentaires sont requises de toute urgence, pour qu'on puisse mieux recenser les besoins non satisfaits en matière de population et de développement, et y répondre, notamment en matière de soins de santé de reproduction, y compris dans les domaines de la planification familiale et de l'information et des services relatifs à la santé en matière de sexualité, pour faire face aux augmentations futures de la demande, rester au diapason des besoins croissants à satisfaire, étendre la portée des programmes et en améliorer la qualité.

14.9 Les organismes bilatéraux et multilatéraux ont apporté une assistance financière et technique aux organismes nationaux et internationaux chargés de mettre en oeuvre les programmes axés sur la population et la santé en matière de

reproduction, y compris les programmes de planification familiale et de santé en matière de sexualité. Certains de ces derniers ayant commencé d'atteindre leurs objectifs, il est devenu souhaitable que les pays puissent procéder à des échanges de données d'expérience suivant diverses formules (programmes de formation à court terme et à long terme, voyages d'étude, tournées d'observation, services consultatifs, par exemple).

### Objectifs

14.10 Il s'agit de :

a) Accroître de façon appréciable l'assistance financière internationale apportée dans le domaine de la population et du développement pour permettre aux pays en développement et aux pays en transition d'atteindre les objectifs arrêtés dans le présent programme d'action en même temps qu'ils poursuivent leurs efforts d'autonomisation et de renforcement des capacités propres;

b) Accroître l'engagement en faveur de l'assistance financière internationale dans le domaine de la population et du développement et sa stabilité en diversifiant les sources de contributions, tout en évitant dans la mesure du possible de réduire les ressources destinées à d'autres secteurs du développement. Des ressources supplémentaires devraient être dégagées aux fins de l'assistance à court terme aux pays en transition;

c) Accroître l'assistance financière internationale à la coopération Sud-Sud et assouplir les modalités de ce financement.

### Mesures à prendre

14.11 La communauté internationale devrait s'efforcer d'atteindre l'objectif convenu pour l'aide publique au développement dans son ensemble, soit 0,7 % du produit national brut, ainsi que d'accroître la part des ressources revenant aux programmes axés sur la population et le développement de façon que celle-ci soit à la mesure des activités requises pour atteindre les fins du présent programme d'action. L'une des tâches capitales qui attend dans l'immédiat la communauté internationale des donateurs consiste donc à matérialiser son engagement en faveur des objectifs et des finalités quantitatives du présent programme d'action par des contributions financières qui soient à la mesure des programmes des pays en développement et des pays en transition. Étant donné l'ampleur des ressources financières requises pour les programmes nationaux axés sur la population et le développement (que recense le chapitre XIII), et en supposant que les pays bénéficiaires seront à même de s'assurer un accroissement suffisant des ressources intérieures, le montant des flux de ressources complémentaires émanant des pays donateurs (en dollars des États-Unis de 1993) devrait être de l'ordre de 5,7 milliards de dollars en l'an 2000, 6,1 milliards de dollars en 2005, 6,8 milliards de dollars en 2010 et 7,2 milliards de dollars en 2015. La communauté internationale prend note de l'initiative visant à mobiliser des ressources pour assurer à tous l'accès aux services sociaux de base, connue sous le nom d'"initiative 20-20", laquelle sera examinée plus avant dans le cadre du Sommet mondial sur le développement social.

14.12 Les pays bénéficiaires devraient s'assurer que l'assistance internationale en matière de population et de développement sert effectivement à atteindre les objectifs nationaux dans ces domaines, de façon que les donateurs puissent plus facilement mobiliser de nouveaux apports.

14.13 Le Fonds des Nations Unies pour la population, les autres organismes des Nations Unies, les institutions financières multilatérales, les banques régionales et les bailleurs de fonds bilatéraux sont invités à coordonner leurs politiques de financement et leurs méthodes de planification de façon à accroître l'incidence, à mieux assurer la complémentarité et à améliorer le rapport coût-efficacité de leurs contributions à la mise en oeuvre des programmes que les pays en développement et les pays en transition entreprennent dans le domaine de la population.

14.14 L'allocation de ressources financières extérieures aux activités relatives à la population entreprises dans les pays en développement devrait répondre aux impératifs suivants :

a) Cohérence des programmes, stratégies et plans nationaux en matière de population et de développement;

b) Nécessité d'accorder la priorité aux pays les moins avancés;

c) Nécessité de compléter les efforts de financement déployés à l'échelon national dans le domaine de la population;

d) Nécessité de surmonter les obstacles existant encore et d'éviter tout recul par rapport aux progrès déjà réalisés;

e) Nécessité de s'attaquer aux problèmes qui se posent dans certains secteurs et domaines sociaux importants, et que ne permettent pas de déceler les moyennes nationales.

14.15 Eu égard aux difficultés économiques et aux problèmes sociaux qu'ils rencontrent actuellement, les pays dont l'économie est en transition devraient bénéficier d'une assistance temporaire, pour les activités en matière de population et de développement.

14.16 Pour rechercher un dosage approprié des diverses sources de financement, il faudrait envisager davantage de se tourner vers la coopération Sud-Sud, et de recourir à de nouvelles formules de mobilisation des contributions du secteur privé, en particulier en association avec les organisations non gouvernementales. La communauté internationale devrait inciter les organismes donateurs à améliorer et à modifier leurs méthodes de financement de façon que l'appui aux arrangements de collaboration Sud-Sud puisse plus facilement être assuré et se voie assigner un rang de priorité plus élevé.

14.17 Il faudrait rechercher des formules novatrices de financement, notamment des nouveaux moyens de générer des ressources financières publiques et privées, parmi lesquels diverses formes d'allégement de la dette.

14.18 Les institutions financières internationales sont encouragées à augmenter leur assistance financière, en particulier dans le domaine de la population et de la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et les soins de santé en matière de sexualité.

## Chapitre XV\*

### ASSOCIATION AVEC LE SECTEUR NON GOUVERNEMENTAL

#### A. Organisations non gouvernementales locales, nationales et internationales

##### Principes d'action

15.1 Le rôle, effectif et potentiel, des organisations non gouvernementales étant mieux reconnu dans de nombreux pays comme aux niveaux régional et international, il importe d'en affirmer l'intérêt pour l'élaboration et la mise en oeuvre du présent programme d'action. Pour relever efficacement les défis que posent la population et le développement, il doit s'instaurer entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales (c'est-à-dire les associations et organismes à but non lucratif de caractère local, national et international) un large et efficace partenariat propre à contribuer à la formulation, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation des objectifs et activités.

15.2 En dépit de la grande diversité que présentent leurs relations et leurs interactions avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales ont joué et exercent de plus en plus un rôle important dans les activités concernant la population et le développement à tous les niveaux. Dans bien des secteurs, l'efficacité de l'action des groupes non gouvernementaux est déjà dûment reconnue parce qu'ils sont mieux en mesure que les organismes publics de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes souples, adaptés et novateurs, et sont très souvent implantés, donc en mesure de dialoguer avec les intéressés, dans les localités mal desservies et difficiles à atteindre par les voies officielles.

15.3 Les organisations non gouvernementales jouent le rôle important de porte-voix de l'opinion, et leurs associations et réseaux sont un moyen efficace pour cibler les initiatives locales et nationales et répondre aux préoccupations pressantes concernant la population, l'environnement, les migrations et le développement économique et social.

15.4 Les organisations non gouvernementales contribuent activement à la prestation des services nécessaires à l'exécution des programmes et des projets dans presque tous les secteurs du développement socio-économique, y compris celui de la population. Nombre d'entre elles ont, dans beaucoup de pays, une longue histoire de contribution et de participation aux activités relatives à la population, et surtout à la planification familiale. Leur force et leur crédibilité tiennent au rôle responsable et constructif qu'elles jouent dans la société et à l'appui que leurs activités rencontrent à tous les échelons de la communauté. Les organisations et les réseaux, y compris les mouvements locaux, qu'ils soient ou ne soient pas structurés, méritent d'être davantage considérés

---

\* Le Saint-Siège a émis une réserve sur l'ensemble de ce chapitre. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration que le représentant du Saint-Siège a faite à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994.

aux niveaux local, national et international comme des partenaires sérieux et utiles pour la mise en oeuvre du présent programme d'action. Pour que ces formes de coopération se développent et prospèrent, il importe que les organisations gouvernementales et non gouvernementales mettent en place les systèmes et les mécanismes voulus pour faciliter, dans le cadre des politiques et des programmes nationaux, un dialogue constructif qui reconnaisse aux unes et aux autres leurs rôles, leurs responsabilités et leurs capacités propres.

15.5 L'expérience, les capacités et le savoir-faire de beaucoup d'organisations non gouvernementales et d'organismes d'intérêt local qui oeuvrent dans des secteurs auxquels se rapporte directement le programme d'action sont bien connus. Les organisations non gouvernementales, surtout celles qui s'occupent de santé en matière de sexualité et de reproduction et de planification familiale, les associations de femmes et les groupes qui s'emploient à défendre la cause des immigrants et des réfugiés, ont su contribuer, par des campagnes de sensibilisation du public et l'ouverture de services d'éducation des hommes et des femmes, au succès de la mise en oeuvre des politiques axées sur la population et le développement. Les organisations de jeunesse sont de plus en plus efficacement associées à l'élaboration d'actions d'éducation des jeunes aux questions relatives à la santé en matière de reproduction aux spécificités de chaque sexe et à l'environnement. D'autres associations, comme celles qui s'occupent de personnes âgées, de migrants ou de handicapés, ou celles qui se sont spontanément constituées en groupes d'action à l'échelon local contribuent elles aussi pour beaucoup à l'amélioration des programmes s'adressant aux populations qu'elles représentent. Ces diverses associations peuvent aider à mettre en place des programmes et des services de meilleure qualité et plus adaptés aux besoins des bénéficiaires. Ils doivent être invités à participer aux travaux des organes de décision locaux, nationaux et internationaux, y compris dans le système des Nations Unies, en vue d'assurer une mise en oeuvre, un suivi et une évaluation efficaces du présent programme d'action.

15.6 Vu l'importance d'un partenariat effectif, les organisations non gouvernementales sont invitées à développer la coordination, la coopération et la communication aux niveaux local, national, régional et international, avec les gouvernements et les collectivités locales afin de renforcer l'efficacité de l'action clef qu'elles mènent en participant à la mise en oeuvre des programmes et politiques concernant la population et le développement. Il convient de considérer la participation des organisations non gouvernementales comme un complément à l'action que les gouvernements sont tenus de mener en vue d'assurer la prestation de services de santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et la santé en matière de sexualité, complets, fiables et accessibles. Tout comme les gouvernements, les organisations non gouvernementales devraient avoir à rendre compte de leurs activités et être tenues à la transparence pour ce qui a trait à leurs services et à leurs procédures d'évaluation.

#### Objectif

15.7 Il s'agit de promouvoir une collaboration effective entre les représentants des pouvoirs publics à tous les niveaux et l'ensemble des organisations non gouvernementales et des groupes d'action à l'échelon local,

dans le cadre des travaux d'analyse et du processus de prise de décisions préalables à la conception, à la mise en oeuvre, à la coordination, au suivi et à l'évaluation des programmes concernant la population, le développement et l'environnement, conformément à la politique générale des gouvernements et compte dûment tenu des responsabilités et des rôles de chacun des partenaires.

#### Mesures à prendre

15.8 Les gouvernements et les organisations intergouvernementales devraient associer les organisations non gouvernementales et les groupes d'action à l'échelon local, en respectant strictement leur autonomie, au processus de prise de décisions, et faciliter l'action que les organisations non gouvernementales peuvent mener à tous les niveaux en contribuant à la recherche de solutions aux problèmes de population et de développement et, plus particulièrement, à la mise en oeuvre du présent programme d'action. Les organisations non gouvernementales ont un rôle déterminant à jouer dans le processus de développement aux échelons national et international.

15.9 Les gouvernements devraient veiller à ce que les associations de femmes puissent jouer le rôle essentiel qui leur revient dans la conception et la mise en oeuvre des programmes axés sur la population et le développement. Il importe au plus haut point, si l'on veut assurer comme il convient la réalisation des objectifs fixés dans le présent programme d'action et la mise en oeuvre des activités qui seront entreprises à ce titre, que les femmes soient associées à l'action menée à tous les niveaux, et en particulier au processus de prise de décisions.

15.10 Des ressources financières et techniques appropriées, ainsi que l'information nécessaire à une participation efficace des organisations non gouvernementales à la recherche, la conception, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des activités relatives à la population et au développement devraient autant que possible être mises à la disposition du secteur non gouvernemental, sur demande, par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales, de telle façon que la pleine autonomie des entités bénéficiaires ne s'en trouve pas compromise. Afin d'assurer la transparence, le respect des principes de responsabilité et une division judicieuse du travail, les mêmes institutions devraient mettre les documents et l'information nécessaires à la disposition des organisations non gouvernementales intéressées. Les organisations internationales peuvent apporter une aide financière et technique aux organisations non gouvernementales en conformité des lois et de la réglementation de chaque pays.

15.11 Les gouvernements et les pays donateurs, ainsi que les organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales devraient veiller à ce que les organisations non gouvernementales et leurs réseaux puissent demeurer autonomes et renforcer leur capacité par un dialogue et des consultations suivis, ainsi que par des activités adéquates de formation et de vulgarisation, et mieux assurer ainsi le rôle de partenaire qu'elles ont à jouer à tous les niveaux.

15.12 Les organisations non gouvernementales et leurs réseaux, de même que les collectivités locales, devraient oeuvrer en interaction plus étroite avec les communautés qu'ils représentent, assurer la transparence de leurs activités, mobiliser l'opinion publique, participer à la mise en oeuvre des programmes axés sur la population et le développement et contribuer activement au débat national, régional et international sur les problèmes de population et de développement. Les gouvernements devraient, lorsqu'il y a lieu, inclure des représentants des organisations non gouvernementales dans les délégations nationales aux réunions régionales et internationales où sont débattues les questions de population et de développement.

## B. Secteur privé

### Principes d'action

15.13 Le secteur privé à vocation commerciale joue un rôle important dans le développement social et économique, notamment par la production et la fourniture de biens et de services dans le domaine des soins de santé en matière de reproduction et par l'éducation et l'information relatives aux programmes axés sur la population et le développement. Dans un nombre croissant de pays, le secteur privé a déjà acquis ou acquiert maintenant la capacité financière, administrative et technologique de mener de façon rentable et efficace divers types d'activités orientées vers la population et le développement. Telles sont les circonstances qui ont préparé le terrain à des partenariats bénéfiques que ce secteur peut développer encore. Le secteur privé peut faciliter ou compléter l'action que les gouvernements mènent en vue d'assurer la prestation de services de santé en matière de reproduction complets, fiables et accessibles à tous, mais il n'a pas à empiéter sur leurs responsabilités à cet égard. Il doit aussi veiller à ce que tous les programmes relatifs à la population et au développement, tout en respectant pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques et l'origine culturelle différente de la population de chaque pays, tiennent compte des droits fondamentaux reconnus par la communauté internationale et rappelés dans le présent programme d'action.

15.14 Le secteur privé joue un rôle important sur un autre plan, celui de la croissance économique et du développement durable, où il intervient comme partenaire. Par ses actions et ses attitudes, ce secteur peut agir directement sur la qualité de la vie de ses salariés et souvent sur de vastes portions de la société, ainsi que sur les attitudes de chacun. Les initiatives que les entreprises privées prennent sur le plan social sont riches d'enseignements pour des services publics aussi bien que pour des organisations non gouvernementales sans cesse en quête de formules novatrices qui leur permettent d'associer le secteur privé aux programmes axés sur la population et le développement. Une conscience accrue de leurs responsabilités conduit de plus en plus de chefs d'entreprises privées à rechercher de nouvelles façons de travailler dans un esprit constructif avec les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales sur les problèmes de population et de développement durable. En reconnaissant l'utilité de la contribution qu'apporte le secteur privé et en recherchant davantage de domaines de coopération mutuellement bénéfiques, les gouvernements et les organisations non gouvernementales peuvent améliorer l'efficacité de leurs activités relatives à la population et au développement.

## Objectifs

15.15 Il s'agit de :

a) Renforcer le partenariat entre les pouvoirs publics, les organisations internationales et le secteur privé en vue de dégager de nouveaux domaines de coopération;

b) Promouvoir le rôle du secteur privé dans la prestation de services et la production ainsi que la distribution, dans chacune des régions du monde, de produits pour la santé en matière de reproduction et la planification familiale, moyens contraceptifs compris, qui soient accessibles aux groupes à faible revenu.

## Mesures à prendre

15.16 Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations internationales devraient oeuvrer en coopération plus étroite avec le secteur privé à vocation commerciale pour ce qui a trait aux questions relatives à la population et au développement durable, afin que ce secteur apporte une contribution accrue à la mise en oeuvre des programmes axés sur la population et le développement, notamment par la production et la fourniture de moyens et de services de contraception de qualité, assortis d'activités d'information et d'éducation judicieuses, dans un esprit conjuguant le sens des responsabilités sociales, l'attention aux spécificités culturelles et le souci de rentabilité.

15.17 Les associations à but non lucratif et les sociétés commerciales, ainsi que leurs réseaux devraient mettre au point des mécanismes qui leur permettent d'échanger idées et données d'expérience dans les domaines concernant la population et le développement, de façon que chacun soit au courant des approches novatrices et des initiatives prises en matière de recherche-développement. La diffusion de l'information et la recherche devraient être considérées comme des priorités.

15.18 Les gouvernements sont vivement encouragés à fixer des normes régissant la prestation de services et à revoir les dispositions d'ordre juridique et réglementaire appliquées en matière d'importation en vue de recenser et d'abroger les politiques qui empêchent malencontreusement le secteur privé de prendre une part accrue à la production d'articles pour la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, ainsi qu'à la prestation de services dans ce domaine. Les gouvernements, tenant compte des spécificités culturelles et sociales, devraient s'employer à obtenir du secteur privé qu'il s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de diffusion de l'information.

15.19 Le secteur à vocation commerciale devrait s'efforcer de mieux aider les organisations non gouvernementales à but non lucratif à jouer un rôle plus vaste dans la société en créant les mécanismes voulus d'assistance financière et autre aux organisations non gouvernementales et à leurs associations, ou en améliorant ceux qui existent.

15.20 Les employeurs du secteur privé devraient continuer de mettre au point et de réaliser à l'intention des salariés des programmes spéciaux d'information, d'éducation et de santé en matière de reproduction qui tiennent compte de leur désir de concilier responsabilités professionnelles et familiales. Les organismes médico-sanitaires et les sociétés d'assurance maladie incluent eux aussi les services de planification familiale et de santé en matière de reproduction dans leurs prestations.

## Chapitre XVI\*

### SUIVI DE LA CONFÉRENCE

#### A. Activités au niveau national

##### Principes d'action

16.1 Le retentissement de la Conférence internationale sur la population et le développement dépendra de la volonté des gouvernements, des collectivités locales, du secteur non gouvernemental, de la communauté internationale et de toutes les autres organisations et personnes concernées de donner suite aux recommandations de la Conférence. Cette volonté revêtira une importance particulière aux niveaux national et individuel. La détermination à prendre véritablement en compte les préoccupations démographiques dans tous les aspects de l'activité économique et sociale et leurs corrélations aidera considérablement à améliorer la qualité de la vie de tous, aujourd'hui et demain. Aucun effort ne doit être épargné pour parvenir à une croissance économique soutenue dans le cadre d'un développement durable.

16.2 Les préparatifs nombreux et divers qui se sont déroulés aux niveaux international, régional, sous-régional, national et local ont notablement contribué à la formulation du présent programme d'action. Les institutions de nombreux pays ont déployé des efforts considérables pour organiser les préparatifs à l'échelon national; la sensibilisation aux problèmes démographiques a été assurée par des campagnes d'information et d'éducation du public, et des rapports nationaux ont été établis pour la Conférence. Invités à établir des rapports nationaux détaillés sur les questions de population, les pays participant à la Conférence ont, dans leur grande majorité, répondu à cette invitation. La complémentarité de ces rapports et de ceux demandés à l'occasion de conférences et initiatives internationales récentes relatives à l'environnement et au développement économique et social vaut la peine d'être relevée et est encourageante. L'importance d'activités de suivi après la Conférence est pleinement reconnue.

16.3 Les principaux éléments du suivi de la Conférence seront les suivants : orientations, et notamment obtention d'un solide appui politique, à tous les niveaux, pour la population et le développement; mobilisation de ressources; coordination des efforts déployés pour la mise en oeuvre du programme d'action; recherche de solutions aux problèmes et partage de données d'expérience au sein des pays et entre pays; et suivi des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme d'action, dont il sera rendu compte. Chacun de ces éléments nécessite des activités de suivi concertées et coordonnées aux niveaux national et international, et doit faire intervenir pleinement toutes les personnes et organisations compétentes, y compris les organisations non gouvernementales et

---

\* Le Saint-Siège a émis une réserve sur l'ensemble de ce chapitre. Cette réserve doit être interprétée à la lumière de la déclaration que le représentant du Saint-Siège a faite à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994.

les organisations locales. L'application, le suivi et l'évaluation du programme d'action à tous les niveaux doivent être effectués d'une manière qui soit conforme à ses principes et objectifs.

16.4 L'application du présent programme d'action, à tous les niveaux, doit être considérée comme faisant partie d'un ensemble intégré d'activités faisant suite à de grandes conférences internationales, dont la présente conférence, la Conférence mondiale sur la santé pour tous, la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la nutrition, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, le Sommet mondial pour le développement social, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II).

16.5 La réalisation des buts et objectifs du programme d'action et l'application des mesures qu'il prévoit nécessiteront, dans bien des cas, des ressources supplémentaires.

#### Objectifs

16.6 Il s'agit d'encourager les pays à appliquer pleinement et effectivement le programme d'action en adoptant des politiques et programmes appropriés et pertinents au niveau national, et de leur en donner les moyens.

#### Mesures à prendre

16.7 Les gouvernements devraient a) prendre, au plus haut niveau politique, l'engagement d'atteindre les buts et objectifs énoncés dans le présent programme d'action et b) assurer activement la coordination de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités de suivi.

16.8 Les gouvernements, organismes des Nations Unies et groupements importants, en particulier les organisations non gouvernementales, devraient assurer la diffusion la plus large possible au présent programme d'action et chercher à obtenir l'appui du public pour les buts et objectifs de ce dernier et pour les mesures qu'il préconise, ce qu'ils pourront faire par le biais de réunions de suivi, de publications, de documentation audio-visuelle et de supports imprimés et électroniques.

16.9 Tous les pays devraient réexaminer leurs priorités actuelles en matière de dépenses en vue de faire des contributions supplémentaires pour la mise en oeuvre du programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV, et des difficultés économiques auxquelles les pays en développement ont à faire face.

16.10 Tous les pays devraient établir, au niveau national, des mécanismes de suivi et de contrôle, en coopération avec les organisations non gouvernementales, les groupements communautaires et les représentants des médias et des milieux universitaires, et avec l'appui des parlementaires.

16.11 La communauté internationale doit aider les gouvernements intéressés à organiser comme il convient les activités de suivi au niveau national, y compris la création des capacités nécessaires à la formulation des projets et la gestion des programmes, ainsi qu'au renforcement des mécanismes de coordination et d'évaluation permettant de déterminer le taux d'exécution du programme d'action.

16.12 Les gouvernements, avec l'aide de la communauté internationale, le cas échéant, devraient dès que possible créer ou améliorer des banques de données nationales qui fourniraient des indicateurs et des renseignements de base permettant de mesurer ou d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs du présent programme d'action et des autres documents, engagements et accords internationaux connexes. À cette fin, tous les pays devraient évaluer périodiquement les progrès accomplis et faire périodiquement rapport à ce sujet, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et les collectivités.

16.13 Lors de l'établissement de ces évaluations et rapports, les gouvernements devraient souligner les succès enregistrés ainsi que les problèmes et les obstacles rencontrés. Dans la mesure du possible, ces rapports nationaux devraient être compatibles avec les plans nationaux de développement durable que les pays établiront dans le cadre de l'exécution d'Action 21. Il faudrait également élaborer un système de rapports récapitulatifs, tenant compte de toutes les conférences organisées par les Nations Unies sur des sujets connexes qui font obligation aux États de présenter des rapports.

#### B. Activités entreprises aux niveaux sous-régional et régional

##### Principes d'action

16.14 Les activités entreprises tant aux niveaux sous-régional que régional ont été un élément important des préparatifs de la Conférence. Les résultats des réunions préparatoires sous-régionales et régionales sur la population et le développement ont clairement montré l'importance que revêt, à côté des actions internationales et nationales, la contribution soutenue qu'apporte l'action sous-régionale et régionale.

##### Objectif

16.15 Il s'agit de favoriser l'exécution du programme d'action aux niveaux sous-régional et régional, en accordant une attention particulière aux stratégies et besoins spécifiques des régions et sous-régions.

##### Mesures à prendre

16.16 Les commissions régionales, les organismes des Nations Unies agissant au niveau régional et autres organismes sous-régionaux et régionaux compétents devraient jouer, dans le cadre de leur mandat, un rôle actif dans l'exécution du présent programme d'action, en lançant des initiatives intéressant la population et le développement à l'échelon sous-régional et régional. L'action devrait être coordonnée aux niveaux sous-régional et régional entre les organisations

compétentes, de manière à assurer l'applicabilité et l'efficacité des mesures prises pour traiter, selon les cas, des questions de population et de développement propres aux régions intéressées.

16.17 Aux niveaux sous-régional et régional :

a) Les gouvernements et organisations intéressées des sous-régions et régions sont invités à renforcer, comme il convient, les mécanismes de suivi existants, notamment en organisant des réunions sur la suite à donner aux déclarations régionales sur les questions de population et de développement;

b) Il conviendrait de faire appel, le cas échéant, aux services d'experts multidisciplinaires qui joueraient un rôle clef dans l'application et le suivi du présent programme d'action;

c) Il faudrait, avec l'aide de la communauté internationale, renforcer la coopération dans les domaines essentiels de la création de capacités, de l'échange d'informations et de données d'expérience, du savoir-faire et des connaissances techniques, en tenant compte de la nécessité d'associer les organisations non gouvernementales et autres groupes importants à l'exécution et au suivi du programme d'action au niveau régional;

d) Les gouvernements devraient veiller à améliorer, dans le secteur tertiaire, la formation aux questions de population et de développement et la recherche dans ce domaine et assurer une large diffusion des résultats et de la portée de cette recherche.

### C. Activités au niveau international

#### Principes d'action

16.18 La mise en oeuvre des buts, objectifs et mesures énoncés dans le présent programme d'action exigeront des fonds supplémentaires des secteurs public et privé, des organisations non gouvernementales et de la communauté internationale. Bien que le réaménagement des priorités puisse permettre de dégager une partie des ressources nécessaires, il faudra disposer de fonds supplémentaires. À cet égard, les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, auront besoin de ressources additionnelles sous forme d'aide concessionnelle et de subventions selon des indicateurs fiables et équitables. Les pays à économies en transition auront peut-être également besoin d'une aide temporaire compte tenu des problèmes économiques et sociaux auxquels ils ont actuellement à faire face. Les pays développés, et d'autres pays en mesure de le faire, devraient envisager de fournir des ressources additionnelles, selon les besoins, pour appuyer l'application des décisions de la Conférence par des voies bilatérales et multilatérales, ainsi que par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales.

16.19 La coopération Sud-Sud à tous les niveaux est un important instrument de développement. À cet égard, cette coopération – la coopération technique entre pays en développement – devrait jouer un rôle important dans l'exécution du présent programme d'action.

## Objectifs

16.20 Il s'agit de :

a) Assurer un appui complet et constant, comprenant l'assistance technique et financière de la communauté internationale, notamment du système des Nations Unies, aux efforts déployés sur tous les plans en vue d'exécuter le présent programme d'action à tous les niveaux;

b) Assurer une attitude coordonnée et une division plus claire du travail en ce qui concerne les principes directeurs relatifs à la population et les aspects opérationnels de la coopération en vue du développement. À ceci devrait s'ajouter un renforcement de la coordination et de la planification en matière de mobilisation des ressources;

c) Veiller à ce que les questions de population et de développement bénéficient d'une attention appropriée de la part des organes et organismes du système des Nations Unies et soient intégrées comme il convient dans leurs travaux.

## Mesures à prendre

16.21 L'Assemblée générale est la plus haute instance intergouvernementale pour la formulation et l'examen des politiques concernant les questions relatives au suivi de la Conférence. Pour assurer l'efficacité du suivi de la Conférence et renforcer la capacité de décision intergouvernementale en ce qui concerne l'intégration des questions de population et de développement, l'Assemblée devrait décider que l'exécution du présent programme d'action sera régulièrement examinée. À cette fin, elle devrait étudier la question de savoir à quel moment, sous quelle forme et de quelle manière cet examen devrait avoir lieu.

16.22 L'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités respectives que leur a confiées la Charte des Nations Unies en ce qui concerne la formulation de politiques et de recommandations relatives à la coordination des activités de l'Organisation dans le domaine de la population et du développement.

16.23 Dans le cadre des fonctions et pouvoirs qui lui sont reconnus par la Charte dans ses relations avec l'Assemblée générale et conformément aux résolutions 45/264, 46/235 et 48/162 de l'Assemblée, le Conseil économique et social devrait aider l'Assemblée générale à promouvoir une approche intégrée et à assurer la coordination et l'orientation à l'échelle du système en ce qui concerne le suivi de l'exécution du programme d'action et faire des recommandations à cet égard. Conformément à l'Article 64 de la Charte, il devrait prendre toutes mesures utiles pour demander des rapports réguliers aux institutions spécialisées sur leurs plans et leurs programmes relatifs à l'exécution du présent programme d'action.

16.24 Le Conseil économique et social est invité à examiner le système d'établissement des rapports relatifs aux questions de population et de développement dans l'ensemble du système des Nations Unies, en prenant en

considération les procédures d'établissement des rapports requises pour le suivi d'autres conférences internationales en vue de mettre en place, autant que faire se peut, un système d'établissement des rapports plus cohérent.

16.25 Dans le cadre de leurs mandats respectifs et conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, l'Assemblée, à sa quarante-neuvième session, et le Conseil économique et social, en 1995, devraient examiner les rôles, responsabilités, mandats et avantages comparatifs des organes intergouvernementaux compétents, d'une part, et des organes du système des Nations Unies, d'autre part, qui s'occupent des questions de population et de développement, en vue :

a) D'assurer que les activités opérationnelles de l'ONU qui seront entreprises pour donner suite au présent programme d'action seront exécutées, suivies et évaluées de façon efficace et rationnelle;

b) D'améliorer l'efficacité et la productivité des structures et mécanismes des Nations Unies actuellement chargés d'exécuter et de superviser les activités dans le domaine de la population et du développement, y compris des stratégies appliquées pour coordonner les activités et procéder aux examens intergouvernementaux;

c) De faire en sorte que soit clairement reconnue l'interdépendance entre l'orientation des politiques, la recherche, l'établissement de normes et les activités opérationnelles en matière de population et de développement ainsi que la division du travail entre les organes intéressés.

16.26 Dans le cadre de cet examen, le Conseil économique et social devrait étudier, dans le contexte de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, le rôle respectif que les organes compétents des Nations Unies qui s'occupent des questions de population et de développement, au nombre desquels le Fonds des Nations Unies pour la population et la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques, sont appelés à jouer dans le suivi du présent programme d'action.

16.27 Conformément à sa résolution 48/162, l'Assemblée générale est invitée à examiner plus avant, à sa quarante-neuvième session, la question de la création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population, à la lumière des résultats de l'examen mentionné plus haut et compte tenu des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme de cette proposition.

16.28 Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est invité à consulter les divers organismes des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales et diverses organisations et institutions d'aide bilatérale, en vue de promouvoir entre eux un échange d'informations sur la nécessité, aux fins de l'assistance internationale, d'examiner régulièrement les besoins particuliers des pays dans le domaine de la population et du développement, y compris les besoins temporaires et les besoins présentant un caractère d'urgence, de mobiliser le maximum de ressources et d'en assurer l'utilisation la plus efficace.

16.29 Toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies sont invités à renforcer leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, et à les ajuster, selon qu'il conviendra, de façon à ce qu'ils comprennent les activités de suivi de la Conférence. Les organes directeurs compétents devraient examiner leurs politiques, programmes, budgets et activités sous ce jour.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution I, annexe II.

<sup>2</sup> La source des chiffres relatifs à la population indiqués aux paragraphes 1.3 et 1.4 est World Population Prospects: The 1994 Revision (publication des Nations Unies, à paraître).

<sup>3</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3).

<sup>4</sup> Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population, Mexico, 6-14 août 1984 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.XIII.8 et rectificatifs).

<sup>5</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10).

<sup>6</sup> Voir Premier appel en faveur des enfants (New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 1990).

<sup>7</sup> Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs).

<sup>8</sup> Voir Rapport final de la Conférence internationale sur la nutrition, Rome, 5-11 décembre 1992 (Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 1993).

<sup>9</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Vienne, 14-25 juin 1993 [A/CONF.157/24, (partie I)].

<sup>10</sup> Résolution 47/75 de l'Assemblée générale.

<sup>11</sup> Résolution 48/163 de l'Assemblée générale.

<sup>12</sup> Voir Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-

∕...

6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18 et rectificatifs).

<sup>13</sup> Résolution 44/82 de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> Résolution 47/92 de l'Assemblée générale.

<sup>15</sup> Résolutions 36/8 et 37/7 de la Commission de la condition de la femme (Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément No 4 (E/1992/24), chap. I, sect. C et ibid., 1993, Supplément No 7 (E/1993/27), chap. I, sect. C).

<sup>16</sup> Résolution 45/199 de l'Assemblée générale, annexe.

<sup>17</sup> Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

<sup>18</sup> Résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe, sect. II.

<sup>19</sup> Les enfants, selon les cas, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les handicapés, les populations autochtones, les populations rurales, les populations urbaines, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées et les habitants des bidonvilles.

<sup>20</sup> L'avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité est une intervention visant à interrompre une grossesse non désirée effectuée soit par des personnes qui ne possèdent pas les compétences nécessaires, soit dans un contexte où les conditions sanitaires minimales n'existent pas, ou les deux (d'après : Organisation mondiale de la santé, The Prevention and Management of Unsafe Abortion, rapport d'un Groupe de travail technique, avril 1992 (WHO/MSM/92.5)).

<sup>21</sup> Le but de la maternité sans risque est une santé optimale pour la mère et le nouveau-né. Elle suppose une diminution de la mortalité et de la morbidité maternelles et l'amélioration de la santé des nouveau-nés grâce à un accès équitable à des soins de santé primaires comprenant la planification familiale, des soins prénatals, obstétricaux et postnatals pour la mère et le nouveau-né et des soins obstétricaux et néo-natals essentiels (Organisation mondiale de la santé, Health, Population and Development WHO Position Paper, Genève, 1994 (WHO/FHE/94.1)).

<sup>22</sup> Soit, notamment, les enfants, les adolescents, les femmes, les personnes âgées, les handicapés, les populations autochtones, les populations rurales, les populations urbaines, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées et les habitants des bidonvilles.

Résolution 2

Expression de remerciements au peuple et au Gouvernement égyptiens\*

La Conférence internationale sur la population et le développement,

S'étant réunie au Caire du 5 au 13 septembre 1994 à l'invitation du Gouvernement égyptien,

1. Exprime ses vifs remerciements à S. E. M. Mohamed Hosni Mubarak, Président de la République arabe d'Égypte, pour la contribution remarquable qu'il a apportée, en sa qualité de Président de la Conférence internationale sur la population et le développement, au succès des travaux de la Conférence;

2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement égyptien pour avoir pris les dispositions qui ont permis la tenue de la Conférence au Caire et pour les installations, le personnel et les services excellents qui ont été mis si généreusement à sa disposition;

3. Demande au Gouvernement égyptien de transmettre à la ville du Caire ainsi qu'au peuple égyptien les remerciements des participants à la Conférence pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux dont ils ont bénéficié.

---

\* Adoptée à la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994; pour l'examen du texte, voir chap. VIII.

Résolution 3

Pouvoirs des représentants à la Conférence internationale  
sur la population et le développement\*

La Conférence internationale sur la population et le développement,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs<sup>1</sup> et les recommandations qui y figurent,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

---

\* Adoptée à la 13e séance plénière, le 13 septembre 1994; pour l'examen du texte, voir chap. VI.

<sup>1</sup> A/CONF.171/11 et Corr.1.

## Chapitre II

### PARTICIPATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX

#### A. Date et lieu de la Conférence

1. La Conférence internationale sur la population et le développement s'est tenue au Caire (Égypte) du 5 au 13 septembre 1994, conformément aux résolutions 47/176 du 22 décembre 1992 et 48/186 du 21 décembre 1993 de l'Assemblée générale. Pendant cette période, la Conférence a tenu 14 séances plénières.

#### B. Consultations préalables à la Conférence

2. Des consultations préalables à la Conférence ouvertes à tous les États invités à participer à la Conférence se sont tenues au Caire les 3 et 4 septembre 1994 pour examiner un certain nombre de questions de procédure et d'organisation. Ces consultations, ainsi que d'autres consultations officieuses, ont été menées sous la présidence de S. E. M. Mohamed Adel Elsafty, Vice-Ministre égyptien des affaires étrangères. Le rapport sur ces consultations (A/CONF.171/L.2) a été présenté à la Conférence et les recommandations qui y figuraient ont été acceptées comme base pour l'organisation des travaux de la Conférence.

#### C. Participation

3. Les États ci-après membres des commissions régionales et de l'organisation d'intégration économique régionale ci-après étaient représentés à la Conférence :

Afghanistan	Bhoutan
Afrique du Sud	Brésil
Albanie	Brunéi Darussalam
Algérie	Bulgarie
Allemagne	Burkina Faso
Angola	Burundi
Antigua-et-Barbuda	Cambodge
Argentine	Cameroun
Arménie	Canada
Australie	Cap-Vert
Autriche	Chili
Azerbaïdjan	Chine
Bahamas	Chypre
Bahreïn	Colombie
Bangladesh	Communauté européenne
Barbade	Comores
Bélarus	Congo
Belgique	Costa Rica
Belize	Côte d'Ivoire
Bénin	Croatie
Bolivie	Cuba
Botswana	Danemark

Djibouti	Luxembourg
Égypte	Madagascar
El Salvador	Malaisie
Émirats arabes unis	Malawi
Équateur	Maldives
Érythrée	Mali
Espagne	Malte
Estonie	Maroc
États-Unis d'Amérique	Maurice
Éthiopie	Mauritanie
Ex-République yougoslave de Macédoine	Mexique
Fédération de Russie	Micronésie (États fédérés de)
Fidji	Mongolie
Finlande	Mozambique
France	Myanmar
Gabon	Namibie
Gambie	Népal
Géorgie	Nicaragua
Ghana	Niger
Grèce	Nigéria
Guatemala	Nioué
Guinée	Norvège
Guinée-Bissau	Nouvelle-Zélande
Guinée équatoriale	Oman
Guyana	Ouganda
Haïti	Ouzbékistan
Honduras	Pakistan
Hongrie	Panama
Îles Cook	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Îles Marshall	Paraguay
Îles Salomon	Pays-Bas
Inde	Pérou
Indonésie	Philippines
Iran (République islamique d')	Pologne
Irlande	Portugal
Islande	République arabe syrienne
Israël	République centrafricaine
Italie	République de Corée
Jamahiriya arabe libyenne	République de Moldova
Jamaïque	République démocratique populaire lao
Japon	République dominicaine
Jordanie	République populaire démocratique de Corée
Kazakhstan	République tchèque
Kenya	République-Unie de Tanzanie
Kirghizistan	Roumanie
Kiribati	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Koweït	Rwanda
Lesotho	Saint-Kitts-et-Nevis
Lettonie	Sainte-Lucie
Libéria	
Lituanie	

Saint-Marin	Tonga
Saint-Siège	Trinité-et-Tobago
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Tunisie
Samoa	Turkménistan
Sao Tomé-et-Principe	Turquie
Sénégal	Tuvalu
Seychelles	Ukraine
Sierra Leone	Uruguay
Singapour	Vanuatu
Slovaquie	Venezuela
Slovénie	Viet Nam
Sri Lanka	Yémen
Suède	Zaïre
Suisse	Zambie
Suriname	Zimbabwe
Swaziland	
Tadjikistan	
Tchad	
Thaïlande	
Togo	

4. L'observateur de la Palestine a assisté à la Conférence.

5. Les membres associés ci-après des commissions régionales étaient représentés par des observateurs :

Antilles néerlandaises  
Aruba  
Guam  
Îles Vierges américaines  
Îles Vierges britanniques  
République des Palaos

6. Les secrétariats des commissions régionales ci-après étaient représentés :

Commission économique pour l'Afrique  
Commission économique pour l'Europe  
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique  
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

7. Les organes et programmes ci-après de l'Organisation des Nations Unies étaient représentés :

Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Fonds des Nations Unies pour la population  
Université des Nations Unies  
Programme alimentaire mondial  
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés  
Institut international de recherche et de formation pour la promotion  
de la femme  
Corps commun d'inspection

8. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées :

Organisation internationale du Travail  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science  
et la culture  
Organisation mondiale de la santé  
Banque mondiale  
Fonds monétaire international  
Organisation météorologique mondiale  
Fonds international de développement agricole  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

9. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

Agence de coopération culturelle et technique  
Banque africaine de développement  
Banque asiatique de développement  
Banque interaméricaine de développement  
Centre d'études et de recherche sur la population pour le développement  
Centre Est-Ouest  
Comité consultatif afro-asiatique  
Comité de développement et de coopération des Caraïbes  
Comité international de la Croix-Rouge  
Commission des Communautés européennes  
Commission du Pacifique Sud  
Communauté d'États indépendants  
Comisión Regional de Asuntos Sociales  
Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe  
Conseil de l'Europe  
Conseil de l'unité économique arabe  
Fonds arabe pour le développement économique et social  
Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le  
développement international  
Institut de formation et de recherche démographiques  
Institut international de recherche sur la politique alimentaire  
Latin American Centre for Management Development  
Ligue des États arabes  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation de la Conférence islamique  
Organisation de l'unité africaine  
Organisation des États américains  
Organisation internationale pour les migrations  
Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture

Programme de développement des Îles du Pacifique  
Secrétariat de la Communauté des Caraïbes  
Secrétariat du Forum du Pacifique Sud  
Union du Maghreb arabe

10. De nombreuses organisations non gouvernementales ont participé à la Conférence. La liste des organisations non gouvernementales accréditées pour participer à la Conférence figure dans les documents E/CONF.84/PC/10 et Add.1 à 3, A/CONF.171/PC/6 et Add.1 à 5 et A/CONF.171/7 et Add.1, et l'on trouvera à l'annexe IV au présent rapport des informations concernant les activités parallèles ou associées, notamment le Forum des ONG 94.

#### D. Ouverture de la Conférence et élection du Président

11. Au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Secrétaire générale de la Conférence a ouvert la Conférence.

12. À la 1ère séance plénière, le 5 septembre, la Conférence a élu président, par acclamation, S. E. M. Mohamed Hosni Moubarak, Président de la République arabe d'Égypte. Le texte du discours inaugural du Président de la Conférence figure dans l'annexe II du présent rapport.

13. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et la Secrétaire générale de la Conférence internationale sur la population et le développement, Mme Nafis Sadik, ont ensuite pris la parole devant la Conférence. Le texte de leurs allocutions est reproduit dans l'annexe II.

14. S. E. Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre de la Norvège, S. E. M. Albert Gore, Vice-Président des États-Unis d'Amérique, S. E. Mme Mohtarma Benazir Bhutto, Premier Ministre du Pakistan, et S. A. R. le prince Mbilini, Premier Ministre du Royaume du Swaziland, ont fait des déclarations liminaires. Le texte de leurs déclarations figure dans l'annexe II.

#### E. Messages de chefs d'État

15. La Conférence a reçu des messages de S. E. Suharto, Président de la République d'Indonésie, de S. E. M. Lech Walesa, Président de la République de Pologne, et de S. E. M. Ion Iliescu, Président de la Roumanie, lui souhaitant un plein succès dans ses travaux.

#### F. Adoption du règlement intérieur

16. À la 1re séance plénière, le 5 septembre, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire (A/CONF.171/2) recommandé par le Comité préparatoire de la Conférence et approuvé par l'Assemblée générale dans sa décision 48/490 du 14 juillet 1994.

G. Adoption de l'ordre du jour

17. À la 1re séance plénière, le 5 septembre, la Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (A/CONF.171/1) recommandé par le Comité préparatoire dans sa décision 3/2. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, était le suivant :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Adoption de l'ordre du jour.
5. Élection des membres du Bureau autres que le Président.
6. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission de la Conférence.
7. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Désignation des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
8. Résultats obtenus dans le cadre des stratégies et programmes relatifs à la population et au développement.
9. Programme d'action de la Conférence.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la Conférence.

H. Élection des membres du Bureau autres que le Président

18. À la 1re séance plénière, le 5 septembre, la Conférence a élu vice-présidents les États ci-après des différents groupes régionaux :

États d'Afrique (7 vice-présidents) : Éthiopie, Kenya, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal, Tunisie et Zambie;

États d'Asie (6 vice-présidents) : Bangladesh, Chine, Îles Marshall, Indonésie, Japon et Pakistan;

États d'Europe orientale (3 vice-présidents) : Hongrie, ex-République yougoslave de Macédoine et Roumanie;

États d'Amérique latine et des Caraïbes (5 vice-présidents) : Brésil, Mexique, Suriname, Uruguay et Venezuela;

États d'Europe occidentale et autres États (6 vice-présidents) : Allemagne, Canada, Danemark, Finlande, Grèce et Malte.

19. À la même séance, la Conférence a également élu un vice-président de droit du pays d'accueil, S. E. M. Maher Mahran, Ministre égyptien de la population et de la protection de la famille.

20. À la même séance, la Conférence a élu M. Fred Sai (Ghana) président de la Grande Commission.

21. À la 10e séance plénière, le 9 septembre, la Conférence a élu M. Peeter Olesk (Estonie) rapporteur général de la Conférence.

I. Organisation des travaux, notamment constitution de la Grande Commission de la Conférence

22. À la 1re séance plénière, le 5 septembre, la Conférence, conformément aux recommandations formulées lors des consultations préalables à la Conférence qui figurent dans les paragraphes 15 à 18 du document A/CONF.171/L.2, a approuvé l'organisation de ses travaux.

J. Accréditation d'organisations intergouvernementales

23. À la 1re séance plénière, le 5 septembre, la Conférence, conformément aux recommandations formulées lors des consultations préalables à la Conférence qui figurent au paragraphe 20 du document A/CONF.171/L.2, a approuvé l'accréditation des organisations intergouvernementales énumérées dans le document A/CONF.171/8.

24. À la 11e séance plénière, le 12 septembre, la Conférence a accrédité des organisations intergouvernementales supplémentaires dont la liste figure dans les documents A/CONF.171/8/Add.1 et 2.

K. Accréditation d'organisations non gouvernementales

25. À la 1re séance plénière, le 5 septembre, la Conférence, conformément aux recommandations formulées lors des consultations préalables à la Conférence qui figurent au paragraphe 21 du document A/CONF.171/L.2, a accrédité les organisations non gouvernementales dont la liste est reproduite dans les documents A/CONF.171/7 et Add.1.

L. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

26. À la 1re séance plénière, le 5 septembre, la Conférence, conformément à l'article 4 de son règlement intérieur et aux recommandations formulées lors des consultations préalables à la Conférence qui figurent au paragraphe 19 du document A/CONF.171/L.2, a nommé une commission de vérification des pouvoirs

composée des États suivants : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande, étant entendu qu'au cas où un de ces États ne participerait pas à la Conférence, il serait remplacé par un autre État appartenant au même groupe régional.

M. Questions diverses

27. À la 1re séance plénière, le 5 septembre, la Conférence a approuvé les dispositions relatives à l'examen des différents chapitres du projet de programme d'action, recommandées lors des consultations préalables à la Conférence. Ces chapitres devaient être examinés dans l'ordre ci-après : I, II, VIII, VII, IX, X, XI, XIII, XIV, III, XVI, IV, V, VI, XII et XV.

### Chapitre III

#### DÉBAT GÉNÉRAL

1. La Conférence a tenu un débat général sur les résultats obtenus dans le cadre des stratégies et programmes relatifs à la population et au développement (point 8) à ses 2e à 12e séances, du 5 au 12 septembre 1994. Elle a entendu des déclarations des représentants des États et d'observateurs, de membres associés des commissions régionales, des institutions spécialisées, des organismes, de programmes et bureaux des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. Tous les orateurs ont exprimé leur gratitude au gouvernement du pays hôte et au secrétariat pour les efforts qu'ils ont faits pour préparer la Conférence.

2. À la 2e séance plénière, le 5 septembre, la Secrétaire générale de la Conférence a fait une déclaration liminaire. La Conférence a aussi entendu des déclarations des représentants de l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77), de l'Allemagne (au nom des États membres de l'Union européenne), du Mexique, de la Chine, du Kenya, de l'Argentine, de Tuvalu, du Chili et de l'Espagne.

3. À la même séance, le Directeur général du Fonds monétaire international a fait une déclaration.

4. À la 3e séance plénière, le 6 septembre, la Conférence a entendu des déclarations des Premiers Ministres de l'Ouganda et de l'Éthiopie et des représentants de la France, du Venezuela, de l'Australie, du Danemark, de la Roumanie, de la Tunisie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Sri Lanka, du Canada et de la Nouvelle-Zélande.

5. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, le Président de la Banque mondiale et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

6. À la 4e séance plénière, le 6 septembre, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Japon, Finlande, Zimbabwe, Samoa, Malaisie, Irlande, Ex-République yougoslave de Macédoine, Croatie, Belgique, République de Corée, Émirats arabes unis, Autriche, Bahamas, Brésil, Turquie et Papouasie-Nouvelle-Guinée.

7. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les directeurs exécutifs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Administrateur du Fonds des Nations Unies pour le développement et le représentant du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont fait des déclarations : Commission des Communautés européennes, Ligue des États arabes, Organisation internationale pour les migrations, Banque interaméricaine de développement et Organisation de coopération et de développement économiques. Des déclarations ont également été faites par les représentants des organisations non

gouvernementales ci-après : Fédération internationale pour la planification familiale, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Société Cousteau, Conseil de la Terre et Commission on Global Governance.

8. À la 5e séance plénière, le 7 septembre, la Conférence a entendu des déclarations faites par les représentants de l'Italie, du Paraguay, du Ghana, de Tonga, de la Hongrie, de la Slovénie, de Fidji, du Panama, du Mali, du Bangladesh, de la Trinité-et-Tobago et de Cuba.

9. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration.

10. À la 6e séance plénière, le 7 septembre, des déclarations ont été faites par les représentants des États fédérés de Micronésie, de la Bolivie, de la Thaïlande, de la Suède, du Saint-Siège, du Bénin, du Burkina Faso, du Nicaragua, de la Grèce, du Koweït et des Philippines. L'observateur de la Palestine a fait une déclaration.

11. À la même séance, le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait une déclaration. Des déclarations ont été faites également par le Directeur par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Recteur de l'Université des Nations Unies, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique, le Président de la Commission du développement durable, le Président du Comité des droits de l'enfant et le Président/Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine, organisation intergouvernementale, a fait une déclaration. Des déclarations ont été faites également par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : International Youth NGO Consultation of ICPD, Independent Commission of Population and Quality of Life, Population Action International, Conseil de la population, Centre pour le développement et les activités en matière de population, Comité interafricain des pratiques traditionnelles et Fédération internationale du droit à la vie.

12. À la 7e séance plénière, le 8 septembre, la Conférence a entendu des déclarations faites par les représentants des pays suivants : Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Afrique du Sud, Ukraine, Zambie, République islamique d'Iran, Malte, Namibie, Cameroun, Suisse et Portugal.

13. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Banque asiatique de développement et de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, organisations intergouvernementales.

14. À la 8e séance plénière, le 8 septembre, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Sénégal, Guatemala, Sierra Leone, Tadjikistan, Suriname, Pays-Bas, Mongolie, Mozambique, République populaire démocratique de Corée, îles Cook et Érythrée.

15. À la même séance, des déclarations ont été faites par les secrétaires exécutifs de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique pour l'Europe et le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Des déclarations ont été faites par les représentants du Conseil de l'Europe, de la Banque africaine de développement et de l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, organisations intergouvernementales. Sont également intervenus les représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Religious Consultation on Population, Reproductive Health and Ethics, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, Union internationale pour l'étude scientifique de la population, Institut de la population, Union of Concerned Scientists, American Association of Retired persons, Service chrétien mondial, International Panel of Academies on Population and Development, Centro de Investigacion Social, Formación y Estudios de la Mujer, National Audubon Society, Conseil oecuménique des Églises, Sasakawa Peace Foundation, IPAS-Women's Health Initiatives et Asian Forum of Parliamentarians on Population and Development.

16. À la 9e séance plénière, le 9 septembre, la Conférence a entendu des déclarations faites par les représentants du Niger, du Malawi, de la Colombie, du Botswana, du Nigéria, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Rwanda, de l'Estonie et de Vanuatu.

17. À la 10e séance plénière, le 9 septembre, des déclarations ont été faites par le Premier Ministre de Madagascar et les représentants des pays suivants : Norvège, Uruguay, Équateur, Fédération de Russie, Luxembourg, Pologne, Maurice, Jamaïque, Népal, Guinée-Bissau, Albanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Viet Nam, Belize, Slovaquie, îles Marshall, Honduras, Bulgarie, Congo, Kiribati, Nioué, Maldives et Lettonie, ainsi que par l'observateur des îles Vierges britanniques.

18. À la même séance, des déclarations ont été faites par le Directeur général adjoint de l'Organisation internationale du Travail et le Président du Fonds international de développement agricole. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le Directeur exécutif adjoint du Programme alimentaire mondial ont également fait des déclarations. Des déclarations ont été faites par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Agence de coopération culturelle et technique, organisations intergouvernementales.

19. À la 11e séance plénière, le 12 septembre, la Conférence a entendu les interventions des représentants des pays suivants : Tchad, Côte d'Ivoire, Myanmar, El Salvador, Bélarus, Islande, République tchèque, Chypre, Cambodge, République dominicaine, République centrafricaine, Pérou, Libéria, République démocratique populaire lao et République-Unie de Tanzanie.

20. À la 12e séance plénière, le 12 septembre, la Conférence a entendu les interventions des représentants des pays suivants : Angola, Burundi, Seychelles, Zaïre, Guinée, Costa Rica, Gambie, Haïti, Jordanie, Gabon, Saint-Marin, République arabe syrienne, Togo, Azerbaïdjan, Sao Tomé-et-Principe, Lituanie, Géorgie, Arménie et Turkménistan, ainsi que de l'observateur des îles Vierges britanniques.

21. À la même séance, le Directeur exécutif adjoint du Fonds des Nations Unies pour la population et le représentant de la CEPALC ont fait des déclarations. Le représentant du Fonds arabe pour le développement économique et social, organisation intergouvernementale, a fait une déclaration. Des déclarations ont été faites également par les organisations non gouvernementales ci-après : Pathfinder International, Vivid Communication with Women in their Cultures, Family Planning Association of India, Confédération internationale des syndicats libres, Pacific Island Association of Non-Governmental Organizations, Alliance internationale des femmes - droits égaux, responsabilités égales, Fédération internationale pour la promotion de la vie familiale, Margaret Sanger Center et CARITAS-Égypte pour le développement communautaire.

#### Chapitre IV

##### RAPPORT DE LA GRANDE COMMISSION

1. À la 1re séance plénière, le 5 septembre 1994, la Conférence a approuvé l'organisation de ses travaux figurant dans le document A/CONF.171/3, et a décidé de renvoyer l'examen du point 9 de l'ordre du jour (Programme d'action de la Conférence) à la Grande Commission, qui lui présenterait ses recommandations.

2. La Grande Commission a tenu cinq séances, entre le 5 et le 12 septembre 1994, ainsi qu'un certain nombre de réunions officieuses.

3. Elle était saisie des documents suivants :

a) Note verbale datée du 9 septembre 1994, adressée à la Secrétaire générale de la Conférence mondiale sur la population et le développement par la délégation costa-ricienne à la Conférence (A/CONF.171/9);

b) Lettre datée du 7 septembre 1994, adressée à la Secrétaire générale de la Conférence mondiale sur la population et le développement par l'Ambassadeur de la Tunisie en Égypte (A/CONF.171/10);

c) Lettre datée du 9 septembre 1994, adressée à la Secrétaire générale de la Conférence mondiale sur la population et le développement par l'adjoint du chef suppléant de la délégation indonésienne à la Conférence (A/CONF.171/12);

d) Note du Secrétariat transmettant le projet de programme d'action de la Conférence mondiale sur la population et le développement (A/CONF.171/L.1).

4. La Grande Commission était présidée par M. Fred Sai (Ghana), qui a été élu par acclamation à la 1re séance plénière de la Conférence, le 5 septembre.

5. À la 1re séance, le 5 septembre, la Grande Commission a élu par acclamation les membres du bureau suivants :

Vice-Présidents : Lionel A. Hurst (Antigua-et-Barbuda)  
Nicolaas H. Biegman (Pays-Bas)  
Bal Gopal Baidya (Népal)  
Jerzy Z. Holzer (Pologne)

6. À la même séance, sur la proposition du Président, la Grande Commission a décidé de nommer M. Jerzy Z. Holzer (Pologne) rapporteur, fonction qu'il exercerait en même temps que celle de vice-président.

#### Examen du projet de programme d'action

7. De sa 2e à sa 5e séance, les 9, 10 et 12 septembre, la Grande Commission a examiné les amendements au projet de programme d'action (A/CONF.171/L.1) dont le texte avait été agréé à l'issue de consultations officieuses.

8. À la 2e séance, le 9 septembre, la Grande Commission a approuvé les amendements apportés au chapitre XI (Population, développement et éducation) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.11 et 17). Le représentant du Saint-Siège a fait une déclaration.

9. À la même séance, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre IX (Répartition de la population, urbanisation et migrations internes) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.9 et 17).

10. Également à la même séance, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre XVI (Suivi de la Conférence) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.16).

11. À la 3e séance, le 10 septembre, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre III (Liens réciproques entre population, croissance économique soutenue et développement durable) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.3 et 17). Le représentant du Saint-Siège a fait une déclaration.

12. À la 4e séance, le 10 septembre, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre IV (Égalité entre les sexes et promotion des femmes) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.4 et 17).

13. À la même séance, la Grande Commission a examiné les modifications proposées au chapitre V (La famille, ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure) du projet de programme d'action. Les représentants des États suivants : Australie, Allemagne (au nom de l'Union européenne), Saint-Siège, Autriche, Zambie, Zimbabwe, République dominicaine, Honduras, Nicaragua, Équateur et Bénin ont fait des déclarations. La Grande Commission a décidé de reprendre l'examen de ce chapitre à une date ultérieure (voir par. 23).

14. À la même séance, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre VI (Accroissement et structure de la population) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.6 et 17).

15. Également à la 4e séance, la Grande Commission a approuvé un texte modifié venant remplacer celui du chapitre VIII (Santé, morbidité et mortalité) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.8 et 17). Les représentants des États suivants : Saint-Siège, Bénin, République dominicaine, Malte, Jordanie, Équateur, Honduras, Guatemala, Nicaragua, Gambie, Jamahiriya arabe libyenne et Costa Rica ont fait des déclarations.

16. À la même séance, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre XIII (Technologie et recherche-développement) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.12 et 17). Les représentants du Zimbabwe et de la Gambie ont fait des déclarations.

17. À la même séance, la Grande Commission a examiné les modifications proposées au chapitre X (Migrations internationales) du projet de programme d'action. Les représentants des États suivants : République dominicaine, Sénégal, Tunisie, Bénin, Zimbabwe, Algérie, Zambie, Mali, Chine, Cameroun, Équateur, Swaziland, Mexique, Mauritanie, Honduras, Jamahiriya arabe libyenne, Libéria, Chili, Philippines, Bangladesh, Bolivie, Ouganda, Malawi, Nicaragua, Botswana, Pérou, El Salvador, Paraguay, Saint-Siège, Népal, Guatemala, Suriname, Cuba, Congo, Gambie, Haïti, Canada et Tchad ont fait des déclarations. La Grande Commission a décidé de reprendre l'examen de ce chapitre à une date ultérieure (voir par. 20).

18. À la 5e séance, le 12 septembre, la Grande Commission a approuvé un texte modifié venant remplacer celui du chapitre VII (Droits et santé en matière de reproduction) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.7). Les représentants des États suivants : Argentine, République arabe syrienne, Équateur, Égypte, Saint-Siège, Malte, Turquie, Suède (également au nom de la Finlande et de la Norvège), Nicaragua, Inde, Jordanie, Jamahiriya arabe libyenne, Zambie, Mali et El Salvador ont fait des déclarations.

19. À la même séance, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre XIII (Initiatives nationales) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.13).

20. Également à la 5e séance, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre X (Migrations internationales) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.10).

21. À la même séance, la Grande Commission a approuvé un texte modifié venant remplacer celui du chapitre II (Principes) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.2). Les représentants des États suivants : Suède, Allemagne (au nom de l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, République islamique d'Iran, Inde, Antigua-et-Barbuda, Égypte et Saint-Siège ont fait des déclarations.

22. À la même séance, la Grande Commission a approuvé un texte modifié venant remplacer celui du chapitre premier (Préambule) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.1). Les représentants du Zimbabwe et de l'Inde ont fait des déclarations.

23. À la même séance, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre V (La famille, ses rôles, ses droits, sa composition et sa structure) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.5).

24. Également à la 5e séance, la Grande Commission a approuvé les modifications apportées au chapitre XIV (Coopération internationale) du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.14).

25. À la même séance, la Grande Commission a approuvé le texte du chapitre XV (Association avec le secteur non gouvernemental) compte tenu des modifications apportées à d'autres chapitres du projet de programme d'action, et recommandé à la Conférence d'adopter ledit chapitre tel qu'il avait été modifié (voir A/CONF.171/L.3/Add.15 et 17).

Chapitre V

ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION

1. À la 13e séance plénière, le 13 septembre, la Conférence a examiné les recommandations concernant le programme d'action qui figurait dans le rapport de la Grande Commission (A/CONF.171/L.3 et Add.1 à 17). Le Président de la Grande Commission, Fred Sai (Ghana) a fait une déclaration.

2. Après avoir apporté de nouvelles modifications aux chapitres I et II du programme d'action, la Conférence a adopté les chapitres premier à XVI tels qu'ils étaient recommandés par la Grande Commission. Les représentants ci-après ont présenté des observations ou émis des réserves sur différents chapitres du programme d'action :

a) Sur le chapitre premier, les représentants du Brésil et de l'Autriche;

b) Sur le chapitre II, les représentants de la République islamique d'Iran et de la Chine;

c) Sur le chapitre IV, les représentants de la République islamique d'Iran et de la Jamahiriya arabe libyenne;

d) Sur le chapitre V, les représentants de la République dominicaine, du Pakistan et du Zimbabwe;

e) Sur le chapitre VII, les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, du Yémen, de l'Égypte, de l'Indonésie, de l'Algérie, de l'Afghanistan, de la République arabe syrienne, d'El Salvador, du Koweït, de la Jordanie, de Malte, de la République islamique d'Iran, de la Malaisie, de Djibouti et des Maldives;

f) Sur le chapitre VIII, les représentants de la Colombie, de la Jamahiriya arabe libyenne, d'El Salvador, de la Géorgie, de l'Indonésie, du Yémen et de Malte;

g) Sur le chapitre X, les représentants des Philippines et de la Côte d'Ivoire;

h) Sur le chapitre XIV, le représentant de l'Australie;

i) Sur le chapitre XVI, les représentants de la Tunisie et du Sénégal.

3. À la 13e séance plénière également, le représentant de l'Algérie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies appartenant au Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/CONF.171/L.5), intitulé "Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement". Les représentants du Pérou et de l'Équateur ont fait des déclarations.

4. À la 14e séance plénière, le 13 septembre, la Conférence a adopté le projet de résolution (pour le texte, se reporter au chapitre premier, résolution 1).

5. Avant l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Argentine, de la République dominicaine, des Émirats arabes unis, du Saint-Siège, du Nicaragua, du Belize, du Honduras, de la Malaisie, d'El Salvador, du Guatemala, du Chili, du Venezuela, du Costa Rica, du Paraguay, du Pakistan, de Tuvalu, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Guinée, de la Turquie, du Brunei Darussalam, de la Zambie, de la Côte d'Ivoire et du Cameroun ont fait des déclarations.

Déclarations et réserves orales relatives au programme d'action

6. Lors des 13e et 14e séances plénières, les représentants de certains pays ont fait des déclarations qu'ils ont demandé au secrétariat de la Conférence d'inclure dans le rapport. On trouvera ci-après le texte de ces déclarations.

7. La délégation afghane a déclaré ce qui suit :

La délégation afghane émet une réserve sur l'emploi du mot "personne" au chapitre VII, ainsi que sur les parties du programme qui ne sont pas conformes à la charia islamique.

8. La délégation du Brunei Darussalam a déclaré ce qui suit :

Selon notre interprétation, s'agissant des droits et de la santé en matière de reproduction, et en particulier des paragraphes 7.3 et 7.47 et de l'alinéa c) du paragraphe 13.14, le programme d'action contredit la loi islamique, notre législation nationale, nos valeurs morales et nos traditions culturelles. Mon pays souhaite qu'il soit pris acte de ses réserves sur ces paragraphes.

9. La délégation salvadorienne a déclaré ce qui suit :

Tout en reconnaissant que certains aspects du programme d'action sont extrêmement positifs et d'une haute importance pour le développement futur de l'humanité, pour la famille et pour les enfants, nous nous sentons tenus en tant que dirigeants du pays, d'exprimer les réserves que nous jugeons appropriées, faute de quoi nous ne pourrions répondre honnêtement aux questions que notre peuple ne manquera pas de poser.

Aussi, reconnaissant l'esprit du document auquel nous avons apporté notre soutien et notre approbation, souhaitons-nous faire remarquer que trois aspects fondamentaux nous semblent préoccupants. Conformément au règlement intérieur de la Conférence, nous souhaitons émettre les réserves ci-après, en demandant qu'elles figurent in extenso dans le rapport de la Conférence.

Les pays d'Amérique latine ont signé la Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José), dont l'article 4 énonce sans la moindre ambiguïté que la vie doit être protégée dès le moment de la conception. En outre, nos pays étant pour l'essentiel chrétiens, nous considérons que la vie est donnée par le Créateur et ne peut être

interrompue sauf motif valable. S'agissant du Principe 1 du programme d'action, nous nous associons donc à la réserve émise par la délégation argentine : nous estimons que la vie doit être protégée dès le moment de la conception.

En ce qui concerne la famille, nous comprenons certes très bien ce qui figure dans le document, mais souhaitons émettre des réserves expresses sur l'interprétation à donner à l'expression "différentes formes de famille", car, telle qu'elle est définie dans notre code de la famille et dans la Constitution de notre république\*, une union ne peut se conclure qu'entre un homme et une femme.

S'agissant des droits et de la santé en matière de reproduction et de la planification familiale, nous souhaitons, tout comme les autres pays d'Amérique latine, émettre des réserves : l'avortement ne saurait en aucun cas, ni en tant que service ni en tant que méthode de régulation des naissances, faire partie de ces notions.

La délégation salvadorienne s'unit aux réserves émises par d'autres pays pour ce qui est du mot "personnes", à l'égard duquel nous avons élevé une objection à la Grande Conférence. L'expression n'est pas conforme à notre législation et risquerait de donner lieu à des malentendus. Nous émettons donc une réserve sur l'emploi de ce terme.

10. La délégation hondurienne a déclaré ce qui suit :

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, la délégation hondurienne, souscrivant au programme d'action de la Conférence, souhaite, en vertu de l'article 38 du même règlement intérieur, présenter les réserves qui suivent, en demandant qu'elles figurent in extenso dans le rapport final.

La délégation hondurienne, se fonde, en apportant son soutien au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, sur la Déclaration du quinzième Sommet des présidents centraméricains, adoptée à Guácimo de Limón (Costa Rica) le 20 août 1994, ainsi que sur les textes suivants :

---

\* La délégation salvadorienne a par la suite rectifié sa déclaration dans les termes suivants :

S'agissant de la famille sous ses différentes formes, nous ne pouvons en aucun cas en modifier les origines et les fondements : une famille est constituée par l'union entre un homme et une femme, d'où procèdent des enfants.

a) L'article 65 de la Constitution de la République du Honduras, qui énonce l'inviolabilité du droit à la vie, et les articles 111 et 112 de la même constitution, qui stipule que l'État doit protéger les institutions de la famille et du mariage, et le droit des hommes et des femmes à contracter mariage et union consensuelle;

b) La Convention américaine relative aux droits de l'homme, où il est réaffirmé que toute personne a droit à la vie, que ce droit doit être protégé par la loi, et en général à partir de la conception, selon des principes moraux, éthiques, religieux et culturels, sur lesquels devrait se régler la communauté internationale, et en vertu de droits de l'homme internationalement reconnus.

En conséquence, les notions de "planification familiale", "santé en matière de reproduction", "maternité sans risque", "régulation des naissances", "droits en matière de reproduction", "droits en matière de sexualité" ne sont acceptables que si on n'y inclut pas l'"avortement" ou l'"interruption de grossesse", actions arbitraires que de ce fait le Honduras n'accepte comme moyens ni de régulation des naissances ni de maîtrise de la démographie.

Deuxièmement, des termes nouveaux ayant été introduits dans le document, ainsi que des notions qui appellent un complément d'analyse, ces termes et notions, exprimés en langage scientifique, social ou des services publics, devront être compris dans leur juste contexte et d'une manière qui ne risque pas de saper le respect dû aux êtres humains; le Honduras estime donc que ces expressions doivent s'entendre sans préjudice de sa législation nationale.

Enfin, nous déclarons que les expressions "composition et structure de la famille", "forme de famille", "différentes formes de famille", "autres unions" et expressions analogues ne sont acceptables qu'étant bien entendu qu'au Honduras, elles ne sauraient en aucun cas désigner l'union de personnes du même sexe.

11. La délégation jordanienne a déclaré ce qui suit :

La délégation jordanienne, ayant délibéré et débattu avec toutes les délégations avec sérieux et dans la conscience de ses responsabilités, a toujours souhaité se joindre à l'accord général sur le programme d'action. Tout en appréciant grandement les efforts déployés par la Grande Commission et les groupes de travail, qui ont consacré de longues heures à la recherche d'un accord général sur le libellé du texte, et éprouvant le plus grand respect pour les valeurs de tous les pays, la délégation jordanienne est parvenue à certains compromis sur le libellé des différents termes.

Nous sommes pleinement convaincus que la communauté internationale respecte notre législation nationale, nos croyances religieuses et le droit souverain de chaque pays d'appliquer en matière de population les politiques qui correspondent à sa législation. La délégation jordanienne comprend que le document final, notamment les chapitres IV, V, VI et VII, sera appliqué dans le cadre de la charia islamique, de nos valeurs

éthiques, et des lois qui déterminent notre comportement. C'est dans cet esprit que nous considérerons les paragraphes de ce document. De ce fait, nous interprétons le mot "personnes" comme désignant les couples mariés. La délégation jordanienne espère que ces observations seront incluses dans les documents officiels de la Conférence.

12. La délégation koweïtienne a déclaré ce qui suit :

La délégation koweïtienne, tout en souscrivant au programme d'action, notamment à tous les aspects positifs qu'il comporte pour le bien de l'humanité, souhaite qu'il soit pris acte qu'elle ne s'engage à poursuivre les objectifs ou politiques de population que pour autant qu'ils ne soient contraires ni à la charia islamique, ni aux coutumes et traditions de la société koweïtienne, ni à la Constitution de l'État koweïtien.

13. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré ce qui suit :

La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne émet des réserves sur les expressions employées dans le document, notamment au paragraphe 4.17 et au chapitre II, qui contreviennent à la charia islamique, à propos des questions successorales, de l'activité sexuelle extraconjugale et des mentions du comportement sexuel, telles qu'elles figurent au paragraphe 8.31.

Par ailleurs, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne souhaite, nonobstant le débat à la Grande Commission sur les droits fondamentaux des couples et des personnes, émettre une réserve sur l'usage du mot "personnes".

La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme, comme faisant partie de la civilisation arabe, l'importance du dialogue entre toutes les religions, les cultures et les peuples, afin de parvenir à la paix mondiale; mais aucun pays, ni aucune culture, n'a le droit d'imposer à un autre peuple ses choix politiques, économiques et sociaux.

Une autre réserve de la Jamahiriya porte sur l'expression "grossesses non désirées" au paragraphe 8.25, car la Constitution écrite de l'État libyen n'autorise pas à pratiquer l'avortement, sauf si la santé de la mère est en danger.

14. La délégation nicaraguayenne a déclaré ce qui suit :

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence, la délégation nicaraguayenne adhère à l'accord général qui s'est fait sur le programme d'action. Toutefois, elle souhaite présenter par écrit, en vertu de l'article 38 du règlement intérieur, une liste de réserves qu'elle souhaite voir figurer in extenso dans le rapport final de la Conférence.

Le Gouvernement nicaraguayen, conformément à sa constitution et à sa législation, et en tant que gouvernement signataire de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, réaffirme que toute personne a droit à la vie, et que ce droit fondamental et inaliénable existe dès le moment de la conception.

En conséquence, premièrement, le Gouvernement nicaraguayen admet que la famille puisse prendre des formes diverses, mais l'essence ne peut en aucun cas en être modifiée : la famille est l'union entre un homme et une femme d'où procèdent des vies humaines nouvelles.

Deuxièmement, le Gouvernement nicaraguayen accepte les notions de "planification familiale", "santé en matière de sexualité", "santé en matière de reproduction", "droits en matière de reproduction" et "droits en matière de sexualité", en faisant des réserves expresses sur ces expressions et toute autre qui pourrait inclure "l'avortement" ou "l'interruption de la grossesse" en tant qu'éléments constitutifs. L'avortement et l'interruption de la grossesse ne peuvent en aucun cas être considérés comme méthode de régulation des naissances ou moyen de maîtriser la démographie.

Troisièmement, le Gouvernement nicaraguayen émet des réserves expresses sur l'emploi des termes "couple" ou "union", dans les cas où ils pourraient désigner des personnes du même sexe.

Quatrièmement, le Nicaragua accepte l'avortement thérapeutique en cas de nécessité médicale, comme le prévoit la Constitution nicaraguayenne. Aussi émet-il des réserves expresses sur toute mention de "l'avortement" et de "l'interruption d'une grossesse" dans le programme d'action de la Conférence.

15. La délégation paraguayenne a déclaré ce qui suit :

Conformément à l'introduction au chapitre II du programme d'action, la délégation paraguayenne souhaite émettre les réserves ci-après.

S'agissant du paragraphe 7.2 du chapitre VII, le droit à la vie est un droit inhérent à tout être humain depuis la conception jusqu'à la mort naturelle. Ce droit est énoncé à l'article 4 de la Constitution nationale du Paraguay. Ce dernier accepte en conséquence toutes les formes de planification familiale qui respectent intégralement la vie, comme il est prévu dans la Constitution nationale, et permettent d'exercer une procréation responsable.

L'"interruption de grossesse" ayant été incluse dans la notion de régulation des naissances, dans la définition opérationnelle proposée par l'Organisation mondiale de la santé utilisée au cours de la Conférence, cette notion devient entièrement inacceptable pour le Paraguay, ce qui n'empêche pas ce dernier de reconnaître dans la Constitution la nécessité d'oeuvrer à la santé de la population en matière de reproduction afin d'améliorer la qualité de la vie familiale.

S'agissant du Principe 9 du chapitre II et du paragraphe 5.1 du chapitre V, la Constitution paraguayenne considère que la famille est l'unité de base de la société, et qu'elle est fondée sur l'union d'un couple – un homme et une femme –, tout en admettant les familles monoparentales. C'est uniquement dans cette perspective que le Paraguay peut accepter l'expression "différentes formes de familles", pour respecter la diversité des cultures, des traditions et des religions.

La délégation paraguayenne demande que ces réserves figurent dans le rapport final de la Conférence.

16. La délégation philippine déclare ce qui suit :

La délégation philippine souhaite qu'il soit pris acte du fait qu'elle regrette que la formulation initialement proposée au paragraphe 10.12 du programme d'action qui reconnaissait "le droit au regroupement familial" ait été affaibli en se bornant à reconnaître "l'importance capitale du regroupement familial". Dans un esprit de compromis, nous souscrivons au libellé révisé en nous ralliant à la position adoptée par d'autres délégations suivant laquelle ce droit n'ayant été posé dans aucune convention ou déclaration internationale antérieure, la présente conférence n'est pas l'instance appropriée pour l'instituer. Pour cette raison et d'autres aussi valables, nous souhaitons réitérer la recommandation faite dans le cadre de la Grande Commission, que de nombreuses délégations ont appuyée et que le Président a accueillie favorablement, visant la convocation dans un proche avenir d'une conférence internationale sur les migrations. Nous avons bon espoir que cette recommandation figurera dans les documents officiels de la présente conférence et sera officiellement renvoyée au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour y être examinée comme il convient.

17. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré ce qui suit :

Je voudrais qu'il soit pris acte du fait que la République arabe syrienne traitera les notions contenues dans le programme d'action conformément aux principes énoncés au chapitre II et dans le plein respect des conceptions et convictions ethniques, culturelles et religieuses de notre société, afin de servir l'unité de la famille, qui est le noyau de la société et de promouvoir la prospérité dans nos pays.

18. La délégation des Émirats arabes unis a déclaré ce qui suit :

La délégation des Émirats arabes unis est convaincue qu'il faut protéger l'homme, promouvoir son bien-être et renforcer son rôle dans la famille, dans l'État et dans la vie internationale. Nous estimons également que l'homme est à la fois le but et le moyen essentiels du développement durable. Nous ne considérons pas l'avortement comme une méthode de planification familiale et nous adhérons par ailleurs aux principes du droit musulman en matière de succession.

Nous tenons à exprimer des réserves sur tout ce qui contrevient aux principes et aux préceptes de notre religion, l'islam, religion de tolérance, et à nos lois. Nous voudrions que le secrétariat de la Conférence les conserve avec les réserves qu'ont formulées d'autres États sur le document final.

19. La délégation yéménite a déclaré ce qui suit :

La délégation yéménite estime que le chapitre VII contient certaines formulations qui sont en contradiction avec la charia islamique. Le Yémen émet donc des réserves sur tous ces termes et expressions.

Au chapitre VIII, nous avons certaines observations à faire, en particulier en ce qui concerne le paragraphe 8.24. En fait, nous voudrions que l'on supprime les mots "rapports sexuels", ou s'il est impossible de les supprimer nous souhaiterions exprimer des réserves. Au paragraphe 8.25, en ce qui concerne l'"avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité", nous trouvons que la définition n'est pas claire et n'est pas conforme à nos convictions religieuses. Dans la charia islamique, certaines dispositions précises concernent l'avortement et le moment auquel il doit être pratiqué. Nous nous élevons contre l'expression "avortement pratiqué dans de mauvaises conditions de sécurité". Nous tenons à formuler des réserves sur l'expression "comportement sexuel responsable" au paragraphe 8.35.

Déclarations écrites concernant le programme d'action

20. Les déclarations écrites figurant ci-après ont été déposées au secrétariat de la Conférence pour être insérées dans le rapport de la Conférence.

21. La délégation argentine a remis la déclaration écrite suivante :

Conformément à l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.171/2), la République argentine se rallie à l'accord général qui s'est dégagé concernant le programme d'action.

Toutefois, nous présentons par écrit, en application de l'article 38 dudit règlement, la déclaration suivante dans laquelle nous formulons des réserves, en demandant qu'elle figure intégralement dans le rapport final de la présente Conférence.

Chapitre II

PRINCIPES

Principe 1

La République argentine souscrit au principe 1, en tenant compte du fait que la vie existe dès le moment de la conception et que dès ce moment la personne, en tant qu'être humain unique et irremplaçable, jouit du droit à la vie, ce droit étant le fondement de tous les autres droits de l'homme.

## Chapitre V

### LA FAMILLE, SES RÔLES, SES DROITS, SA COMPOSITION ET SA STRUCTURE

#### Paragraphe 5.1

La République argentine souscrit au paragraphe 5.1, en tenant compte du fait que même si la famille peut prendre des formes diverses, en aucun cas son origine et son fondement, c'est-à-dire l'union de l'homme et de la femme, dont procèdent les enfants, ne peuvent être modifiés.

## Chapitre VII

### DROITS EN MATIÈRE DE PROCRÉATION (SANTÉ EN MATIÈRE DE REPRODUCTION)

#### Paragraphe 7.2

La République argentine ne saurait admettre de voir la notion de "santé en matière de reproduction" recouvrir l'avortement, ni en tant que service, ni en tant que méthode de régulation de la fécondité.

La présente réserve, fondée sur le caractère universel du droit à la vie, s'étend à toutes les mentions qui vont dans ce sens.

22. La délégation djiboutienne a présenté la déclaration écrite suivante :

La délégation de la République de Djibouti a l'honneur de porter à votre connaissance son désir d'exprimer des réserves expresses sur tous les passages des paragraphes du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui sont en contradiction avec les principes de l'Islam et aussi avec la législation, les lois et la culture de la République de Djibouti.

La délégation de Djibouti souhaiterait que ses réserves soient enregistrées.

23. La délégation de la République dominicaine a remis la déclaration écrite suivante :

En application l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.171/2), la République dominicaine se rallie à l'accord général qui s'est fait sur le programme d'action. Toutefois, se conformant ainsi à sa constitution et à sa législation, et en tant que signataire de la Convention américaine des droits de l'homme, elle confirme sans réserve que toute personne a droit à la vie, qu'il s'agit là d'un droit fondamental et inaliénable et que ce droit à la vie commence dès la conception.

En conséquence, elle souscrit sur le fond aux expressions "santé en matière de reproduction", "santé en matière de sexualité", "maternité sans risque", "droits en matière de procréation", "droits sexuels" et

/...

"régulation des naissances" formulant une réserve expresse quant au contenu de ces termes – et de tout autre – s'ils recouvrent aussi l'avortement ou l'interruption de grossesse.

Nous émettons également une réserve expresse quant à l'emploi du vocable "couple", lorsque celui-ci renvoie à des personnes du même sexe ou lorsqu'il recouvre les droits individuels de procréation hors du contexte du mariage et de la famille.

Lesdites réserves s'appliquent à tous les accords régionaux et internationaux qui visent les notions susmentionnées.

#### Chapitres V et X

Le Gouvernement de la République dominicaine tient à faire observer dans sa déclaration que pendant les travaux de la présente conférence en général, et spécialement en ce qui concerne les chapitres V et X, il a souvent été difficile de parvenir au consensus, faute d'instruments internationaux consacrant le droit à l'unité de la famille.

Conscients de ce qu'en renforçant l'union et l'intégration de la famille, comme mécanisme naturel d'évolution, nous assurons le développement durable de l'ensemble de nos communautés, nous proposons que ce droit à l'unité de la famille soit examiné au plus vite dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, pour être adopté.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur, nous demandons que cette déclaration exprimant nos réserves figure en totalité dans le rapport final de la présente conférence.

24. La délégation équatorienne a remis la déclaration écrite suivante :

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.171/2), le Gouvernement équatorien se rallie à l'accord général qui s'est dégagé sur le programme d'action.

Toutefois, nous exprimons, en vertu de l'article 38 dudit règlement, les réserves suivantes afin qu'elles figurent dans le rapport final de la présente conférence.

#### Réserve

La délégation équatorienne, se référant au programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire, et en application des dispositions de sa constitution, de sa législation et des règles du droit international, réaffirme notamment les principes suivants consacrés dans sa constitution : l'inviolabilité de la vie, la protection de l'enfant dès le moment de sa conception, la liberté de conscience et de religion, la protection de la famille en tant que cellule fondamentale de la société, la procréation responsable, le

droit des parents à éduquer leurs enfants, l'élaboration par le Gouvernement national de plans concernant la population et le développement, conformément au principe du respect de la souveraineté.

En conséquence, elle formule des réserves sur toutes les expressions comme "régulation de la fécondité", "interruption de grossesse", "santé en matière de reproduction", "droits en matière de procréation", "enfants non désirés" qui, sous une forme ou une autre, dans le contexte du programme d'action, pourraient impliquer l'avortement.

De même, elle émet des réserves concernant notamment certaines conceptions contre nature de la famille, qui pourraient porter atteinte aux principes énoncés dans sa constitution.

Le Gouvernement équatorien est disposé à collaborer à tous les travaux dont l'objectif est la recherche du bien commun, mais ne souscrit pas et ne saurait souscrire aux principes portant atteinte à sa souveraineté, à sa constitution et à sa législation.

25. La délégation égyptienne a déposé la déclaration écrite suivante :

Nous tenons à souligner que la délégation égyptienne figurait parmi les délégations qui ont formulé de nombreuses observations sur la teneur du programme d'action à propos de l'expression "couples et personnes".

Tout en reconnaissant que cette expression a été adoptée par consensus lors des deux conférences antérieures sur la population de 1974 et de 1984, notre délégation demande la suppression du terme "personnes", puisque nous avons toujours considéré que toutes les questions abordées dans le programme d'action à cet égard visent des relations harmonieuses entre des couples unis par les liens du mariage, dans le contexte d'une famille conçue comme la cellule fondamentale de la société.

Nous souhaitons qu'il soit fait état de nos réserves dans le rapport de la Conférence.

26. Le Gouvernement guatémaltèque a communiqué par écrit la déclaration suivante :

La délégation guatémaltèque souhaite témoigner sa reconnaissance à la population et aux autorités égyptiennes ainsi qu'aux organisateurs de la Conférence pour leur hospitalité et leurs attentions, qui ont permis aux participants de délibérer sur la vie et le devenir de l'humanité et de parvenir au présent document; la délégation guatémaltèque espère sincèrement qu'il permettra de promouvoir le respect de la vie et la dignité de l'homme et de la femme, en particulier des nouvelles générations auxquelles il faudra faire confiance pour affronter l'avenir sans que se réalisent les présages apocalyptiques, mais oeuvrant dans la solidarité, la justice et la vérité.

Sur la base de l'article 33 du règlement intérieur de la Conférence (A/CONF.171/2), la République du Guatemala se joint au consensus auquel il a été possible de parvenir dans le programme d'action.

Conformément à l'article 38 de ce même règlement, nous souhaitons émettre les réserves suivantes et demandons à ce qu'elles figurent intégralement dans le rapport final de la Conférence.

Le Gouvernement guatémaltèque se réserve expressément le droit de ne pas appliquer les termes, conditions et dispositions qui iraient implicitement et explicitement à l'encontre des documents suivants :

1. La Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme;
2. La Convention américaine relative aux droits de l'homme (Pacte de San José);
3. Les directives ébauchées lors du quinzième Sommet des présidents de l'isthme centraméricain;
4. La Constitution politique de la République du Guatemala;
5. La législation civile et pénale et en matière de droits de l'homme;
6. L'accord multisectoriel sur la sensibilisation aux questions de population publié par l'organe compétent du Ministère de l'éducation guatémaltèque et le principe de base de ladite sensibilisation;
7. Le message du Président constitutionnel de la République, Ramiro de León Carpio, à la Conférence.

Il formule également des réserves expresses concernant les chapitres suivants :

a) Il accepte le chapitre II (Principes) en faisant toutefois observer que la vie existe depuis le moment de la conception et que le droit à la vie est à la base de tous les autres droits;

b) Il accepte le chapitre V, paragraphe 5.1, dans la mesure où, même si la famille peut prendre différentes formes, il n'est en aucun cas possible d'en modifier l'essence, à savoir l'union entre un homme et une femme, source d'amour et de vie;

c) En ce qui concerne le chapitre VII, étant donné que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le mandat qu'elle a confié à la présente Conférence, ne l'a pas chargée d'instaurer ou de formuler des droits, le Gouvernement guatémaltèque émet des réserves générales s'appliquant notamment à toutes les mentions faites dans le document des "droits en matière de reproduction", des "droits en matière de sexualité", de la "santé en matière de reproduction", de la "régulation des naissances", de

/...

la "santé en matière de sexualité", des "individus", de l'"éducation sexuelle et des services destinés aux mineurs", de l'"avortement sous toutes ses formes", de la "distribution de contraceptifs" et de la "maternité sans risque";

d) Pour ce qui est du chapitre VIII, il émet des réserves concernant toutes les phrases ou paragraphes qui contiennent ou font allusion à ces termes et concepts;

e) En ce qui concerne les chapitres IX, XII, XIII et XV, il émet des réserves sur les parties contenant les termes et concepts susmentionnés.

27. Le représentant du Saint-Siège a communiqué par écrit la déclaration suivante :

Cette conférence, à laquelle ont participé des personnes de traditions et de cultures diverses ayant des points de vue très différents, a mené ses travaux dans une atmosphère calme et empreinte de respect. Le Saint-Siège se félicite des progrès qui ont été faits au cours de ces trois jours, mais estime également qu'il n'a pas été répondu à certaines de ses attentes. Je suis sûr que la plupart des délégations partagent ce sentiment.

Le Saint-Siège est parfaitement conscient que certaines de ses positions ne sont pas acceptées par d'autres personnes ici présentes. Il y a cependant dans chaque pays du monde de nombreux individus, croyants ou non, qui partagent les vues que nous avons exprimées. Le Saint-Siège se félicite de la façon dont les délégations ont écouté et pris en compte des vues avec lesquelles elles ne sont pas forcément d'accord mais, si ces vues n'avaient pas été exprimées, la Conférence en aurait été appauvrie. Une conférence internationale qui n'écoute pas des voix différentes ne serait pas autant une conférence de consensus.

Comme vous le savez bien, le Saint-Siège n'est pas parvenu à s'associer au consensus lors des Conférences de Bucarest et de Mexico à cause de certaines réserves fondamentales. Cependant, maintenant, au Caire, pour la première fois, les liens entre développement et population sont devenus un sujet de réflexion important. Le présent programme d'action permet cependant de trouver de nouvelles voies concernant l'avenir des politiques en matière de population. Le document est remarquable dans la mesure où il s'élève contre toute forme de coercition en matière de politiques démographiques. Des principes clairement élaborés, basés sur les documents les plus importants soumis par la communauté internationale, clarifient les derniers chapitres. Le document reconnaît que l'unité de base de la société, la famille fondée sur le mariage, doit bénéficier de protection et d'appui. La promotion de la femme et l'amélioration de sa condition par le biais de l'éducation et de services de santé mieux adaptés sont mises en lumière. Les migrations, aspect trop souvent oublié des politiques démographiques, ont été examinées. La Conférence a bien montré que la communauté internationale dans son ensemble se préoccupait des menaces contre la santé des femmes. Elle a demandé que l'on respecte davantage les convictions religieuses et culturelles des personnes et des communautés.

Il y a cependant d'autres aspects du document final que le Saint-Siège ne saurait soutenir. De même que beaucoup d'autres gens de par le monde, le Saint-Siège affirme que la vie humaine commence au moment de la conception, que la vie doit être défendue et protégée. Le Saint-Siège ne peut par conséquent accepter l'avortement ou les politiques qui le favorise. Le document final, à l'inverse de ceux des Conférences de Bucarest et de Mexico qui l'ont précédé, reconnaît que l'avortement est un aspect des politiques démographiques et, de fait, des soins de santé primaires, même s'il souligne que l'avortement ne doit pas être promu comme moyen de contraception et appelle les nations à y trouver d'autres solutions. Le préambule laisse entendre que le document ne contient pas l'affirmation d'un nouveau droit internationalement reconnu à l'avortement.

La délégation du Saint-Siège a maintenant pu examiner et évaluer l'ensemble du document. À cette occasion, le Saint-Siège souhaite s'associer, d'une certaine façon, au consensus, même si ce n'est que d'une manière incomplète ou partielle.

D'abord, la délégation du Saint-Siège s'associe au consensus pour ce qui est des principes (chap. II), pour montrer sa solidarité avec l'inspiration de base qui a guidé et continuera de guider nos travaux. De même, elle s'associe au consensus en ce qui concerne le chapitre V sur la famille, unité de base de la société.

Le Saint-Siège s'associe au consensus concernant le chapitre III sur la population, la croissance économique soutenue et le développement durable, même s'il aurait préféré voir ce sujet traité plus en détail. Il s'associe au consensus pour ce qui est du chapitre IV (égalité entre les sexes et promotion des femmes), des chapitres IX et X sur les migrations.

Le Saint-Siège, de par sa nature même, estime qu'il n'est pas approprié pour lui de s'associer au consensus sur les chapitres XII à XVI, qui constituent le dispositif du document.

Depuis que les chapitres VII et VIII ont été approuvés en plénière, il a été possible d'évaluer l'importance qu'il revêtent par rapport à l'ensemble du document et également dans le cadre de la politique de soins de santé en général. Les âpres négociations qui ont eu lieu au cours de la Conférence ont permis d'élaborer un texte dont tous se sont accordés à dire qu'il était plus adapté, mais qui inspire encore au Saint-Siège de graves préoccupations. Au moment où la Grande Commission l'avait adopté par consensus, la délégation du Saint-Siège avait déjà fait part de ses préoccupations au sujet de l'avortement. Les chapitres en question peuvent également laisser penser que les activités sexuelles en dehors du mariage, en particulier entre les adolescents, sont acceptables. Ils semblent indiquer que les services d'avortement font partie des soins de santé primaires et constituent un choix possible.

Malgré les nombreux aspects positifs des chapitres VII et VIII, le texte qui nous a été présenté a une portée beaucoup plus vaste, ce qui a conduit le Saint-Siège à décider de ne pas s'associer au consensus les concernant. Ce dernier n'en soutient pas moins le concept de santé en

matière de reproduction, concept holistique promouvant la santé des hommes et des femmes, et s'efforcera, en collaboration avec d'autres, de parvenir à une définition plus précise de ce terme et d'autres.

L'intention, par conséquent, de la délégation du Saint-Siège est de s'associer au consensus d'une manière partielle, compatible avec sa position, sans faire obstacle au consensus entre les autres États mais également sans préjudice de sa position en ce qui concerne certains chapitres.

Rien de ce qui a été fait ou dit par le Saint-Siège au cours de ce processus visant à parvenir au consensus ne doit être interprété comme une sanction de concepts qu'il ne saurait, pour des raisons morales, soutenir. Rien ne doit en particulier donner à penser que le Saint-Siège sanctionne l'avortement ou a d'une façon ou d'une autre modifié sa position morale concernant l'avortement, la contraception, la stérilisation ou l'utilisation de préservatifs dans les programmes de prévention du VIH/sida.

Je souhaiterais que le texte de la présente déclaration et des réserves formellement indiquées ci-dessous soient reproduits dans le rapport de la Conférence.

#### Réserves

Le Saint-Siège, conformément à sa vocation et à la mission qui lui revient, en particulier, tout en se joignant au consensus concernant certaines parties du document final de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 5-13 septembre 1994), tient à énoncer son interprétation du programme d'action de la Conférence.

1. Pour le Saint-Siège, les expressions "santé en matière de sexualité" et "droits en matière de sexualité" et "santé en matière de reproduction" et "droits en matière de reproduction", s'interprètent comme relevant d'une conception holistique de la santé qui englobe, chacun à sa façon, l'individu dans la totalité de sa personnalité, corps et âme, et qui encourage la réalisation de sa maturité personnelle en ce qui concerne la sexualité et l'amour réciproque et le pouvoir de décision qui caractérisent l'union conjugale conformément à la morale. Le Saint-Siège ne considère pas l'avortement ou l'accès à l'avortement comme une dimension de ces expressions.

2. En ce qui concerne les termes "contraception", "planification familiale", "santé en matière de sexualité et de reproduction", "droits en matière de sexualité et droits en matière de reproduction" et "pouvoir des femmes de maîtriser leur propre fécondité" et "une gamme complète de services de planification familiale" et tout autre terme concernant les notions de services de planification familiale et de régulation des naissances figurant dans le document, l'adhésion du Saint-Siège au consensus réalisé à ce sujet ne doit en aucune façon être interprétée comme constituant un revirement par rapport à sa position bien connue au sujet des méthodes de planification familiale que l'Église catholique juge

inacceptables sur le plan moral, ou des services de planification familiale qui ne respectent pas la liberté des époux, la dignité de l'être humain et les droits fondamentaux des intéressés.

3. En ce qui concerne tous les accords internationaux, le Saint-Siège réserve sa position à cet égard, notamment en ce qui concerne tout accord existant mentionné dans le programme d'action, selon qu'il l'a ou ne l'a pas adopté.

4. En ce qui concerne l'expression "couples et individus" , le Saint-Siège réserve sa position étant entendu que cette expression doit être interprétée comme signifiant le couple marié et l'homme et la femme qui le constituent. Le document, notamment dans l'emploi qu'il fait de cette expression, reste marqué par une conception individualiste de la sexualité qui n'accorde pas l'attention voulue à l'amour réciproque et au pouvoir de décision qui caractérisent l'union conjugale.

5. En ce qui concerne le chapitre V, le Saint-Siège l'interprète en fonction du principe 9, c'est-à-dire du point de vue du renforcement de la famille en tant qu'unité de base de la société et du mariage considéré comme un partenariat dans lequel mari et femme sont égaux.

6. Le Saint-Siège émet des réserves d'ordre général au sujet des chapitres VII, VIII, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI. Ces réserves doivent être interprétées compte tenu de la déclaration que sa délégation a faite en séance plénière le 13 septembre 1994. Il entend que cette réserve d'ordre général s'applique à chacun des chapitres susmentionnés.

28. La délégation de la République islamique d'Iran a communiqué par écrit la déclaration suivante :

Le programme d'action, s'il comporte certains éléments positifs, ne tient pas compte du rôle de la religion et des systèmes religieux dans la mobilisation des capacités de développement. Il faut savoir que l'Islam par exemple impose à chaque musulman le devoir de satisfaire les besoins essentiels de la communauté et lui impose le devoir supplémentaire d'exprimer sa reconnaissance pour les bienfaits qu'il reçoit en les utilisant au mieux dans un souci de justice et d'équilibre.

Nous estimons par conséquent que l'Organisation des Nations Unies devrait organiser des colloques pour étudier cette question.

Certaines expressions pourraient être interprétées comme s'appliquant aux relations sexuelles en dehors du cadre du mariage, ce qui est totalement inacceptable. L'utilisation de l'expression "individus et couples" et le contenu du principe 8 en sont un exemple. Nous avons des réserves concernant toutes les références de ce genre figurant dans le document.

Nous sommes convaincus que l'éducation sexuelle destinée aux adolescents ne peut être productive que si le contenu en est approprié et si elle est assurée par les parents, dans le souci de prévenir la perversion morale et les maladies physiologiques.

29. La délégation maltaise a communiqué par écrit la déclaration suivante :

Réserves concernant le chapitre VII

Tout en se joignant au consensus, la délégation maltaise souhaite présenter les observations suivantes :

La délégation maltaise réserve sa position au sujet du titre et des dispositions de ce chapitre, et en particulier de l'utilisation d'expressions telles que "santé en matière de reproduction" "droit en matière de reproduction" et "régulation des naissances", qui figurent dans ce chapitre et dans d'autres parties du document.

L'interprétation retenue par Malte est conforme à sa législation nationale, aux termes de laquelle l'interruption volontaire de grossesse pratiquée par le biais de l'avortement provoqué est illégale.

En outre, la délégation maltaise réserve sa position concernant les dispositions du paragraphe 7.2, et en particulier l'expression "des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres documents pertinents des Nations Unies qui sont le fruit d'un consensus" suivant qu'elle a ou n'a pas adopté lesdits instruments.

Réserves concernant le chapitre VIII, paragraphe 8.25

Tout en s'étant joint au consensus, la délégation maltaise souhaite faire les observations suivantes :

L'interruption volontaire de grossesse par le biais de l'avortement provoqué est illégale à Malte. La délégation maltaise ne saurait donc accepter, sans formuler de réserve, la partie du paragraphe 8.25 libellée "dans les cas où l'avortement est légalement autorisé".

En outre, la délégation maltaise réserve sa position concernant l'expression "l'avortement doit être effectué selon des méthodes sûres", étant donné qu'elle se prête à de multiples interprétations et sous-entend notamment que l'avortement peut être entièrement exempt de risques médicaux, psychologiques et autres, méconnaissant totalement les droits de l'enfant à naître.

30. La délégation péruvienne a communiqué par écrit la déclaration suivante :

La délégation péruvienne entend approuver le programme d'action. À son avis, le processus de négociation, qui aboutit aujourd'hui à l'adoption de ce programme, a montré aussi bien l'existence de diverses positions sur certaines des notions fondamentales qui y figurent qu'une volonté évidente

de la communauté internationale de parvenir à des accords qui, il faut l'espérer, seront à l'avantage de tous – ce qui dénote un effort de concertation tout à fait louable.

Toutefois, le Gouvernement péruvien souhaite que soient formulées les observations suivantes :

1. Les grandes lignes du programme d'action seront exécutées au Pérou dans le respect de la Constitution et des lois de la République, ainsi que des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui ont été dûment approuvés et ratifiés par l'État péruvien.

2. À cet égard, il convient de mentionner l'article 2 de la Constitution péruvienne, qui reconnaît à tous les individus le droit à la vie dès la conception, et le fait que le Code pénal péruvien interdit l'avortement sauf à des fins thérapeutiques.

3. Le Pérou considère l'avortement comme un problème de santé publique qui doit être réglé principalement par le biais de l'éducation et de programmes de planification familiale. À cet égard, la Constitution péruvienne reconnaît le rôle fondamental de la famille et des parents dans le cadre d'une paternité et d'une maternité responsables, c'est-à-dire non seulement le droit de décider librement et volontairement du nombre et de l'espacement des naissances souhaitées, mais aussi celui de choisir les méthodes de planification familiale utilisées à condition qu'elles respectent le droit à la vie.

4. Le programme d'action énonce des notions comme "la santé en matière de reproduction", "les droits en matière de reproduction" et "la régulation des naissances" qui, de l'avis du Pérou, devraient être mieux définies et au sujet desquelles il convient notamment de préciser qu'elles excluent l'avortement, méthode contraire au droit à la vie.

La délégation péruvienne demande que la présente réserve concernant l'interprétation à donner au programme d'action soit dûment consignée dans les actes de la Conférence.

## Chapitre VI

### RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

1. À la 1ère séance plénière, le 5 septembre 1994, la Conférence internationale sur la population et le développement, conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la Conférence, a désigné une Commission de vérification des pouvoirs, sur le modèle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies à sa quarante-huitième session, composée des neuf membres suivants : Autriche, Bahamas, Chine, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maurice et Thaïlande.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 8 septembre 1994.
3. M. Rangsang Phaholyothin (Thaïlande) a été élu à l'unanimité Président de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum de la Secrétaire générale daté du 7 septembre 1994 sur l'état des pouvoirs des représentants participant à la Conférence. Les renseignements complémentaires sur les pouvoirs reçus par la Secrétaire générale après la publication du mémorandum ont été portés à la connaissance de la Commission par son secrétaire.
5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum de la Secrétaire générale, tel qu'il a été mis à jour à la suite des informations complémentaires reçues, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères conformément à l'article 3 du règlement intérieur, ont été reçus par la Secrétaire générale pour les représentants des 101 États suivants qui participent à la Conférence : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-vert, Chine, Comores, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Zaïre et Zambie. En outre, dans le cas de la Communauté européenne, les pouvoirs ont été communiqués pour ses représentants par le Président de la Commission européenne.

6. Comme il est indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, tel qu'il a été mis à jour, des informations concernant la désignation des représentants participant à la Conférence ont été communiquées par télécopie ou sous forme de lettres ou de notes verbales émanant de ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autres bureaux ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux de l'Organisation des Nations Unies, par les 78 États ci-après qui participent aux travaux de la Conférence :

Afghanistan, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belize, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Îles Marshall, îles Cook, Indonésie, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nioué, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum de la Secrétaire générale, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants figurant dans le paragraphe 2 du mémorandum de la Secrétaire générale seraient communiqués à cette dernière le plus tôt possible. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution ci-après :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la Conférence internationale sur la population et le développement visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum de la Secrétaire générale, en date du 7 septembre 1994,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote.

9. Puis, sur la proposition du Président, la Commission a convenu de recommander à la Conférence d'adopter un projet de résolution approuvant le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Mesures prises par la Conférence

10. À la 13e séance plénière, le 13 septembre 1994, la Conférence a examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.171/11 et Corr. 1).

11. La Conférence a adopté le texte du projet de résolution que la Commission lui avait recommandé dans son rapport (pour le texte, voir chapitre premier, résolution 3).

Chapitre VII

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CONFERENCE

1. Le Rapporteur général a présenté le rapport de la Conférence (A/CONF.171/L.4 et Add.1) à la 13e séance plénière, le 13 septembre 1994.
2. À la même séance, la Conférence a adopté le projet de rapport et autorisé le Rapporteur général à mettre la dernière main au rapport, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, en vue de le présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

## Chapitre VIII

### CLÔTURE DE LA CONFERENCE

1. À la 14e séance plénière, le 13 septembre 1994, le représentant de l'Algérie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, a présenté un projet de résolution (A/CONF.171/L.6) exprimant les remerciements de la Conférence au pays hôte.
2. À la même séance, la Conférence a adopté le projet de résolution (pour le texte, voir chapitre premier, résolution 2).
3. Également à la même séance, les représentants des pays suivants : Gabon (au nom des États d'Afrique), République de Corée (au nom des États d'Asie), Croatie (au nom des États d'Europe orientale), Panama (au nom des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Belgique (au nom des États d'Europe orientale et autres États) et Sénégal (au nom des membres de l'Organisation de la Conférence islamique participant à la Conférence), ont fait des déclarations.
4. Le représentant du Comité chargé des organisations non gouvernementales (au nom des organisations non gouvernementales participant à la Conférence) a fait une déclaration.
5. Après des allocutions du Ministre égyptien des affaires étrangères et de la Secrétaire générale de la Conférence, le Président de la Conférence a fait un discours final et prononcé la clôture de la Conférence.

-----